

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

### **SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2016**

*L'an deux mille seize, le seize novembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le neuf novembre 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

**PRESENTS :**

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, Mme MARY, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY,  
Mme CHIARAMELLO,

*Adjoint au Maire.*

M. HERBEZ, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI,  
Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. RAVIER,  
M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. FABRE, M. BOYER,  
M. TCHENG, M. QUINETTE, M. LAVAUD,

*Conseillers Municipaux.*

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme PEGORIER-LELIEVRE (pouvoir à M. PORTELLI)

M. NACCACHE (pouvoir à M. BLANCHARD)

M. PICARD-BACHELERIE (pouvoir à M. RAVIER)

Mme NEVEU (pouvoir à M. TELLIER)

Mme OEHLER (pouvoir à Mme GUTIERREZ)

M. LAHSSINI (pouvoir à M. HAQUIN)

M. EL MAHJOUBI (pouvoir à M. KHINACHE)

**ABSENTS :**

M. BLANCHARD Arrivée à 20h55

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**M. QUENUM** qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

**I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 30 JUIN ET DU 29 SEPTEMBRE 2016**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2016**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**II COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

**5 SEPTEMBRE 2016**

**Décision Municipale n°2016/259 : Services Techniques**

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation de travaux de réparation sur une balayeuse de la commune.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** SAML
- **Montant H.T. :** 3 920,34 €
- **Montant T.T.C. :** 4 704,40 €

**Décision Municipale n°2016/260 : Services Techniques**

- **Objet :** Signature d'un contrat pour des travaux de création d'un local coupe-feu au complexe sportif Auguste Renoir, afin d'isoler les armoires électriques du public. Ce local est situé à l'entrée du gymnase.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** TECHNI-ISOL
- **Montant H.T. :** 2 352 €
- **Montant T.T.C. :** 2 822,40 €

**Décision Municipale n°2016/261 : Services Techniques**

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une mission de coordination S.S.I. (Système de Sécurité Incendie) concernant le remplacement de sécurité incendie au gymnase Auguste Renoir.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : ESSILEC INGENIERIE
- **Montant H.T.** : 2 000 €
- **Montant T.T.C.** : 2 400 €

#### **Décision Municipale n°2016/262 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Annulation de la décision municipale n°2016/248 du 29/08/2016, celle-ci étant déjà passée en juin dernier au service du contrôle de légalité de la Préfecture.

#### **Décision Municipale n°2016/263 : Vie de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestations pour la mise en place d'une sonorisation durant une fête de quartier organisée par le Conseil de Quartier Cernay / Glatignies à l'accueil de loisirs Paul Langevin.
- **Date/Durée** : Samedi 17 septembre 2016 de 12h00 à 18h00
- **Cocontractant** : DJ MYKE
- **Montant net** : 400 € - Prestation non soumise à la TVA

#### **Décision Municipale n°2016/264 : Politique de la Ville**

- **Objet** : Signature d'une convention simplifiée de formation pour la mise en place d'ateliers F.L.E. (Français Langue Etrangères) à raison de trois séances de trois heures par semaine, en direction des détenus de la Maison d'Arrêt d'Osny afin de préparer leur sortie et de contribuer à leur réinsertion sociale et professionnelle.
- **Date/Durée** : 2ème semestre 2016
- **Cocontractant** : ESSIVAM
- **Montant net** : 5 463 € - Prestation non soumise à la TVA

### 7 SEPTEMBRE 2016

#### **Décision Municipale n°2016/265 : Services Techniques**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2015/334 attribuant les lots n°1 à 3 de l'accord-cadre relatif aux prestations d'entretien courant des véhicules de la commune, signature d'un marché pour la réalisation des travaux de réparation sur des véhicules de la commune.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : RENAULT BEAUCHAMP
- **Montant H.T.** : 3 660,25 €
- **Montant T.T.C.** : 4 392,30 €

### 9 SEPTEMBRE 2016

#### **Décision Municipale n°2016/266 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2016/129 attribuant l'accord-cadre relatif aux missions de Coordination de la Sécurité et Protection Santé (CSPS) pour les opérations de réhabilitation, construction et démolition sur le patrimoine de la commune, et de la décision municipale n°2016/222 attribuant le marché subséquent relatif à la mission CSPS concernant les travaux de rénovation de la couverture du Gymnase Rebuffat, correction du montant du marché suite à une erreur matérielle concernant le

montant de l'offre du candidat attributaire. En effet, l'offre de prix à l'issue des négociations s'élève à 1 822 € H.T. (soit 2 186,40 € T.T.C.) au lieu de 2 186,40 € (soit 2 623,68 € T.T.C.) comme mentionnée dans la décision municipale n°2016/222.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : QUALICONSULT SECURITE

- **Montant H.T.** : Le prix global et forfaitaire de la mission s'élève à 1 822 €

- **Montant T.T.C.** : Le prix global et forfaitaire de la mission s'élève à 2 186,40 €

#### **Décision Municipale n°2016/267 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour un atelier "SALSA" à destination des adultes du centre socio-culturel F. Rude.

- **Date/Durée** : Tous les mardis en soirée, hors périodes scolaires, pour la saison 2016-2017

- **Cocontractant** : Madame Salha MAKHLOUF

- **Montant net** : 2 480 € - Prestation non soumise à la TVA

#### **Décision Municipale n°2016/268 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation d'une prestation de viticulture et d'œnologie des vignes d'Ermont.

- **Date/Durée** : Du 1er septembre 2016 au 31 août 2017

- **Cocontractant** : Entreprise Rue des Vignes

- **Montant H.T.** : 2 100 €

- **Montant T.T.C.** : 2 520 €

#### **Décision Municipale n°2016/269 : Action Culturelle**

- **Objet** : Mise en œuvre du programme de la saison artistique 2016/2017 établi par le service culturel et signature des contrats et des conventions y afférant.

- **Cocontractant** :

<b>Spectacles</b>	<b>Dates</b>	<b>Contrats</b>	<b>COUTS TTC</b>
Zaza Fournier	vendredi 20 janvier 2017	Contrat de cession	3 200 € dont 1 371,50 € en janvier
Trois fois rien	vendredi 27 et samedi 28 janvier 2017	Contrat de cession	6 000 €
Ballet bar	mardi 31 janvier 2017	Contrat de cession	6 800 €
Frédéric Fromet	samedi 11 février 2017	Contrat de cession	4 600 € dont 2 110 € à la signature
Aldebert	dimanche 19 février 2017	Contrat de cession	9 400 € dont 2 690,25 € à la signature
Non mais t'as vu ma tête	vendredi 24 et samedi 25 février 2017	Contrat de cession	5 000 €
24 heures de la vie d'une femme	vendredi 3 mars 2017	Contrat de cession	10 600 € dont 5 275 € à la signature
Andorra	samedi 25 mars 2017	Contrat de cession	6 700 €
Le Prince Travesti	vendredi 31 mars 2017	Contrat de cession	8 700 €
Les yeux noirs	vendredi 21 avril 2017	Contrat de cession	7 950 € dont 2 373,75 € à la signature
Le Marchand de Venise	samedi 29 avril 2017	Contrat de cession	6 200 €

## 12 SEPTEMBRE 2016

### **Décision Municipale n°2016/270 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune/ Motif : la société EXO EMMA a fait appel devant la Cour administrative d'Appel, de l'Ordonnance du Président de la 10ème chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui avait rejeté la requête de ladite société tendant à un recours indemnitaire contre la commune.

- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : Maître LAROCHE

- **Montant H.T.** : 4 000,00 €

- **Montant T.T.C.** : 4 800,00 €

Il s'agit d'un prix forfaitaire qui comprend l'ensemble des diligences nécessaires jusqu'à l'arrêt du juge de l'appel (écritures et négociations). Le paiement sera fractionné au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure.

### **Décision Municipale n°2016/271 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat dans le cadre de la mission de contrôle technique pour les travaux de restructuration des locaux de l'accueil de loisirs de l'école Victor Hugo à Ermont et de création d'une extension pour la nouvelle restauration.

- **Date/Durée** : Le marché est exécutoire à compter de sa notification. Il prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

- **Cocontractant** : ALPHA CONTRÔLE

- **Montant H.T.** : 11 470 €

- **Montant T.T.C.** : 13 764 €

### **Décision Municipale n°2016/272 : Service Informatique**

- **Objet** : Acceptation de la proposition de contrat n°201600159 concernant la maintenance du progiciel "Droits de Cités" pour l'application de gestion du droit des sols, du cadastre et de l'urbanisme.

- **Date/Durée** : Le contrat prend effet au 1er septembre 2016 pour une durée d'un an reconductible trois fois sans pouvoir excéder quatre années.

- **Cocontractant** : OPERIS

- **Montant H.T.** : 3 007,68 €

- **Montant T.T.C.** : 3 609,22 €

## 15 SEPTEMBRE 2016

### **Décision Municipale n°2016/273 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la seconde phase de rénovation du centre socio-culturel des Chênes.

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à l'issue de l'année de parfait achèvement.

- **Cocontractant** : Groupement Olivier RAVIOL

- **Montant H.T.** : Mission MOE (Maître d'Œuvre) : 99 000 € - Mission CSSI (Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie) : 2 080 €

- **Montant T.T.C.** : Mission MOE : 118 800 € - Mission CSSI : 2 496 €

### **Décision Municipale n°2016/274 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des prestations de services informatiques relatives à l'assistance technique, la maintenance et le développement des systèmes de la commune.
- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois.
- **Cocontractant** : Société DHS
- **Montant H.T.** : sans minimum, et 30 000 euros maximum

## **16 SEPTEMBRE 2016**

### **Décision Municipale n°2016/275 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature d'une convention pour un cycle de conférences "Histoire du cinéma à travers ses grands maîtres" mis en place au théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Les lundis 7, 14, 21 et 28 novembre 2016
- **Cocontractant** : SARL IDOINE PRODUCTION
- **Montant H.T.** : 800 €
- **Montant T.T.C.** : 960 €

### **Décision Municipale n°2016/276 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place de cours de yoga à destination des adultes, des parents/enfants et des adolescents de la maison de Quartier des Espérances.
- **Date/Durée** : Le contrat débute le 29 septembre 2016 et se termine le 22 juin 2017.
- **Cocontractant** : Barbara MESLIEN
- **Montant net** : 1 935 € - Prestation non soumise à la TVA

### **Décision Municipale n°2016/277 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Stage de révision C.A.E.P.M.N.S" (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur) destiné à un maître-nageur de la commune.
- **Date/Durée** : Les 28 et 29 novembre 2016
- **Cocontractant** : CREPS D'ile-de-France
- **Montant net** : 211,20 €

### **Décision Municipale n°2016/278 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le décaissement sur 20 cm au pied d'arbres, fourniture et pose de géotextile, et fourniture et mise en œuvre de terre végétale et de mulch, afin d'aménager la rue de Soisy.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise PINSON Paysage
- **Montant H.T.** : 2 180,10 €
- **Montant T.T.C.** : 2 616,12 €

## **19 SEPTEMBRE 2016**

### **Décision Municipale n°2016/279 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'ateliers "cuisine" à destination des parents et enfants de la Maison de quartier des Espérances.

- **Date/Durée** : Le premier samedi de chaque mois. Le contrat débute le 1er octobre 2016 et se termine le 1er juillet 2017
  - **Cocontractant** : Camille CHOVET
  - **Montant net** : 2 000 €
- Prestation non soumise à la TVA

#### **Décision Municipale n°2016/280 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Renforcement des qualités rédactionnelles" destinée à un agent du service Etat-civil-Election.
- **Date/Durée** : Du 23 juin 2016 au 31 décembre 2017
- **Cocontractant** : Association CLE
- **Montant net** : 2 800 €

#### **Décision Municipale n°2016/281 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un paramétrage des outils nécessaires au pointage distant des enfants accueillis à l'accueil de loisirs Louis Pasteur.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Ciril Groupe
- **Montant H.T.** : 2 320 € (mise à disposition gratuite pendant un mois d'une tablette et d'une douchette permettant le pointage).
- **Montant T.T.C.** : 2 784 €

#### **Décision Municipale n°2016/282 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/313 attribuant le marché d'entretien des espaces verts et libres sur le territoire de la commune d'Ermont, signature de l'avenant n°1 afin de retirer les prestations d'entretien d'une partie des espaces verts de la résidence "Le Quartier des Arts" cédée par la commune d'Ermont au syndicat des copropriétaires de ladite résidence par acte de vente daté du 29/01/2016.
- **Date/Durée** : La prise d'effet de la moins-value est fixée au 01/04/2016. L'avenant est exécutoire à compter de sa notification.
- **Cocontractant** : PINSON PAYSAGE
- **Montant H.T.** : Moins-value annuelle de 7 809,69 €
- **Montant T.T.C.** : Moins-value annuelle de 9 371,63 €

#### **Décision Municipale n°2016/283 : Marchés Publics**

- **Objet** : Liste des sociétés retenues pour la réalisation des accords-cadre à bons de commande relatifs à l'impression des outils de communication de la commune et du CCAS.
- Lot n°1 : le magazine municipal d'Ermont
- Lot n°2 : les outils des communication imprimés en grande quantité (affiche, tract, carton, dépliant, plaquette,...)
- Lot n°3 : les outils de communication imprimés en petite quantité ou formats spéciaux.
- **Date/Durée** : Les accords-cadre fixent toutes les stipulations contractuelles et sont exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Ils prennent effet à compter de leur notification et sont conclus pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.
- **Cocontractant** : Lot n°1 : Imprimerie RAS  
Lot n°2 : DESBOUIS GRESIL  
Lot n°3 : CHAUMEIL IDF

- **Montant H.T. :** Lot n°1 : 30 000 € minimum et 100 000 € maximum
- Lot n°2 : Sans montant minimum et 40 000 € maximum
- Lot n°3 : Sans montant minimum et 30 000 € maximum

#### **Décision Municipale n°2016/284 : Marchés Publics**

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2013/408 attribuant le marché de prestations d'entretien (ménage et vitrerie) des bâtiments communaux, signature de l'avenant n°6 tenant compte que la municipalité a décidé de transférer au 30 juin 2016 les activités du "Théâtre de l'Aventure" vers d'autres sites de la commune et que, par conséquent, il n'y a plus lieu d'y assurer le nettoyage et l'entretien courant à compter du 1er juillet 2016. D'autre part, les prestations d'entretien des salles de réunion et de la cuisine du bâtiment "annexe B" de la Mairie et de la salle des mariages, précédemment assurés par les services de la collectivité, seront réalisées par le titulaire à compter du 1er octobre 2016.
- **Date/Durée :** Le présent avenant est exécutoire à compter de sa notification.
- **Cocontractant :** SOLUPRONETT
- **Montant H.T. :**

Période	Montant annuel des +/- values de l'avenant n°6 en € HT	Variation du montant initial du marché		Montant global du marché HT	Montant global du marché TTC
		Avenant n°6	% cumul avenant n°1 à 6		
du 01/07/16 au 30/09/16	-5 093,65 €	-1,13%	10,62%	498 139,76	597 767,71
A compter du 01/10/16	5 520,95 €	1,23%	12,98%	508 754,36	610 505,23

#### **Décision Municipale n°2016/285 : Marchés Publics**

- **Objet :** Annulation et remplacement de la décision municipale n°2016/239 qui a été rendue sans avis préalable de la Commission d'Appels d'Offres et signature d'un contrat pour la réalisation de travaux de démolition et d'aménagement de la parcelle de l'ancien centre socio-culturel François Rude.
- **Date/Durée :** Le délai d'exécution est de 2 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.
- **Cocontractant :** Société PICHETA
- **Montant H.T. :** 243 911,02 €
- **Montant T.T.C. :** 292 693,22 €

**20 SEPTEMBRE 2016**

#### **Décision Municipale n°2016/286 : Ressources Humaines**

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation Sauveteur Secourisme du Travail - Recyclage" destinée à 8 agents de la commune.
- **Date/Durée :** Le 05 octobre 2016
- **Cocontractant :** CACEF
- **Montant H.T. :** 540 €
- **Montant T.T.C. :** 648 €

**Décision Municipale n°2016/287 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation Sauveteur Secourisme du Travail - Recyclage" destinée à 9 agents de la commune.
- **Date/Durée** : Le 06 octobre 2016
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 540 €
- **Montant T.T.C.** : 648 €

**Décision Municipale n°2016/288 : Petite Enfance**

- **Objet** : Signature d'une convention pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Le bal des Petits" pour le spectacle de fin d'année de la crèche familiale "Les Marmousets" dans le cadre du projet annuel portant sur la thématique de la musique.
  - **Date/Durée** : Le 09 décembre 2016 à partir de 17h00
  - **Cocontractant** : Association TRALALAIRE
  - **Montant net** : 600,00 €
- Prestation non soumise à la TVA

**22 SEPTEMBRE 2016****Décision Municipale n°2016/289 : Relations Publiques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la prestation d'un cocktail avec deux serveurs dans le cadre de l'accueil réservé aux nouveaux ermontois, en salle des mariages de la Mairie principale pour 120 personnes.
- **Date/Durée** : Vendredi 07 octobre 2016 à 18h30
- **Cocontractant** : DELAFOSSE RECEPTIONS
- **Montant H.T.** : 1 079,70 €
- **Montant T.T.C.** : 1 187,67 € - TVA à 10%

**26 SEPTEMBRE 2016****Décision Municipale n°2016/290 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat dans le cadre de la réalisation de la mission de Contrôle Technique relative à l'opération de rénovation de la couverture du gymnase Gaston Rebuffat.
- **Date/Durée** : Le marché est exécutoire à compter de sa notification. Il prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.
- **Cocontractant** : QUALICONCONSULT
- **Montant H.T.** : 2 824,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 388,00 €

**27 SEPTEMBRE 2016****Décision Municipale n°2016/291 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la location d'un parcours accrobranche (avec un assistant technique) intitulé la « forêt des ouistitis », destiné aux enfants, dans le cadre d'une fête de quartier organisée par le conseil de quartier

Balzac/Bapaumes/Rosignaux/Chênes et le centre socio-culturel des Chênes au sein de la cour de l'école primaire E. Delacroix.

- **Date/Durée** : Samedi 8 octobre 2016 de 14h00 à 18h00
- **Cocontractant** : Au pays des Kangourous
- **Montant H.T.** : 1 340,50 €
- **Montant T.T.C.** : 1 608,60 €

#### **Décision Municipale n°2016/292 : Conseil de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour une animation intitulée « Yoyo , le Clown et ses vélos rigolos » dans le cadre d'une fête organisée par le conseil de quartier Chênes Sud et Balzac/Bapaumes/Rosignaux au sein de la cour d'école élémentaire E. Delacroix.
- **Date/Durée** : Samedi 8 octobre 2016 de 14h00 à 17h00
- **Cocontractant** : Société Tandem Prod
- **Montant H.T.** : 2 840,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 996,20 €

#### **Décision Municipale n°2016/293 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Signature des contrats SNCF pour le transport d'un groupe de 7 jeunes âgés de 11 à 17 ans et 3 adultes dans le cadre de leur participation au congrès ANACEJ (association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) pour les faire participer à la prise de décision publique à Strasbourg.
- **Date/Durée** : Départ : vendredi 28 octobre 2016 - Retour : lundi 31 octobre 2016
- **Cocontractant** : SNCF
- **Montant T.T.C.** : 963,60 €

#### **Décision Municipale n°2016/294 : Finances**

- **Objet** : Décision municipale portant diminution du montant de l'encaisse consentie au régisseur de la régie de recettes du multi-accueil "A petits pas" de 9 000,00 € à 3 000,00 €.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Trésorerie d'Ermont

#### **Décision Municipale n°2016/295 : Services Techniques**

- **Objet** : Travaux de rénovation d'une salle de bain sur le logement n°15 au 1 rue Anatole France.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois semaines à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise LUNEMAPA
- **Montant H.T.** : 5 239,14 €
- **Montant T.T.C.** : 5 763,05 €

**28 SEPTEMBRE 2016**

#### **Décision Municipale n°2016/296 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation et de location pour la mise en place d'une animation vélos dans le but de fabriquer des smoothies, à l'occasion d'une fête de quartier qui aura lieu dans la cour de l'école primaire E. Delacroix, organisée par le Centre socio-

culturel des Chênes et le conseil de quartier Balzac / Bapaumes / Rossignaux / Chênes destinée aux enfants du quartier.

- **Date/Durée** : Samedi 08 octobre 2016
- **Cocontractant** : Rêves d'Enfants
- **Montant H.T.** : 2 090 €
- **Montant T.T.C.** : 2 508 €

**Décision Municipale n°2016/297 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle, mis en place par la maison de quartier des Espérances, à destination des participants du lieu d'accueil enfants/parents (enfants à partir de 9 mois et de leurs parents ou accompagnateurs). L'effectif total est de 20 personnes maximum (adultes compris).
  - **Date/Durée** : Mardi 08 novembre 2016
  - **Cocontractant** : Graines de Cailloux
  - **Montant net** : 448 €
- Prestation non soumise à la TVA

**Décision Municipale n°2016/298 : Petite Enfance**

- **Objet** : Signature d'une convention pour l'animation d'ateliers de musique d'une durée d'une heure mis en place à la crèche familiale "Les Marmousets".
- **Date/Durée** : Les 6 et 17 octobre, 14 et 17 novembre, 12 et 15 décembre 2016
- **Cocontractant** : Madame LAMUSSE Bénédicte
- **Montant T.T.C.** : 270 €

**Décision Municipale n°2016/299 : Centres Socioculturels**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la représentation d'un spectacle musical intitulé "Voyage autour des rythmes" à destination des familles, afin de faire découvrir les instruments de musique d'une part, et de mettre en place des jeux musicaux sous forme ludique. Cette action est menée en partenariat avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle aura lieu au centre socio-culturel F. Rude.
  - **Date/Durée** : Samedi 15 octobre 2016
  - **Cocontractant** : Association TRALALAIRE
  - **Montant net** : 610 €
- Prestation non soumise à la TVA

**29 SEPTEMBRE 2016**

**Décision Municipale n°2016/300 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation destinée aux agents de la direction de l'action éducative, de la Petite Enfance, des Centres socio-culturels et de la direction Jeunesse et Sports intitulée « Modules nouveaux utilisateurs et décideurs ».
- **Date/Durée** : du 22 au 24 novembre 2016
- **Cocontractant** : Société CIRIL Groupe
- **Montant net** : 4 050,00 €

### 3 OCTOBRE 2016

#### **Décision Municipale n°2016/301 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Commande de plateaux-repas dans le cadre d'une formation CNFPT destinée aux 7 membres de la Direction Générale.
- **Date/Durée** : Les 28 septembre, 10 octobre et 17 octobre 2016 à l'Arche.
- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE réceptions
- **Montant H.T.** : 378,00 €
- **Montant T.T.C.** : 415,80 € - TVA à 10%

### 4 OCTOBRE 2016

#### **Décision Municipale n°2016/302 : Marchés Publics**

- **Objet** : Réalisation de la mission de contrôle technique relative à l'opération de démolition de l'ancien centre socio-culturel F. Rude (décision municipale n°2016/224 attribuant l'accord-cadre relatif aux missions de contrôle technique pour les opérations de réhabilitation, construction et démolition sur le patrimoine de la commune).
- **Date/Durée** : Le marché est exécutoire à compter de sa notification. Il prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.
- **Cocontractant** : Société QUALICONSULT SECURITE
- **Montant H.T.** : 2 356,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 827,20 €

#### **Décision Municipale n°2016/303 : Marchés Publics**

- **Objet** : Réalisation de la mission de contrôle technique relative à l'opération de rénovation du centre socio-culturel des Chênes - phase n°2 (décision municipale n°2016/224 attribuant l'accord-cadre relatif aux missions de contrôle technique pour les opérations de réhabilitation, construction et démolition sur le patrimoine de la commune).
- **Date/Durée** : Le marché est exécutoire à compter de sa notification. Il prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.
- **Cocontractant** : Société QUALICONSULT SECURITE
- **Montant H.T.** : 5 968,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 161,60 €

#### **Décision Municipale n°2016/304 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Contrat pour l'hébergement et la prestation des repas dans le cadre d'un mini-séjour "vélo" dans le cadre du projet pédagogique "Vélo, nature et sécurité routière" en lien avec le Conseil municipal d'enfants et de jeunes.
- **Date/Durée** : du 20 au 22 octobre 2016
- **Cocontractant** : Base de Loisirs de Cergy
- **Montant T.T.C.** : 1 148,00 €

#### **Décision Municipale n°2016/305 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Contrat de réservation pour organiser l'activité "vague à surf" pour 12 jeunes inscrits à l'espace jeunesse pendant les vacances scolaires.
- **Date/Durée** : le 21 octobre 2016
- **Cocontractant** : Base de Loisirs de Cergy
- **Montant net** : 182,00 €

**Décision Municipale n°2016/306 : Conseils de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place de stands maquillage, sculpture sur ballons, jeux en bois et pour la location d'un costume de peluche géante dans le cadre de la fête de quartier organisée par les conseils de quartiers Gros-Noyer/Calmettes et Centre-ville/Jules Ferry.
- **Date/Durée** : Samedi 29 octobre 2016
- **Cocontractant** : Les Joyeux Lurons
- **Montant net** : 1 809 € - Prestation non soumise à la TVA

**Décision Municipale n°2016/307 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'une convention pour la présentation d'un spectacle intitulé "Il était une fois la forêt" dans une salle du service Jeunesse pour un groupe d'environ 100 enfants fréquentant les accueils de loisirs de l'Action Educative.
- **Date/Durée** : Le lundi 24 octobre 2016 à partir de 14h00
- **Cocontractant** : Planetemomes
- **Montant net** : 500 € - Prestation non soumise à la TVA

**Décision Municipale n°2016/308 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un devis pour les travaux de fourniture et pose de grilles de ventilation dans 9 salles de classes à l'école élémentaire Pasteur.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise TTM Menuiserie
- **Montant H.T.** : 2 678,40 €
- **Montant T.T.C.** : 3 214,08 €

**Décision Municipale n°2016/309 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Assistante dentaire" destinée à une secrétaire médicale de la maison de santé des Chênes.
- **Date/Durée** : Du 8 septembre au 7 décembre 2016
- **Cocontractant** : C.N.Q.A.O.S
- **Montant net** : 5 191,80 €

**Décision Municipale n°2016/310 : Conseils de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'un spectacle dans le cadre d'une fête de quartier organisée au théâtre Pierre Fresnay par les conseils de quartiers Gros-Noyer / Calmettes et Centre-Ville / Jules Ferry.
- **Date/Durée** : Samedi 29 octobre 2016
- **Cocontractant** : La compagnie Tewhoola (compagnie de cirque)
- **Montant net** : 2 600 € - Prestation non soumise à la TVA

**Décision Municipale n°2016/311 : Conseils de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'un stand d'origami dans le cadre d'une fête de quartier organisée au théâtre Pierre Fresnay par les conseils de quartiers Gros-Noyer / Calmettes et Centre-Ville / Jules Ferry.
- **Date/Durée** : Samedi 29 octobre 2016

- **Cocontractant** : SHOWPACK
- **Montant H.T.** : 480 €
- **Montant T.T.C.** : 576 €

#### **Décision Municipale n°2016/312 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Signature d'un devis pour l'accueil d'un groupe de 10 personnes à l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) pour le 11ème congrès à Strasbourg.
- **Date/Durée** : Du 28 au 31 octobre 2016
- **Cocontractant** : ANACEJ
- **Montant net** : 2 400 € - Prestation non soumise à la TVA

### **11 OCTOBRE 2016**

#### **Décision Municipale n°2016/313 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision municipale n°2016/120 en date du 05/04/2016 afin de signer un contrat pour une formation intitulée "Gestion de la dette - perfectionnement et Maîtrise" destinée au Directeur des Affaires Financières, en raison de la modification des dates de formation. La formation était initialement prévue les 09 septembre et 06 octobre 2016.
- **Date/Durée** : Les 15 et 16 décembre 2016
- **Cocontractant** : FINANCES ACTIVE
- **Montant H.T.** : Formation Gestion de la dette - Perfectionnement : 440 €  
Formation Gestion de la dette - Maîtrise : 440 €
- **Montant T.T.C.** : Formation Gestion de la dette - Perfectionnement : 528 €  
Formation Gestion de la dette - Maîtrise : 528 €

#### **Décision Municipale n°2016/314 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'une convention pour une représentation d'un spectacle intitulé "le Potager de Néroline" à l'accueil de loisirs L. Pasteur pour un groupe de 125 enfants âgés de 3 à 6 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'Action Educative.
- **Date/Durée** : Mardi 25 octobre 2016 à 10h30
- **Cocontractant** : Compagnie "Pois de Senteur"
- **Montant net** : 530 € (dont 30 € de frais de dossier). Au-delà de 125 spectateurs, un montant de 4€ est à verser en plus par personne supplémentaire - Prestation non soumise à la TVA

### **12 OCTOBRE 2016**

#### **Décision Municipale n°2016/315 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature de l'offre pour la fourniture d'une solution informatique assurant la gestion du profil acheteur de la commune et la dématérialisation de procédure.
- **Date/Durée** : L'abonnement est conclu pour une durée d'un an (01/01/2016 au 30/09/17)
- **Cocontractant** : Société achatpublic.com
- **Montant H.T.** : 2 250 €
- **Montant T.T.C.** : 2 700 €

### **Décision Municipale n°2016/316 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/168 attribuant l'accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la commune d'Ermont, signature de l'avenant n°1, afin de compléter la rédaction initiale de l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Sociétés DUBRAC TP, L'ESSOR, EIFFAGE Travaux Publics Idf et Centre et FAYOLLE & Fils  
Sans incidence financière

### **Décision Municipale n°2016/317 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature des accords-cadres à bons de commande pour l'acquisition de chèques cadeaux pour la commune et le CCAS d'Ermont (lot n°1 : Noël des enfants et lot n°2 : Concours des services)

- **Date/Durée** : Les accords-cadres prennent effet à compter de leur notification. Ils sont conclus pour une durée d'un an, reconductibles trois fois

- **Cocontractant** : CHEQUE DEJEUNER

- **Montant H.T.** : Lot n°1 : 5 500 € minimum et 10 000 € maximum

Lot n°2 : 500 minimum et 3 000 € maximum

**13 OCTOBRE 2016**

### **Décision Municipale n°2016/318 : Service Informatique**

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2016/49 relative au contrat de maintenance des antennes BLR, signature de l'avenant n°1 concernant la maintenance des infrastructures hertziennes de la commune. Le théâtre de l'Aventure étant informatiquement interconnecté à l'Hôtel de Ville par l'intermédiaire d'une antenne BLR, par liaison hertzienne, il n'y a plus d'intérêt de maintenir une liaison inactive compte-tenu qu'il n'y a plus d'activité informatique.

- **Date/Durée** : L'avenant prendra effet à la date de renouvellement du contrat initial, soit le 22 novembre 2016.

- **Cocontractant** : Société NTI

- **Montant H.T.** : 1 631,22 €

- **Montant T.T.C.** : 1 957,46 €

### **Décision Municipale n°2016/319 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'une convention pour une représentation d'un spectacle intitulé "Coccinelle et le code barre", à l'accueil de loisirs J. Jaurès pour les enfants âgés de 3 à 10 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'Action Educative.

- **Date/Durée** : Lundi 31 octobre 2016 à 10h30

- **Cocontractant** : Association "Weyland et Compagnie"

- **Montant net** : 400 €

### **Décision Municipale n°2016/320 : Action Educative**

- **Objet** : Signature du devis pour une activité relative à la découverte du badminton avec la mise à disposition du matériel pour des enfants âgés de 6 à 10 ans de l'accueil de loisirs J. Jaurès au gymnase Raoul Dautry réservé pour cette occasion.

- **Date/Durée** : Jeudi 20 octobre, vendredi 21 octobre et mercredi 02 novembre 2016 de 10h à 12h.
- **Cocontractant** : Association "Ermont Badminton Club"
- **Montant net** : 150 € (2 X 3 jours d'initiation au badminton - coût horaire de 25 €)

## 17 OCTOBRE 2016

### **Décision Municipale n°2016/321 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature d'une convention pour un cycle de conférences intitulé "Splendeur de l'Empire du Milieu" au théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Les lundis 5 et 12 décembre 2016, les 2, 16, 23 et 30 janvier 2017
- **Cocontractant** : Mme Katia THOMAS
- **Montant net** : 6 conférences à 225 € soit 1 350 € - Prestation non soumise à la TVA

### **Décision Municipale n°2016/322 : Conseils de Quartier**

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestations pour la mise en place d'une animation de danses de salon durant la fête de quartier au théâtre Pierre Fresnay organisée par les conseils de quartier Gros-Noyer/Calmettes et Centre-Ville/Jules Ferry.
- **Date/Durée** : Samedi 29 octobre 2016 de 14h30 à 18h00.
- **Cocontractant** : Association Ermont Danse
- **Montant net** : 100 €

**Monsieur LAVAUD** souhaite savoir en quoi consiste exactement la décision municipale n°2016/309 relative à la signature d'un contrat pour une formation intitulée "Assistante dentaire" destinée à une secrétaire médicale de la maison de santé des Chênes pour un montant de 5 191,80 €. Il souligne que cette décision municipale correspond de nouveau à des charges payées par la commune permettant à des praticiens libéraux de gagner de l'argent. Il estime que cette somme devrait être rajoutée au budget des maisons de santé.

**Monsieur le Maire** lui répond que la municipalité a décidé, dès le départ, de prendre en charge le secrétariat administratif des maisons de santé. Depuis quelques mois, les soins dentaires figurent parmi les prestations proposées aux patients. La secrétaire administrative a suivi une formation de manière à disposer des connaissances nécessaires afin d'être en mesure de s'occuper des questions liées au travail de la dentiste. Monsieur le Maire précise que cette formation rentre dans le cadre de la convention signée avec la maison de santé.

## 2) Informations diverses

**Monsieur le Maire** répond à la question de Monsieur LAVAUD en séance du conseil municipal relative à l'abandon de préemption d'un immeuble sis 98 rue Raoul Dautry. Il explique que la commune a la possibilité de préempter ou non. Dans ce cas présent, la commune ne s'est pas prononcée dans les deux mois légaux et son silence signifie donc qu'elle n'a pas souhaité préempter. L'immeuble a donc été vendu à la personne qui désirait l'acheter.

### **III - AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** indique, qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

<b>NOMBRE</b>	<b>POSTES A CRÉER SUR LA VILLE</b>	<b>SERVICES</b>	<b>MOTIFS</b>
<b>1</b>	Rédacteur	Théâtre	Reconduction adjointe
<b>1</b>	Educateur des activités physiques et sportives (APS)	Sports	Recrutement d'un maitre-nageur sauveteur (MNS)
<b>1</b>	AEA* Principal 1 <sup>ère</sup> classe 10 %	Conservatoire	Modification taux d'emploi
<b>2</b>	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe 60%	Conservatoire et Jeunesse	Recrutements
<b>1</b>	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe 30 %	Conservatoire	Modification taux d'emploi
<b>6</b>			

*\*AEA = Assistant d'Enseignement Artistique*

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 10 novembre 2016,

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Procède aux dites créations de postes.

#### **Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34      Votants : 34      Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont » et M. LAVAUD du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »)**

**Pour : 29**

## 2) **Convention de partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF Association) et le Crédit et Services Financiers (CRESERFI)**

**Monsieur le Maire** indique que, fort de 2 000 000 d'adhérents – fonctionnaires et assimilés - depuis sa création, le Crédit Social des Fonctionnaires offre des services de qualité dans les domaines du crédit et de l'assurance.

Depuis 1992, le CSF met en œuvre une politique partenariale active en direction de la fonction publique (administrations, entreprises publiques, associations, mutuelles, ...).

Les conventions qui découlent de cette politique ont pour objectifs de :

- faciliter l'accès des agents aux produits et services du CSF ;
- mettre en place des produits ou services adaptés spécifiquement.

L'autre métier historique du CSF est l'assurance des prêts.

CSF ASSURANCES a développé une approche particulière de l'assurance décès des emprunteurs qui consiste à offrir les garanties les plus larges possibles et les plus adaptées aux métiers de la Fonction Publique.

CRESERFI, la société de financement du CSF, aide les adhérents du CSF à développer leur projet en leur proposant des solutions de crédits adaptées à leur situation.

CRESERFI finance des prêts personnels et propose différents types de prêts financés par les banques avec lesquelles un accord de partenariat a été conclu. Il peut également se porter caution en faveur des adhérents du CSF à l'occasion de l'octroi par des établissements de crédit de tous types de prêts en leur faveur.

Signer cette convention de partenariat permettrait aux agents de la Mairie d'Ermont d'avoir accès à l'ensemble des services que le CSF met à la disposition de ses adhérents dans les domaines suivants :

- Du crédit : pour tous les besoins de l'existence, prêts personnels et immobiliers ;
- De l'assurance : des personnes (vie, prévoyance...), des biens (voitures, habitation, responsabilité civile...),
- De la vie quotidienne, tels que détaillés dans le guide des services diffusé par le CSF.

Par cette convention, le CSF partagerait avec les agents de la Mairie d'Ermont l'expérience qu'il a acquise et le poids qu'il représente dans la fonction publique pour négocier auprès des fournisseurs des conditions avantageuses pour ses adhérents.

La présente convention permettrait également aux agents de la Mairie d'Ermont de bénéficier en exclusivité du prêt « AVANTAGE PARTENARIAT », d'un montant de 2 000 €, à rembourser sur 24 mois avec un taux annuel effectif global (TAEG) à partir de 1%, hors assurance facultative.

Ce prêt est une aide du CRESERFI qui réduit le coût de financement des frais liés à une installation, que ce soit dans le cadre de l'achat ou de la location d'un logement.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Crédit Social des Fonctionnaires (CSF Association) et du Crédit et Services Financiers (CRESERFI) qui souhaitent signer une convention de partenariat avec la commune d'Ermont afin de faire bénéficier les agents de leurs services,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 10 novembre 2016,

Vu la convention,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF Association) et le Crédit et Services Financiers (CRESERFI).

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34   Abstentions : 0   Votants : 34   Pour : 34**

**3) Rattachement de l'Office Public de l'Habitat « Ermont-Habitat » à la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

**Monsieur le Maire** déclare qu'afin de se mettre en conformité avec la loi ALUR, par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a sollicité le transfert de l'OPH Ermont-Habitat à la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt. Cependant, l'absence d'arrêté préfectoral dans le délai de trois mois au plus tard à compter de la réception des demandes de la commune et de l'EPCI, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, a valu rejet de la demande.

De plus, entre temps, la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt a fusionné avec la Communauté d'Agglomération du Parisis. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour solliciter le rattachement de l'OPH à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, compétente en matière d'habitat.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L421-6 dernier alinéa et R.421.1, II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la délibération n°02/2015 du Conseil d'Administration d'Ermont-Habitat du 11 février 2015 émettant un avis favorable au rattachement volontaire de l'Office Ermont-Habitat à l'EPCI Val et Forêt,

Vu la délibération n°B2014/08/03 du bureau communautaire de Val et Forêt du 19 décembre 2014 sollicitant le rattachement de l'OPH Ermont-Habitat à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt,

Vu la délibération n°15/24 du conseil municipal du 09 avril 2015 sollicitant le rattachement de l'OPH Ermont-Habitat à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 10 novembre 2016,

Considérant qu'en l'absence d'arrêté préfectoral dans les trois mois qui ont suivi les délibérations du conseil d'administration de l'OPH Ermont-Habitat, de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt et de la commune, l'arrêté préfectoral n'a pas été formalisé, la demande est considérée comme rejetée,

Considérant qu'entre temps la communauté Val-et-Forêt a fusionné avec la communauté d'agglomération du Parisis pour donner naissance à la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant l'intérêt d'assurer un rattachement maîtrisé et adapté de l'Office Public communal de l'Habitat à la nouvelle Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- SOLLICITE le rattachement de l'OPH Ermont-Habitat à la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**4) Approbation du rapport 2016 n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Val Parisis en date du 5 septembre 2016 relatif à l'ajustement des attributions de compensation 2016 au titre de l'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° D/2016/178 du 27 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport n°1 de la C.L.E.C.T. relatif à l'ajustement des attributions de compensation 2016 au titre de l'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne.

Le code général des impôts, en son article 1609 nonies C V 5°, prévoit que dans la première année d'une fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, comme les Communautés d'agglomérations, une révision libre de l'attribution de compensation de chaque commune peut être décidée à la majorité

qualifiée des Communes membres l'EPCI. Cette révision est limitée à une minoration ou une majoration ne pouvant être supérieure à 15% de son montant.

Le rapport n°1 de la C.L.E.C.T. prévoit une diminution de l'attribution de compensation au titre de l'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne pour un montant de :

- 54 333 € pour Eaubonne (soit - 7,69%) ;
- 216 000 € pour Ermont (soit - 14,30%).

Le Conseil communautaire explique cette diminution par une hausse de la perception de la fiscalité des Commune d'Ermont et d'Eaubonne suite à l'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne.

**Monsieur le Maire** indique que cette attribution de compensation intervient dans le cadre d'un accord signé au moment de l'entrée de Val-et-Forêt dans la communauté d'agglomération du Val-Parisis. Il explique qu'une partie de l'attribution de compensation est retranchée à la commune d'Ermont durant la période de déficit de la ZAC. A une époque, l'équipe municipale avait estimé cet accord convenable parce que la somme de 216 000 euros retirée de l'attribution de compensation était pondérée par une dotation de solidarité communautaire substantielle. Cet accord prendra fin en 2018, moment où la ZAC deviendra équilibrée. Cette semaine, Monsieur le Maire a d'ailleurs averti les partenaires, en commission des Finances de la communauté d'agglomération, que les accords devraient alors être revus.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment en son article 1609 nonies C V 5°,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 15-607-SRCT, du Préfet du département du Val d'Oise du 14 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, issue de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val et Forêt et de l'extension de la Commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération n° D/2016/19 du 18 janvier 2016 du Conseil Communautaire portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),

Vu le Rapport n°1 de la C.L.E.C.T. en date du 5 septembre 2016,

Vu la délibération n° D/2016/178 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016 approuvant le rapport n°1 susvisé de la C.L.E.C.T.,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances en date du 10 novembre 2016,

Considérant que les Communes d'Ermont et d'Eaubonne percevront une fiscalité supplémentaire suite à l'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne,

Considérant que dans la première année faisant suite à une fusion de communautés d'agglomérations, la révision des montants, limitée à plus ou moins 15%, des attributions de compensation est soumise à délibérations concordantes à la majorité qualifiée,

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. prévoit pour montant de la diminution des attributions de compensation, au titre de l'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne, de 54 333 euros pour Eaubonne et de 216 000 euros pour Ermont,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 5 septembre 2016 concernant l'ajustement des attributions de compensation 2016 au titre de l'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34    Abstentions : 0    Votants : 34    Pour : 34**

**5) Approbation du rapport 2016 n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Val Parisis en date du 5 septembre 2016 relatif à l'évaluation des charges transférées en 2016**

**Monsieur le Maire** indique que, par délibération n° D/2016/179 du 27 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport n°2 de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées 2016 au titre de la voirie, des parkings, des aires d'accueil des gens du voyage, des bibliothèques, de l'environnement, de la maison de la justice, de l'intégration de la Commune de Frépillon, et de la prévention hygiène et sécurité.

Ce rapport détaille pour chaque point visé ci-avant les dépenses et les recettes de fonctionnement sur le territoire des Communes concernées permettant de calculer, dans un rapport ultérieur le montant des attributions de compensation.

Le Code général des impôts prévoit que lors de la création ou à la suite d'une fusion d'une communauté d'agglomération, la première évaluation des charges transférées doit être déterminée par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Sur proposition du Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts, et notamment en son article 1609 nonies C IV V,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A 15-607-SRCT, du Préfet du département du Val d'Oise du 14 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, issue de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val et Forêt et de l'extension de la Commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la délibération n° D/2016/19 du 18 janvier 2016 du Conseil Communautaire portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),

**Vu** le Rapport n°2 de la C.L.E.C.T. en date du 5 septembre 2016,

**Vu** la délibération n° D/2016/179 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016 approuvant le rapport n°2 susvisé de la C.L.E.C.T.,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires générales, Finances en date du 10 novembre 2016,

**Considérant** que l'évaluation des dépenses et des recettes de fonctionnement, au titre de la voirie, des parkings, des aires d'accueil des gens du voyage, des missions locales, des bibliothèques, de l'environnement, de la maison de la justice, de l'intégration de la Commune de Frépillon et de la prévention hygiène et sécurité permet le calcul de l'attribution de compensation,

**Considérant** que la première année faisant suite à la création ou à la fusion d'une communauté d'agglomération, l'évaluation permettant de calculer le montant des attributions de compensation est déterminée par délibération concordantes de la majorité des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 5 septembre 2016 et concernant l'évaluation des charges transférées 2016 au titre des points suivants :

- La voirie,
- Les parkings,
- Les aires d'accueil des gens du voyage,
- Les missions locales,
- Les bibliothèques,
- L'environnement,
- La maison de la justice,
- L'intégration de la Commune de Frépillon,
- La prévention hygiène et sécurité.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**6) Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un emplacement en vue de l'organisation de la manifestation du Téléthon au sein de la galerie du centre commercial CORA**

**Monsieur le Maire** fait remarquer que, comme chaque année, la commune se mobilise afin de collecter des fonds pour l'association AFM-Téléthon dans le cadre de la manifestation « Ermont bouge avec le Téléthon » qui se déroulera sur notre territoire les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre prochains.

Lors de cette 30<sup>ème</sup> édition, la ville va mettre en place différentes actions afin de soutenir l'AFM-Téléthon dans la recherche et la découverte de traitements innovants permettant d'améliorer la vie des malades. En effet, cette association est devenue un acteur majeur du développement des biothérapies pour les maladies rares et initie également le développement de technologies innovantes pour une plus grande autonomie des personnes en situation de handicap.

« Ermont bouge avec le Téléthon » a donc décidé d'installer un stand au sein de la galerie du centre commercial Cora le samedi 03 décembre 2016 permettant la vente de produits au profit de ladite association.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 10 novembre 2016,

Considérant la 30<sup>ème</sup> édition du Téléthon qui aura lieu les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre prochains,

Considérant la mobilisation de la commune dans le cadre de la manifestation « Ermont bouge avec le Téléthon »,

Considérant la volonté communale de mettre en place différentes actions dont l'installation d'un stand au sein de la galerie du centre commercial CORA afin de vendre des produits au profit de l'association AFM-Téléthon le samedi 03 décembre 2016,

Considérant la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement avec la société GALIMMO,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement pour l'organisation du Téléthon dans la galerie du centre commercial d'Ermont avec la société GALIMMO agissant au nom de l'enseigne CORA.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34   Abstentions : 0   Votants : 34   Pour : 34**

**7) Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation, à titre gratuit, d'un local, rue du Stand/rue Renoir, au profit de l'association « Epicerie Sociale »**

**Monsieur le Maire** souligne que l'Association « Epicerie Sociale » créée en juillet 2000 a pour objet de gérer un pôle centralisé de distribution de denrées alimentaires et de produits d'hygiène, sur la base d'une coordination des différents acteurs sociaux locaux concernés, favorisant les échanges tout en respectant la dignité de la personne.

La commune d'Ermont et son Centre Communal d'Action Sociale soutiennent l'Epicerie Sociale depuis sa création, dans le cadre de conventions financières et de moyens.

La commune met à disposition de l'association un local, situé depuis 2013, rue du Stand, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable d'une durée de trois ans.

L'engagement actuel prenant fin le 31 décembre 2016, il convient de le renouveler par la signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire et révocable qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à nouveau pour une durée de trois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Sur la proposition du Maire,

**Vu** l'article L 2129-1, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de partenariat conclue avec la commune approuvée par la Conseil Municipal dans sa séance du 9 février 2012,

**Vu** le projet de convention annexée à la présente délibération,

**Vu** l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date 10 novembre 2016,

**Considérant** que dans le cadre des actions de solidarité/insertion, la commune continue à soutenir fortement l'« Association Epicerie Sociale »,

**Considérant** la nécessité de maintenir une structure d'insertion et de soutien aux personnes en grande difficulté de la commune d'Ermont,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire pour cette structure de disposer d'un lieu d'accueil et de travail satisfaisant,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition précaire à titre gracieux d'un local sis, rue du Stand, annexée à la présente délibération ;

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'Association « Epicerie Sociale » consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

**Article 3 : PRECISE** que le bénéficiaire ne supportera aucune charge en dehors de ses abonnements personnels pris par ses soins ;

**Article 4 : DIT** que les mouvements financiers seront imputés au budget communal.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**8) Modification du modèle de convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace « les Cimaises du Théâtre » au théâtre Pierre Fresnay**

**Monsieur le Maire** indique que la Commune d'Ermont développe un projet culturel qui vise à faire accéder l'ensemble de la population aux différents champs artistiques. Dans cette perspective, elle a ouvert au public en 2015 l'espace d'exposition « Les Cimaises du Théâtre » au Théâtre Pierre Fresnay, où sont exposées des œuvres d'artistes amateurs plasticiens, illustrateurs, photographes et vidéastes d'Ermont et des communes du Val Parisien. Cette mise à disposition de l'espace « Les Cimaises du Théâtre » est

contractualisée avec l'artiste exposant selon un modèle de convention validé au Conseil Municipal du 9 avril 2015.

Or, après une première année d'exploitation de cet espace, ce modèle de convention demande à être précisé, notamment en ce qui concerne la communication des expositions (article 7) et la possibilité pour l'artiste d'organiser un vernissage à sa charge (article 4).

Sur la proposition du Maire,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances, en date du 10 novembre 2016,

Considérant que la commune d'Ermont s'est dotée des équipements et des structures lui permettant de favoriser l'accès du plus grand nombre à la Culture,

Considérant le souhait de la commune de favoriser la mise en œuvre d'expositions en arts plastiques et arts visuels sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2015 validant un modèle de convention qui contractualise la mise à disposition de l'espace « Les Cimaies du Théâtre »,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à cette convention quant à la communication et la possibilité pour l'artiste-exposant d'organiser un vernissage,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve :

- Les modifications apportées au modèle de convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace « Les Cimaies du Théâtre » au Théâtre Pierre Fresnay ;

Autorise :

- Le Maire à signer les conventions de mise à disposition à venir.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34   Abstentions : 0   Votants : 34   Pour : 34**

**9) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel relative au marché de prestations de service d'assurance (lot n°1) - Dommages aux biens et risques annexes**

**Monsieur le Maire** informe que Le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel et la Commune d'Ermont ont décidé de

conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché de prestations de services d'assurance relatives aux dommages aux biens et risques annexes.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordonnateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des deux membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 10 novembre 2016,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G.Eiffel, et la Commune d'Ermont, ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché de prestations de services d'assurance relatives aux dommages aux biens et risques annexes,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, le Syndicat Intercommunal et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant les prestations de services d'assurance relatives aux dommages aux biens et risques annexes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**10) Déclaration sans suite de la consultation relative au renouvellement de la délégation de service public concernant l'exploitation et à la gestion du marché d'approvisionnement Saint-Flaive**

**Monsieur le Maire** rappelle que, par délibération du 17 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat d'affermage relative à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive avec la société LOMBARD ET GUERIN GESTION, pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2016.

Afin de renouveler ladite délégation à compter du 01/01/2017, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 17/03/2016, le principe de la gestion sous forme de délégation de service public par contrat d'affermage du marché d'approvisionnement Saint-Flaive.

Or, au cours de la consultation, de nombreuses modifications ont été apportées au cahier des charges (changement des fréquences des prestations d'entretien, suppression de certaines prestations) ainsi qu'au règlement du marché (arrêté n°2016/521 du 29/09/16, arrêté n°2016/574 du 26/10/16).

Le cumul des différentes modifications effectuées pouvant être considéré comme représentant une modification substantielle du cahier des charges, et donc susceptible de remettre en cause les conditions initiales de la mise en concurrence, il convient de déclarer sans suite la procédure.

**Monsieur le Maire** précise que la modification la plus importante est l'emprise extérieure du marché. L'emprise sera limitée au parking de la place et les emprises situées le long des rues Mermoz et de la Halte seront désormais interdites pour des raisons de sécurité. Il explique que le marché sera examiné de nouveau dans un an. La municipalité va proposer de prolonger pendant un an le marché d'affermage avec la société qui le détient actuellement. Un nouveau cycle de négociation sera donc mis en œuvre dans quelques mois.

**Monsieur TCHENG** rappelle qu'il a suivi l'ensemble des réunions relatives au renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public) et il peine à comprendre la logique du processus. En effet, il souligne que Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal réduisant l'emprise extérieure du marché pendant la période de consultation. Monsieur TCHENG déclare se souvenir que pendant les réunions, cette hypothèse de réduction de l'emprise extérieure avait été soulevée et que Monsieur le Maire l'avait repoussée. Il souhaite donc savoir ce qui motive ce changement et pourquoi cet arrêté n'a pas été pris avant, pour éviter de repasser un nouvel appel d'offres. Par ailleurs, il fait

remarquer à Monsieur le Maire que, d'après la délibération, l'arrêté en question réduit de 20% l'espace extérieur, ce qui correspond à une diminution importante d'animation et d'activité commerciale pour le marché. Il souligne que la renommée actuelle du marché d'Ermont est importante à l'échelle du département. Aussi, Monsieur TCHENG indique que la question de fond, au-delà des questions techniques sur la DSP, que souhaitent poser les membres du groupe « Générations Ermont » à Monsieur le Maire est de savoir l'avenir qu'il envisage pour le marché d'Ermont, comment souhaite-t-il le réorganiser, et quel sera son fonctionnement.

**Monsieur le Maire** rappelle que la question envisagée durant le débat au sein de l'équipe municipale, il y a deux ou trois ans, portait sur la suppression de la partie extérieure du marché pour ne garder que le marché couvert. Il ne s'agissait donc pas de réajuster le périmètre extérieur. Il indique qu'à l'occasion de débats relatifs à la sécurité sur la commune, des raisons de sécurité objectives sont remontées. Parmi les questions posées, s'exprimait le problème des emplacements qui débordent de la place et qui longent les rues, posant ainsi, à la fois des problèmes de circulation piétonne, mais aussi, de stationnement de véhicules individuels. Par ailleurs, il considère que la meilleure façon pour disposer d'une marge de manœuvre sur le choix des commerçants volants qui s'installent dans la partie extérieure, est de réduire légèrement l'emprise et il souligne que le système actuel qui consiste à accepter à peu près tout le monde est souvent à l'origine de pagaille. Il rappelle qu'un débat a eu lieu en auditionnant les divers candidats qui se présentaient à l'appel d'offre et souligne le fait qu'il est souvent impossible de pouvoir disposer d'allées installées de façon rectiligne et offrant des passages à peu près balisés et cohérents pour tout le monde. L'idée est donc de réduire légèrement la voilure du marché extérieur, ceci ne diminuant que très peu le chiffre d'affaires global, et de sécuriser, par la même occasion, les abords en permettant une circulation piétonne qui ne soit pas dangereuse malgré le passage de voitures. Quant à la question de fond posée par Monsieur TCHENG, Monsieur le Maire souligne que l'équipe de la Majorité est très attachée à ce marché. Il fait d'ailleurs remarquer que c'est l'un des tous premiers marchés du département. Il indique que la municipalité envisage de faciliter prochainement l'augmentation des places de parking et souhaite à tout prix maintenir la qualité du marché. Il fait remarquer qu'actuellement, il fonctionne très bien et qu'il y a un équilibre entre les commerces du centre-ville, le marché et l'hypermarché Cora. Il informe qu'il a reçu, cette semaine, le Directeur Général de l'hypermarché Cora qui lui a présenté les projets de rénovation de la façade, lui permettant de gagner un peu de place, en tirant une ligne droite du magasin Feu Vert jusqu'à la cafétéria, sans remettre en cause les équilibres globaux et notamment le parking. Il rappelle à Monsieur TCHENG, qui ne faisait pas encore partie du conseil municipal, qu'à l'époque, il avait refusé de doubler la capacité du parking. En effet, l'hypermarché Cora avait voulu s'avancer vers le parking en créant un parking à double hauteur, le deuxième étage se situant à l'extérieur. Il estime que cette démarche aurait été catastrophique sur un plan esthétique, mais aussi sur le plan commercial en déséquilibrant le commerce, au profit de la zone de l'hypermarché et au détriment du centre-ville. Il explique que les rapports avec l'hypermarché Cora sont stabilisés, et que ceux avec le centre-ville sont satisfaisants, notamment en ce qui concerne les commerces de bouche. Il fait remarquer que certains commerces n'existent qu'au marché et il donne l'exemple de commerçants tel que le fromager ou le poissonnier. Il souligne que le système est donc bien équilibré. La question essentielle, selon lui, est plutôt celle des places de parking et de l'accès, question sur laquelle l'équipe municipale travaille.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et 1411-1 à 1411-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2016 autorisant l'engagement d'une procédure de mise en concurrence afin de renouveler ladite délégation de service public,  
Vu l'arrêté n°00/018 du 1<sup>er</sup> mars 2000 portant Règlement du marché d'approvisionnement de la Ville d'Ermont,

Vu l'arrêté n°2016/521 du 29 septembre 2016 portant modification du règlement du marché n°00/018 susvisé,

Vu l'arrêté n°2016/574 du 26 octobre 2016 portant modification du règlement du marché n°00/018 susvisé,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 10 novembre 2016,

Considérant que la commission de délégation de service public s'est réunie les 22/07/2016, 07/10/16 pour analyser les propositions des 3 candidats ayant remis une offre,

Considérant les modifications des fréquences des prestations d'entretien suivantes apportées au cahier des charges (au cours de la 1<sup>ère</sup> négociation) :

- Nettoyage des plafonds/murs/portes (initialement fixée à 1/an) : modifiée à 1 fois tous les 2 ans,
- Remise en peinture des portes et encadrement (initialement prévue tous les 3 ans) : modifiée à 1 fois par contrat au cours de la 3<sup>ème</sup> année d'exécution,
- Réfection des peintures de toute la partie métallique (initialement prévue tous les 3 ans) : modifiée à 1 fois par contrat au cours de la 3<sup>ème</sup> année d'exécution.

Considérant les suppressions des prestations suivantes initialement portées à la charge du fermier (au cours de la 1<sup>ère</sup> négociation) :

- Traitement des charpentes intérieures,
- Peinture de la façade.

Considérant que l'arrêté n°2016/521 modifie le règlement du marché s'agissant du stationnement des véhicules utilitaires et personnels de tous les commerçants,

Considérant que l'arrêté n°2016/574 modifie le règlement du marché s'agissant de l'emprise extérieure attribuée aux commerçants, laquelle réduit significativement le nombre de mètres linéaires de vente dédié (réduction de plus de 20% de la surface initiale),

Considérant que le cumul des modifications susvisées peut être considéré comme représentant une modification substantielle du cahier des charges, laquelle est susceptible de remettre en cause les conditions initiales de la mise en concurrence,

Considérant que la remise en cause des conditions initiales de la mise en concurrence constitue un motif d'intérêt général nécessitant de déclarer sans suite la procédure,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de déclarer sans suite la procédure d'attribution de la délégation de service public concernant l'exploitation et à la gestion du marché d'approvisionnement Saint-Flaive.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**11) Attribution de la dénomination « Place Père Jacques Hamel (1930-2016) » à l'esplanade sise à l'angle de la rue Jean Mermoz et de la rue de la République**

**Monsieur le Maire** souligne que les années 2015 et 2016 ont été particulièrement marquées par une série d'attentats. D'abord, celui visant la rédaction de Charlie Hebdo le 7 janvier 2015, puis ceux de Paris (« Bataclan », bars et restaurants « le Carillon », « le Petit Cambodge » et « le Casa Nostra ») et Saint-Denis le 13 novembre 2015, l'attentat de Nice le 14 juillet 2016 et l'assassinat du prêtre Jacques Hamel, le 26 juillet 2016, lors de l'attentat ayant visé l'Eglise de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Afin de rendre hommage à l'ensemble des victimes de ces attentats, il serait approprié de choisir le nom de l'une des victimes pour l'attribuer à une place de la Commune. L'esplanade située à l'angle de la rue Jean Mermoz et de la Rue de la République, face au Centre Diocésain Jean-Paul II, ne porte aucune inscription. La dénomination de cette espace public en « Place Père Jacques Hamel (1930-2016) » semblerait donc convenir tant dans la réalisation de l'objectif d'hommage aux victimes que de sa localisation géographique.

Sur proposition du Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

**Vu** l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 10 novembre 2016,

**Considérant** que la France a été touchée par une série d'attentats meurtriers en 2015 et 2016,

**Considérant** qu'aux fins de rendre hommage aux victimes, le choix d'un nom de l'une des victimes serait approprié pour l'attribuer à une place de la Commune,

**Considérant** que l'esplanade située à l'angle de la Rue Jean Mermoz et de la Rue de la République, face au Centre Diocésain Jean-Paul II, ne porte aucun nom,

**Considérant** le nom de « Jacques Hamel », prêtre assassiné dans son Eglise de Saint-Etienne-du-Rouvray le 26 juillet 2016, semble correspondre tant à l'hommage aux victimes qu'à la localisation géographique de la place,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le choix du nom « Jacques Hamel » en hommage aux victimes des attentats ayant touché la France ;
- **DECIDE** de nommer l'esplanade sise à l'angle de la rue Jean Mermoz et de la Rue de la République en « Place Père Jacques Hamel (1930-2016) » ;
- **DECIDE** que cette dénomination prendra effet au 20 novembre 2016.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif à la Jeunesse et aux Centres Socio-culturels.**

**IV - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS**

**Jeunesse :**

- 1) **Signature d'une convention triennale d'objectifs et de financement de Prestation de Service 2016-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise pour la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'Espace Jeunesse**

**Madame MARY** rappelle que la Direction de la Jeunesse et des Sports organise, chaque année, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Accueil de loisirs et séjours) habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Dans ce cadre, elle peut accueillir jusqu'à 50 jeunes simultanément et assure en moyenne 54 jours d'accueil par an. Cette habilitation permet à la commune de bénéficier de la Prestation de Service de la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2009.

La CAF propose de renouveler cette prestation de service à travers une convention d'objectifs et de financement pour une période de 3 ans.

Cette prestation fait donc l'objet d'un contrat basé sur des objectifs fixés entre la CAF et l'organisateur. La réglementation nationale des prestations de service, applicable sur l'ensemble du territoire, vise à assurer une certaine égalité de traitement des usagers et gestionnaires. L'objectif est de garantir une recette certaine permettant aux partenaires d'envisager un développement quantitatif et qualitatif de leurs équipements.

Les bases de calcul de la Prestation de Service se font à partir de différents critères tels que le nombre d'heures d'accueil, du tarif appliqué au public et du taux de fréquentation de la structure.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2016 à 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse qui s'est prononcée le 8 novembre 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales et Finances qui s'est prononcée le 10 novembre 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune et les usagers des structures d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement de pouvoir bénéficier des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de financement de Prestation de service C.A.F. 2016-2018 pour la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'espace Jeunesse et les documents s'y référant,
- AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de cette convention sur proposition de la CAF à l'issue de la période triennale.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34   Abstentions : 0   Votants : 34   Pour : 34**

**2) Chantiers Jeunes 2017 : Validation du règlement**

**Madame MARY** déclare que la Commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, offre aux jeunes ermontois la possibilité d'accéder à une première expérience professionnelle au travers d'un dispositif nommé « Chantiers Jeunes ».

Ce dispositif est mis en place chaque année avec l'aide des différents services de la mairie. Il a comme finalité de permettre aux jeunes de devenir des citoyens actifs insérés socialement et comme but de permettre aux jeunes de mieux appréhender le monde du travail.

Les Chantiers Jeunes ont une durée de 15 jours et sont organisés en avril et de mi-juin à fin juillet.

Les jeunes concernés sont âgés de 16 à 19 ans et seront amenés à travailler pour réaliser les missions suivantes :

- administratives dans certains services,
- sociales à travers des visites auprès de personnes âgées isolées et à l'épicerie sociale,

- techniques en effectuant des travaux de peinture au sein de certains bâtiments de la commune (en intérieur ou en extérieur) et en participant à l'entretien des espaces verts ou de la voirie,
- sportives : animation dans le cadre de l'organisation des activités du service des sports dans les quartiers.

Dès le mois de décembre, la Direction de la Jeunesse et des Sports recense les besoins auprès des différents services et des partenaires. Elle planifie ensuite le recrutement des jeunes, leur tutorat et la commande du matériel nécessaire à la réalisation des chantiers.

Tous les candidats présentent un curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation et participent à un entretien individuel au Point Information Jeunesse.

Les entretiens de recrutement permettent non seulement d'entendre le parcours de chaque jeune pour qui il s'agit généralement de la première expérience de candidature mais aussi de donner du sens à ce dispositif grâce à l'information dispensée par l'informateur jeunesse.

**Madame MARY** souligne que la particularité, cette année, réside dans le fait que le Point Information Jeunesse va essayer de savoir en quoi ces chantiers jeunes ont été utiles pour les jeunes en s'efforçant de les suivre par la suite, s'ils l'acceptent, sur la base du volontariat.

**Monsieur le Maire** ajoute que ces chantiers jeunes existent depuis une vingtaine d'années et qu'ils fonctionnent très bien.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 08 novembre 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 10 novembre 2016,

Considérant le souhait de soutenir la politique d'insertion en direction des jeunes,

Considérant la volonté de proposer à des jeunes ermontois âgés de 16 à 19 ans, une première expérience professionnelle au travers des chantiers jeunes.

Considérant la nécessité de valider les principes d'organisation du dispositif municipal « Chantiers Jeunes » sous la forme d'un règlement,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la mise en place des Chantiers Jeunes pour l'année 2017,
- Valide le règlement ci-joint,
- Autorise monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les partenaires qui souhaiteront intégrer le dispositif

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**3) Bourses aux mérites 2016 : Approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires**

**Madame MARY** indique que la municipalité souhaite encourager les jeunes ermontois scolarisés dans les différents établissements scolaires de la Commune en leur remettant une bourse aux mérites, sous forme de bons cadeaux.

Chaque chef d'établissement scolaire propose une liste d'élèves éligibles à cette bourse, en fonction, d'une part, d'une scolarité exemplaire avec l'obtention du diplôme de fin d'année et, d'autre part, de la qualité des actions et des investissements qu'ils ont eu tout au long de leur parcours scolaire.

Cette bourse est accordée selon deux critères :

- une scolarité exemplaire avec l'obtention du diplôme de fin d'année,
- la qualité des actions et investissements qu'ils ont eu tout le long de leur scolarité.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 08 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 10 novembre 2016

Considérant la volonté de valoriser la scolarité et la qualité des actions ou de l'investissement des jeunes ermontois,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- approuve la mise en place des bourses aux mérites dont l'enveloppe totale est de 1000 euros selon la répartition suivante :
  - Brevet du collège : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (2 bénéficiaires, 1 par collège)
  - SEGPA : 100 € sous forme de bons cadeaux (1 bénéficiaire)

- CAP ou BEP : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (3 bénéficiaires, 1 par établissement)
  - BAC et CFA : 100 € sous forme de bons cadeaux (4 bénéficiaires, 1 par établissement)
- décide de fixer un délai pour la perception des bons cadeaux en cas d'absence du récipiendaire à la cérémonie à 1 mois suivant le déroulement de celle-ci.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances :**

**4) Semaine de la Solidarité internationale 2016 : Subventions aux associations participantes**

**Madame MARY** rappelle que, depuis plusieurs années, la commune en partenariat avec le comité départemental de l'UNICEF et le comité local du CCFD Terre Solidaire s'inscrivent dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale et du développement durable. Différentes actions sont organisées autour de la solidarité internationale et de l'anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant. Cette année, cette « Semaine » a lieu du 14 au 26 novembre 2016. Le thème choisi est : « Se Nourrir est un Droit ».

Les services municipaux (Action éducative, Jeunesse et Sports, Centres socio-culturels, le CCAS) et les associations ont décidé de sensibiliser les enfants et les adolescents ermontois en s'appuyant sur des expositions dans différents espaces et temps (sur les temps de pause méridienne sur les écoles élémentaires, à l'Espace jeunesse pour les collégiens de Jules Ferry, et à la Maison de Quartier des Espérances pour le collègue Saint-Exupéry). Un après-midi festif pour les enfants des accueils de loisirs est également programmé dans le cadre du 27<sup>ème</sup> anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant sur le thème de la Semaine. Par ailleurs, pour les adultes et les adolescents, la projection du film « DEMAIN » suivie d'un débat est prévue au Théâtre Pierre Fresnay ainsi qu'une exposition et la projection-débat du film documentaire « Terre en morceaux » à la Médiathèque André Malraux.

Ces actions permettront aux habitants de la commune, et notamment aux jeunes, de mieux comprendre les causes et les conséquences du changement climatique et de notre mode de vie.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 08 novembre 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 10 novembre 2016,

Considérant la volonté de la commune de participer à la 19<sup>ème</sup> édition de la Semaine de la Solidarité Internationale et de célébrer le 27<sup>ème</sup> anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant en sensibilisant sur le thème « Se Nourrir est un droit » du 14 au 26 novembre 2016,

Considérant le travail partenarial engagé par la commune avec les associations de solidarité présentes sur le territoire communal,

Considérant l'implication dans cette manifestation de l'UNICEF et du CCFD Terre Solidaire sur l'ensemble du projet,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Alloue une subvention de 300,00 euros au Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD Terre Solidaire) et une subvention de 150,00 € au Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) – Délégation du Val d'Oise ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférant aux modalités de versement de ces subventions.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**En l'absence de Madame PEGORIER-LELIEVRE, Monsieur le Maire présente les points relatifs à l'Education.**

**V - EDUCATION**

**1) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune**

**Monsieur le Maire** indique que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence rend obligatoire la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat.

Suite à la proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise datée du 31 mai 2016 fixant la participation relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaires et maternelles), la commune, soucieuse de respecter le texte de loi du 28 octobre 2009 et considérant la possibilité offerte de contribuer aux charges de fonctionnement des écoles privées en l'absence des conditions obligatoires, propose d'aligner son aide financière pour l'année scolaire 2016/2017 au montant préconisé par ledit courrier, à savoir pour les classes élémentaires, 438,00 € par élève et pour les classes maternelles, 637,24 € par élève.

**Monsieur QUINETTE** déclare que les membres du groupe « Générations Ermont » retiennent qu'il s'agit bien du choix de la municipalité de sortir du cadre strict de la loi et

d'offrir à tous les parents ermontois la possibilité de scolariser leurs enfants dans des écoles privées. Il rappelle que le cadre de la loi concerne le cas d'enfants scolarisés dans des établissements privés, situés dans d'autres communes que la leur, puisque ces dernières n'en disposent pas, plutôt que dans les écoles publiques. Il indique, sauf erreur de sa part, que le coût pour le budget municipal représente entre 57 000 euros et 82 000 euros selon si ce sont des élèves d'écoles élémentaires ou de collèges, en considérant qu'il y a 130 enfants concernés cette année. Il considère que cette somme est substantielle. Par ailleurs, il tient à rappeler que plusieurs rapports parlementaires pointent le manque de mixité sociale comme étant un facteur aggravant l'échec scolaire. C'est une raison de plus, selon lui, pour regretter que 130 enfants quittent les écoles de la commune pour être scolarisés dans des écoles privées. Il indique qu'à ce sujet, il a pu s'entretenir avec des parents d'élèves de son quartier qui ont fait le choix, malgré tout, de scolariser leur enfant dans leur collège public de secteur, le collège Saint-Exupéry. Il indique que leurs voisins les prennent un peu pour des « extra-terrestres » parce qu'effectivement, dans ce secteur, les enfants du quartier pavillonnaire fuient vers des établissements privés grâce ou avec le soutien de la municipalité, ce que les membres du groupe « Générations Ermont » regrettent également.

**Monsieur LAVAUD** souligne que cette participation n'est pas obligatoire dans un certain nombre de cas et il ne comprend pas pour quelle raison la municipalité continue de financer, alors que les écoles de la commune d'Ermont le nécessitent également. Il rappelle que, cet été, trois ordinateurs ont été volés à l'école Ravel et que Monsieur le Maire n'a pas souhaité les remplacer. De ce fait, les enfants de cette école n'ont pas accès à l'outil informatique et Monsieur LAVAUD se demande pour quelle raison les assurances n'ont pas pris en charge ce vol. En ce qui concerne les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont », il déclare que plutôt que de financer des écoles privées, ils préfèrent faire en sorte de doter, de nouveau, l'école Ravel d'ordinateurs.

**Monsieur le Maire** lui répond que les ordinateurs ont été remplacés. Il lui signale que les précédents avaient été volés sans effraction et qu'il n'était donc pas possible pour la commune de faire intervenir les assurances. Il rappelle que la municipalité subventionne les œuvres des écoles. Cependant, elle a estimé qu'une faute de surveillance des locaux avait été commise par le personnel de l'Education Nationale. Aussi la commune a prélevé le montant du dommage sur les œuvres de l'école. Il indique que le matériel est payé par la commune et donc par le contribuable et il considère qu'un minimum de sérieux est nécessaire. Il informe que le même type de vol de matériel s'est produit dans une école, après la disparition d'un trousseau de clefs dérobé sur la table d'un responsable, estimé à environ 9 000 euros. Il pense que ces incidents suffisent. De ce fait, un système de badge a été installé pour remplacer les clefs mais il souligne que la municipalité n'est pas là pour pallier à l'absence de sérieux professionnel d'un certain nombre de personnes de l'Education Nationale. Exerçant au sein de l'Education Nationale, lui-même, il estime être d'autant plus autorisé à en parler.

Quant à l'intervention de Monsieur QUINETTE concernant la mixité sociale, il lui dit qu'il serait surpris de constater l'origine sociale et le lieu d'habitation d'une très grande partie des familles qui envoient leurs enfants dans des écoles privées sous contrat. Le discours selon lequel il est dit que ce sont les enfants de milieux favorisés qui fréquentent les écoles privées sous contrat est faux. Il indique qu'il y a énormément de familles qui se « saignent aux quatre veines » pour envoyer leurs enfants dans des écoles où ils estiment qu'ils seront mieux traités que dans l'enseignement public du quartier où ils habitent. Il souligne que l'on peut être pour ou contre mais que c'est un fait. Par ailleurs,

il rappelle le principe constitutionnel qui est celui de la liberté de choix des parents qui est appliqué par la municipalité.

**Monsieur LAVAUD** s'inscrit en faux par rapport à ce que vient de dire Monsieur le Maire concernant les enseignants de l'école M. Ravel. Ceux-ci avaient stocké les ordinateurs dans une salle fermée à clef. Si les locaux ont été ouverts, ils l'ont été par les services de la Mairie pendant les vacances pour y réaliser des travaux. Il souligne que la faute ne revient pas au personnel de l'Education Nationale mais aux services de la Mairie qui a assuré les travaux. Il estime donc que le remplacement des ordinateurs n'a pas à être pris en charge sur le fonctionnement de l'école, dans le cadre de la dotation de la Mairie. Il fait référence à l'échange de courriers entre Monsieur le Maire et les enseignants.

**Monsieur le Maire** note que Monsieur LAVAUD semble faire porter sur les services de la commune la responsabilité de ne pas avoir fermé les salles de classes. Il explique qu'aujourd'hui, il est contraint de mettre en place un système draconien, dans le cadre du plan Vigipirate, afin que plus personne ne puisse pénétrer dans les salles de classes ou ailleurs, à partir d'une certaine heure. Il indique qu'outre le fait que ce soit une demande du Préfet, il en avait assez de devoir payer régulièrement du matériel avec l'argent du contribuable, parce que des personnes sont présentes dans les écoles à des heures où normalement, selon lui, ils feraient mieux de dormir ou de regarder la télévision. Il indique qu'à présent le problème ne se posera plus.

Sur la proposition du Maire,

Sur le rapport du Vice-Président de la Commission Action Educative,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 09 et 10 novembre 2016,

Considérant le courrier en date du 31 mai 2016 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2016/2017,

Considérant que la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école privée sous contrat est obligatoire sous certaines conditions,

Considérant la volonté de la commune d'étendre cette participation à l'ensemble des élèves ermontois scolarisés dans une école privée du 1<sup>er</sup> degré, comme le permet la loi,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :

- école élémentaire : 438,00 € par enfant domicilié à Ermont.
- école maternelle : 637,24 € par enfant domicilié à Ermont.

Les dépenses sont inscrites au budget communal 2017.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34    Votants : 34    Contre : 5**  
**(M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont » et M. LAVAUD du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »)**

**Pour : 29**

**2) Ouverture d'une Unité d'Enseignement en Maternelle à l'Ecole Alphonse Daudet :**

- **Calcul du quotient familial pour les familles des enfants hors commune scolarisés en Unité d'Enseignement Maternelle (U.E.M.),**
- **Signature d'une Convention avec l'APAJH 95.**

**Monsieur le Maire** explique que l'Unité d'Enseignement Maternel est un dispositif de scolarisation d'enfants en âge de l'école maternelle avec troubles autistiques qui ne peuvent pas directement intégrer une classe ordinaire. Il permet de transmettre des connaissances et compétences scolaires et d'organiser progressivement l'intégration de chaque enfant dans une classe puis dans son école. Ce dispositif naît d'une convention passée entre la commune, une association locale spécialisée (l'APAJH d'Argenteuil), l'Education Nationale et l'Agence Régionale de Santé. Ce dernier partenaire est aussi le premier financeur de l'action.

Chaque Unité peut accueillir jusqu'à 7 enfants autistes. Elle comprend un nombre important de personnels qualifiés dont un enseignant spécialisé qui est chargé de coordonner l'action d'éducateurs spécialisés, de moniteur-éducateurs, d'une auxiliaire de puériculture, etc. Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves.

Accueilli dans cette Unité, l'enfant va être très sollicité et stimulé pour apprendre. Il va développer ses compétences sociales pour communiquer avec son environnement et participer à des activités en face à face. Les travaux sont effectués sous forme d'ateliers individuels ou en petits groupes. Une place centrale est donnée à l'encouragement et à la valorisation des acquis. Il bénéficie sur une unité de temps et de lieu d'interventions pédagogiques et éducatives mais également thérapeutiques.

Tout au long des trois années de scolarité, les enfants accueillis vont être préparés à rejoindre le Cours Préparatoire.

La Commune d'Ermont ayant proposé sa candidature a été choisie comme seconde ville du Val d'Oise pour recevoir une classe d'Unité d'Enseignement Maternel. Celle-ci accueillera des élèves de 3 à 4 ans, à compter du 28 novembre prochain au sein de l'école

Alphonse Daudet dont la taille (5 classes) et le bâtiment de plain-pied sont adaptés à ce type de dispositif.

Pour la mise en place du dispositif, il convient que la commune conventionne avec l'APAJH 95 afin de fixer les modalités d'accueil de cette Unité en termes d'occupation et d'utilisation de locaux, de fourniture de mobiliers et de matériels.

De plus, étant donné le faible nombre d'Unité d'Enseignement sur le Département, l'impossibilité pour les parents de ces enfants de choisir le lieu de scolarité et la volonté de la commune de proposer aux familles non ermontoises ayant des enfants nécessitant d'être scolarisés dans une UEM, de pouvoir bénéficier des tarifs adaptés à leurs ressources,

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, D. 312-10-1 et suivants,

Vu le Code de l'Education notamment en ses articles L. 351-1 et D.351-17 à 351-20,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales et Finances qui se sont respectivement prononcées les 9 et 10 novembre 2016,

Vu la délibération n°2009/95 du Conseil Municipal du 25 juin 2009 portant sur la mise en place du quotient familial,

Vu la délibération n° 2009/83 du Conseil municipal du 25 juin 2009 portant sur la prolongation du délai d'application du quotient familial,

Vu la délibération n°12/174 du Conseil municipal du 15 novembre 2012 portant sur le calcul du quotient familial pour les familles des enfants hors commune scolarisés en CLIS et en CLIN,

Vu le projet d'implantation d'une Unité d'Enseignement Maternel pour accueillir des enfants autistes, porté par la commune, l'Education Nationale, l'Agence régionale de Santé, l'APAJH au sein de l'Ecole A. Daudet,

Considérant le nombre d'implantation d'UEM sur le Val d'Oise (deux classes) et l'impossibilité des familles de choisir le lieu de scolarisation de leur enfant,

Considérant que la commune a été choisie pour accueillir une classe de 7 enfants au sein de l'école A. Daudet,

Considérant la volonté de la commune de proposer aux familles non ermontoises ayant des enfants nécessitant d'être scolarisés dans une UEM, de pouvoir bénéficier des tarifs adaptés à leurs ressources,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative de tous les enfants,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'accueil de cette classe dans une convention,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE l'application du calcul du quotient familial pour les tarifs des services péri et extrascolaires et de restauration proposés par la commune aux familles non ermontoises dont les enfants sont dans l'obligation d'être scolarisés à Ermont dans une Unité d'Enseignement Maternel ;
- DECIDE de la gratuité de la mise à disposition des locaux situés dans l'enceinte de l'Ecole A. Daudet ;
- AUTORISE le Maire à signer le projet de convention ci-joint.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**3) Echanges scolaires entre les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY et les pays des villes jumelées, participations familiales et indemnités versées aux familles d'accueil pour l'année scolaire 2016/2017**

Monsieur le Maire indique que la commune d'Ermont étant jumelée avec plusieurs villes de pays de l'Union Européenne, il est essentiel que les collèges bénéficient des relations privilégiées entretenues depuis de nombreuses années avec nos partenaires européens.

En effet, ces échanges représentent un réel intérêt pédagogique en favorisant l'apprentissage des langues étrangères tout en créant des rencontres entre jeunes de différentes nationalités de l'Union Européenne.

Le bilan des échanges pour l'année scolaire 2015/2016 est le suivant :

	A. de Saint-Exupéry	Jules Ferry
Allemagne (Lampertheim)	8	12
Espagne (Loja)	13	16
Total	21	28

En raison des baisses des dotations de l'Etat, la commune n'a pas pu organiser l'échange avec la commune de Madrid. Elle a demandé aux deux collèges de se partager les places pour les échanges avec Lampertheim et Loja.

Dans le but de poursuivre ces actions, il convient de fixer le cadre de ces échanges (participations familiales et indemnités versées aux familles hébergeantes) et aussi d'établir une convention sur les modalités de réalisation de ces échanges en répartissant les obligations et responsabilités entre la commune d'Ermont et les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY.

**Monsieur le Maire** précise que cette année, les élèves hispanophones du collège Saint-Exupéry seront plus nombreux car le professeur d'espagnol est revenu de congés maternité.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales et Finances qui se sont respectivement prononcées les 9 et 10 novembre 2016,

Considérant l'intérêt pédagogique des échanges scolaires avec les pays des villes jumelées,

Considérant que la Commune d'Ermont est jumelée avec différents pays de l'Union Européenne, il est essentiel que les collégiens des établissements JULES FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY bénéficient des relations privilégiées que la commune entretient depuis de nombreuses années avec nos partenaires européens qui contribuent à la réussite éducative des élèves,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de reconduire le dispositif d'aide aux échanges scolaires pour l'année scolaire 2016/2017 avec les villes de Loja et Lampertheim,

- AUTORISE le Maire à signer dans le cadre des échanges scolaires les conventions pour l'année scolaire 2016/2017 avec les collèges Jules FERRY et Antoine de EXUPERY ;

- FIXE pour l'année scolaire 2016/2017 le montant des participations familiales comme suit :

a) Par les familles ermontoises :

- 106 euros/élève pour les échanges allemands
- 305 euros/élève pour les échanges espagnols

b) Par les familles domiciliées hors commune :

- 294 euros/élève pour les échanges allemands
- 483 euros/élève pour les échanges espagnols

- DIT que les dépenses et recettes sont prévues au budget de l'exercice 2017.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### **4) Attribution d'une subvention pour le séjour sportif de l'Association Sportive du collège Jules Ferry**

**Monsieur le Maire** indique que l'Association A.S. Jules Ferry d'Ermont organise chaque mercredi des activités sportives pour 196 collégiens. Dans la continuité de son projet sportif, elle organisera un séjour pour permettre la pratique des sports nautiques à l'attention de ses adhérents.

Ce voyage a pour objectif d'intégrer et de fidéliser les nouveaux adhérents. 55 participants profiteront ainsi d'un environnement naturel spécifique, la Presqu'île de Quiberon qu'ils découvriront lors de balades le long des côtes à pied ou en kayak. Ils seront sensibilisés à la faune et à la flore, pourront apprendre la météo marine et les phénomènes marins, la sécurité en mer et découvrir les traditions locales.

Le projet pédagogique établit des objectifs liés à la pratique sportive. Les élèves vont s'ouvrir à de nouvelles activités physiques et vont gérer leurs émotions face à un milieu maritime changeant et qui nécessite de l'observation, de l'anticipation.

La Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de voyage qui représente un réel intérêt pédagogique en favorisant la découverte de la vie en groupe, la cohésion, l'entraide et la pratique sportive tout en créant des rencontres et en favorisant l'enrichissement personnel des élèves.

La participation de la Commune permettra cette année d'alléger la charge des familles, certaines disposant de revenus très modestes.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 9 et 10 novembre 2016,

Vu la demande de l'Association Sportive du Collège Jules Ferry d'une participation financière de la Commune pour le voyage sportif en Bretagne de 55 élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> prévu durant l'année scolaire 2016/2017 afin d'alléger la charge des familles,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des jeunes à travers notamment la pratique d'activités multiples dont le sport,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du collège Jules Ferry d'un montant de 440,00 € pour le voyage en Bretagne de 55 jeunes collégiens ;

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2016.

#### **Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## 5) **Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire 2017**

**Monsieur le Maire** rappelle que le programme national « Lire et Faire Lire » initié par l'écrivain Alexandre Jardin existe depuis 16 ans. Un anniversaire qui a fait l'objet d'évènements dans toute la France, cette année. Dans le Val d'Oise, ce dispositif est développé par l'association « la Ligue de l'enseignement ».

Le mot clé de ce programme est le plaisir, plaisir de se faire raconter une histoire, plaisir de lire, plaisir d'échanger et de créer des liens. Ainsi des personnes bénévoles retraitées ou de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser la découverte de notre patrimoine littéraire : une ou plusieurs fois par semaine, ils animent des séances de lecture à haute voix en petit groupe avec 3 à 6 enfants volontaires de la grande section maternelle au cycle 3.

Le nombre de bénévoles est en croissance en 2015/2016 puisque de 13 lecteurs, l'association est passée à 16 pour organiser 17 séances dans 9 lieux différents. Une à plusieurs séances par semaine sont organisées, durant toute l'année, dans une démarche axée sur le plaisir de lire pour les uns et d'écouter pour les autres tout en favorisant les relations enfants/adulte et la solidarité intergénérationnelle.

Ce programme est développé à Ermont depuis 2007 par le centre socioculturel des Chênes. Des séances de lecture sont organisées dans cette structure en articulation avec le projet social, dans le groupe scolaire Eugène Delacroix en cohérence avec le projet d'école mais aussi depuis la rentrée 2010 durant le temps péri et extrascolaire (pause méridienne, accueils post scolaire, du mercredi...) de nombreux accueils de loisirs. Par ailleurs, afin de favoriser la présence et l'utilisation des ouvrages jeunesse, en étroite collaboration avec la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise, des sessions de formation vont être proposées aux animateurs et ATSEM.

La Commune, engagée dans la réussite scolaire et le développement de projets intergénérationnels, souhaite poursuivre le développement du programme Lire et Faire Lire en confirmant le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement qui s'implique en :

- coordonnant le programme
- formant les bénévoles
- suivant et accompagnant les bénévoles
- participant aux bilans avec les éducateurs éducatifs concernés

Ce partenariat permet d'être garant des objectifs du programme Lire et Faire Lire et du Projet Educatif de Territoire de la commune tout en le développant et en l'enrichissant. Il aide à faire connaître et à valoriser les actions existantes, sans oublier les acteurs impliqués auprès d'autres écoles et autres lieux d'accueil péri et extrascolaires potentiellement concernés et intéressés par ce programme.

La convention permet également de clarifier les engagements réciproques (utilisation des locaux, assurance...) et fixe une participation financière à l'association de 500€ par an.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission des Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 9 et 10 novembre 2016,

Considérant l'intérêt de la commune de renouveler la convention avec la Ligue de l'Enseignement afin de reconduire le partenariat avec cette association dans l'intérêt de poursuivre les actions qui se déroulent sur le temps scolaire, péri et extrascolaire et de développer le programme Lire et Faire Lire,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire 2017 ;

- FIXE la participation financière à 500,00 € par an ;

- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2017.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**VI - FINANCES**

**1) Rapports d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017**

**Monsieur le Maire** déclare que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales – issu de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République – prévoit l'organisation au sein du Conseil municipal d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Dans ce cadre, le Maire présente un rapport analysant les axes directeurs, les engagements pluriannuels envisagés et la structure de la dette autour desquels pourra s'articuler le budget principal de la commune au titre de l'année 2017.

**Monsieur le Maire** explique que le Rapport d'Orientations Budgétaires comporte un certain nombre de documents qui portent en premier lieu sur le projet de loi de finances de 2017 et de son impact sur le budget de la commune. Il précise que les éléments remis aux membres de l'assemblée ont été fournis par le Ministère de l'Economie et des Finances, mais qu'il souhaite également ajouter sa propre appréciation. Il indique que le débat budgétaire au Sénat est en cours et il sera très bref puisque le véritable budget sera voté au mois de juillet 2017. L'année 2017 est une année électorale, où seront élus un nouveau Président de la République, un nouveau Parlement et dès le mois de juin de nouveaux députés. Les responsables actuels du Gouvernement ont fait savoir, en aparté, que si la Majorité actuelle était reconduite, un nouveau budget serait tout de même élaboré parce qu'un certain nombre d'ajustements substantiels seraient nécessaires. Mais si d'autres personnes viennent aux affaires, le budget sera revu d'une manière conséquente.

Monsieur le Maire signale que le document sur lequel l'équipe de la Majorité municipale a travaillé pour élaborer leur réflexion locale est éminemment provisoire et électoral. Le budget 2017 de l'Etat a été construit sur des bases fausses parce qu'elles sont trop optimistes en matière de croissance. De ce fait, comme les calculs de la croissance, d'ailleurs démentis par tous les organismes financiers tels que l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) ou la Cour des Comptes, entre autres, sont exagérément optimistes, les recettes fiscales le sont, elles aussi. Monsieur le Maire explique que tout le monde sait parfaitement que les rentrées fiscales seront beaucoup moins importantes en 2017 que le projet de loi de Finances ne le fait croire. Aussi, les dépenses ne pourront donc pas suivre puisque les recettes seront beaucoup plus faibles. Un budget de dépenses ne peut pas être construit sur la base de recettes fausses. Il sera donc impératif de revoir à la baisse les dépenses qui sont proposées par la loi de Finances 2017. Les dépenses, en dehors de la masse salariale de la Fonction Publique, correspondent essentiellement à des dotations et des investissements. Monsieur le Maire avoue qu'il ne sait donc pas ce qu'il en restera et précise que savoir avec précision ce qui sera effectivement dans le budget final est, aujourd'hui, impossible. Il rappelle que la loi de Finances impose chaque année de voter le budget au mois de décembre. Des ajustements sont ensuite réalisés. Il explique à titre d'exemple que tous les budgets, depuis 1975, sont faux puisqu'ils reposent tous sur des calculs de croissance erronés. Il déclare qu'aucun budget, depuis 40 ans, n'a été calculé correctement, que ce soit un Gouvernement de gauche ou de droite. Les budgets n'étant pas sincères, les recettes et les dépenses ne reflètent pas la réalité. Des ajustements sont donc réalisés en cours d'année pour geler les crédits puisque les recettes équivalentes n'existent pas, et une loi de règlement est mise en place un an et demi après. Elle est l'équivalent du Compte Administratif de la commune. En comparant la loi de règlement de 2015 qui va être adoptée prochainement avec le projet de loi de Finances de 2015, force est de constater qu'aucune ligne n'est identique entre les deux. Monsieur le Maire considère qu'il s'agit là d'un problème très sérieux qui sera véritablement exponentiel pour l'année 2017. Il annonce que le projet de loi Finances de 2017 comporte des engagements de dépenses pour 2018 et 2019, alors que les personnes qui en sont à l'origine, ne sont pas assurées d'être au pouvoir à ce moment. Monsieur le Maire explique que c'est sur ces bases que les membres de la Majorité ont travaillé. Ils se sont appuyés sur la certitude que la dotation globale de fonctionnement allait continuer de baisser puisque c'était prévu sur trois ans, c'est-à-dire 2015, 2016 et 2017. Ils sont également sûrs que les dotations de péréquation vont diminuer puisque les raisons pour lesquelles elles ont baissé en 2016 vont perdurer en 2017. En effet, le calcul du nombre de logements sociaux en pourcentage sur la commune fait apparaître une baisse, passant de 45% à 37% après le calcul de l'Etat. Ces huit points de moins vont impacter la DSU, (Dotation de Solidarité Urbaine), qui est une péréquation verticale, c'est-à-dire que l'Etat procède à la redistribution des communes riches vers les communes pauvres. Ils vont également avoir des répercussions sur le Fonds de Solidarité d'Ile-de-France qui est une péréquation horizontale entre les communes riches et les communes pauvres d'Ile-de-France. Monsieur le Maire précise que la commune va ainsi perdre environ un million d'euros de Fonds de Solidarité et de DSU cumulés. La municipalité espère cependant garder ces dotations même si elles sont moindres parce qu'elle perçoit environ quatre millions d'euros de péréquation, sans lesquelles elle ne serait guère à l'aise pour réaliser le budget. C'est une des raisons pour lesquelles Monsieur le Maire explique que la municipalité maintient la construction de logements sociaux, y compris dans le cadre du PLU. Ils sont nécessaires parce que certaines personnes n'ont pas les moyens d'habiter ailleurs que dans un HLM, (Habitation à Loyer Modéré), y compris quand ils décohabitent. La commune a donc besoin d'un

volant de création de logements sociaux. La municipalité a également intérêt à maintenir un pourcentage non négligeable de logements sociaux sur la ville y compris pour des raisons de dotation. Monsieur le Maire déclare que si la municipalité perdait la péréquation de quatre millions d'euros, il ne sait pas où elle pourrait les trouver ailleurs. La municipalité ne pourra jamais disposer de recettes fiscales permettant de percevoir l'équivalent de ce que la péréquation et les dotations de l'Etat octroient à la commune. Il déclare que le budget a été bâti sur ces bases. Compte-tenu de la baisse des recettes, Monsieur le Maire explique que la construction et l'attribution de logements en 2016 a permis de percevoir des rentrées fiscales satisfaisantes. Il souligne qu'il y en aura très peu en 2017. En revanche, en 2018, la construction des dernières tranches de la ZAC Ermont-Eaubonne et de celle de Promogim, en centre-ville, permettra d'en recevoir de nouveau, sans signifier toutefois un équilibrage des pertes. Le volant de recettes fiscales sera donc semblable à celui de 2016. Le budget doit donc être bâti en fonction des baisses des dotations de l'Etat et de la relative constance des ressources propres, c'est-à-dire en contrôlant, d'abord et au maximum, les dépenses. Les dépenses se rapportent, dans un premier temps, au budget de fonctionnement qui doit être équilibré, voire en léger excédent, de manière à le verser à l'investissement. Les mesures d'économie portent donc sur le budget de fonctionnement, et avant tout sur des fluides, d'où la volonté de réduire autant que faire se peut, le patrimoine immobilier utile de la commune. Monsieur le Maire dit que la vente d'un certain nombre de locaux désaffectés va se poursuivre. Par ailleurs, la municipalité conduit des études pour un meilleur isolement thermique des équipements. Il cite l'exemple du théâtre Pierre Fresnay, de la salle Yvonne Printemps et de la Mairie qui sera étendu au reste des bâtiments communaux et celui du lancement du nouveau marché en ce qui concerne l'entretien des toits de tous les bâtiments communaux de façon à renforcer l'étanchéité et l'isolation thermique. D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que la masse salariale représente un peu plus de 50% du budget de fonctionnement, chaque année. Il explique que la masse salariale augmente mécaniquement dans un premier temps, sous l'effet des avancements des agents dans le cadre de leur carrière, et dans un second temps, parce que l'Etat rencontre des difficultés de gestion de la caisse de retraite de la Fonction Publique Territoriale, (CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), qui actuellement n'arrive pas à l'équilibre. De ce fait, chaque année la contribution des collectivités à la caisse de retraite augmente. Il pense qu'il faudra encore quatre ou cinq ans pour que le cap des « Baby boomer » soit définitivement dépassé et que le niveau d'équilibre de la caisse de retraite puisse être atteint. Par ailleurs, l'intercommunalité souhaite retransférer aux communes un certain nombre de compétences, notamment celle de la police municipale qui impactera financièrement la commune en 2018 par les dix-sept postes qu'elle devra créer. Actuellement, Monsieur le Maire explique qu'une somme est déduite de la dotation de la commune pour la police intercommunale et elle sera en grande partie utilisée pour la brigade intercommunale de nuit. Mais la commune devra prendre en charge le financement de la police, pendant la journée, c'est-à-dire de 8h à 22h00. Ainsi, les dépenses de la masse salariale en 2018 vont augmenter. Enfin, il souligne que le personnel ne part pas à la retraite et préfère rester le plus souvent en activité de façon à garder son salaire, d'une part, parce qu'il est supérieur à la somme perçue à la retraite, et d'autre part, parce que la retraite est calculée sur les dernières années de travail. Plus la durée de travail est allongée, meilleure sera le montant de la retraite. Il fait remarquer que certaines villes ont opté pour des solutions draconiennes qui consistent à fermer des services entiers mais il précise que la municipalité d'Ermont y est totalement hostile. En effet, il pense que la commune est le lieu privilégié des services à la population et qu'il n'est pas permis de procéder de la sorte. Il dit que, de surcroît, il serait curieux de savoir comment ces

communes y parviennent parce que le personnel statutaire est bien protégé et la destruction de services publics coûte cher. Il en a d'ailleurs fait part au candidat de l'Opposition actuelle qui propose de supprimer des centaines de milliers d'emplois au sein de la Fonction Publique. Il lui a dit qu'il attendait de voir de quelle façon il s'y prendrait pour l'effectuer pacifiquement et avec efficacité économique parce que les emplois supprimés dans la fonction publique ne sont forcément pas des emplois créés dans le secteur privé. Selon lui, ce ne sont pas les mêmes métiers. En ce qui concerne la commune d'Ermont, Monsieur le Maire déclare que la municipalité ne se lancera pas dans cette démarche et elle continuera à maintenir ses services. Il déduit que ce n'est donc pas dans ce domaine que la commune fera beaucoup d'économies, pour l'instant.

Ceci étant dit, il informe que la municipalité a quatre priorités. La première d'entre elles est la sécurité. Monsieur le Maire explique que l'Etat a demandé aux communes de renforcer la sécurisation de tous les équipements avec un accent particulier sur les établissements scolaires. La municipalité a donc élaboré un projet de sécurisation de tous les établissements scolaires de la commune, projet validé par la Préfecture. Cela implique des dispositifs et des systèmes de contrôle aux entrées tel que les visiophones, les badges, etc. Il est également nécessaire de renforcer toute une série d'équipements, ainsi que l'activité de la police municipale, intercommunale pour le moment. La partie retranchée de l'attribution de compensation au titre de la sécurité va augmenter en 2017, ce sera, par la suite, une dépense propre à la commune. La commune va également continuer l'installation de caméras de vidéo-protection pour arriver au total de 43 en 2017.

La deuxième priorité que Monsieur le Maire juge très importante est l'accompagnement à la scolarité. Il souligne que la politique de soutien scolaire de la municipalité est d'ores et déjà très importante. Les dépenses de fonctionnement s'y afférant avoisinent la somme de 350 000 euros et correspondent, actuellement, presque essentiellement à des coûts de masse salariale. Il annonce que l'équipe municipale va proposer aux membres de l'assemblée très prochainement un projet ayant fait l'objet d'un accord, la veille, avec l'Education Nationale pour renforcer cette aide. Les écoles vont passer des études surveillées à l'heure actuelle, aux études dirigées. Les enseignants ne se contenteront pas de surveiller les enfants après l'école mais les aideront à faire leurs devoirs. Ils seront donc payés davantage par la commune puisque qu'ils participeront à un travail supplémentaire d'accompagnement des enfants. Ce projet concerne les enfants de toutes les écoles qui restent à l'étude, après le temps scolaire. D'autre part, la municipalité va se lancer dans une nouvelle opération destinée aux enfants les plus en difficulté pour des raisons sociales, culturelles, linguistiques, familiales, psychologiques ou de handicap. Il informe que la municipalité a passé un accord avec l'association CLE (Compter, Lire et Ecrire). Il rappelle que cette association, créée il y a 20 ans, effectue un énorme travail pour lutter contre l'illettrisme, en direction de jeunes adultes, par le biais d'un travail de bénévolat, qu'il juge admirable, encadré par des personnes professionnelles. Il explique que ce travail très efficace s'adresse à des jeunes adultes qui sont pris en charge pendant une période qui va de six à dix-huit mois. L'idée est d'appliquer cette méthode en l'adaptant à des enfants de classes de CM1, CM2 et collèges. Il indique que l'opération va être lancée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en même temps que le passage à l'étude dirigée et elle concernera une quarantaine d'enfants. Un accord a été défini avec les enseignants de l'Education Nationale des classes de collège, de CM1 et de CM2 pour qu'ils fassent l'essentiel du travail de repérage de ces enfants en difficulté. Cette opération correspond à la mise en place de modules de soutien individuel ou par petits groupes de quatre enfants maximum qui ont pour but d'appréhender de façon extrêmement volontariste l'échec scolaire.

La troisième priorité de la municipalité est l'Agenda 21. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe depuis longtemps et que le premier volet a été réalisé et nécessite maintenant d'être mis à jour pour tenir compte du nouveau contexte climatique, environnemental et institutionnel puisque le traité de la COP 21 (21<sup>ème</sup> Conférence des Parties) est enfin entré en vigueur. Monsieur le Maire déclare qu'il espère qu'il va continuer à le rester. Celui-ci doit donc être mis en œuvre au niveau local et la municipalité va s'y employer à partir de l'année 2017.

La quatrième priorité de la municipalité, plus récente, mais impliquant un fort engagement de la commune concerne le quartier de la gare Ermont-Eaubonne. Le point de départ a été la décision de la SNCF, (Société Nationale des Chemins de fer Français), de fermer la billetterie des grandes lignes, alors que la clientèle était nombreuse, pour des raisons purement commerciales. Le chiffre d'affaires était jugé insuffisant par la SNCF. Monsieur le Maire indique que pourtant beaucoup de personnes s'y rendent, en particulier celles qui n'ont pas un accès facile à internet. Par ailleurs, même pour ceux qui peuvent y accéder, et qui achètent leur billet par internet, il n'est pas toujours simple de les changer. D'autre part, internet n'offre pas l'aide personnalisée de l'agent SNCF qui permet de choisir le voyage le moins cher. Cela s'est relayé par le fait que la Poste installée dans la gare, dans le cadre d'une structure privatisée appelée Pick-Up Store y propose la vente de timbres et la récupération des colis, entre autre. Il indique que le principe du Pick-Up Store ne fonctionne pas. Le risque est, selon lui, que le déclin de cette activité commerciale entraîne le départ de la Poste. Il a donc proposé au Préfet que la municipalité d'Ermont intervienne de façon à reprendre le créneau. Il informe que les négociations sont en cours et qu'elles ont bien avancé avec la direction de la SNCF Voyage et avec la Poste pour maintenir leurs services à la gare d'Ermont-Eaubonne, réinstaller la billetterie, installer d'autres services publics tels que la CAF, Pôle Emploi, la CPAM et mettre en place des services de l'Etat, mais gérés par la municipalité, tels que les services de l'Etat-civil pour les cartes d'identité et les passeports. Tous ces services seront donc intégrés dans une maison de services au public (MSAP) qui sera créée courant 2017. Une réunion pour boucler le dossier est prévue la semaine prochaine en Sous-Préfecture. Il pense que cela traduit un désengagement de l'Etat et la commune prend donc le relais, y compris pour vendre des billets. Cette démarche implique un investissement de la municipalité. Il signale que l'Etat cofinancera, notamment les dépenses de personnel y compris en termes de formation, de manière à ce qu'un fonctionnaire territorial puisse occuper la fonction de vendeur de billets de train. Il indique que ce gros travail a pour but de renforcer la présence de services publics dans le quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne. Il informe que la SNCF a donné son accord de principe et qu'une convention de partenariat sera soumise à l'assemblée lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Une convention de création de maison de services au public sera également proposée au conseil municipal très bientôt. Il souligne que ce sera la première maison de services au public créée en France dans une gare. Des conventions bilatérales seront signées entre la ville et les différents services publics intégrant cette maison. Il fait remarquer que cette création représente un investissement important de la part de la commune en termes de budget de fonctionnement. Mais il précise que cet investissement est réalisable, d'autant plus si l'Etat et d'autres partenaires acceptent d'y participer financièrement. Il tient à préciser que cette opération est municipale et non intercommunale. La question avait été posée, à un moment, de savoir si éventuellement, ce projet pouvait être conçu avec la ville d'Eaubonne. Le Préfet a informé Monsieur le Maire que dans ce cas-là, l'opération deviendrait intercommunale parce que l'Etat n'accepte plus les opérations menées à deux communes. De ce fait, la Préfecture propose que ce projet soit réalisé soit avec la commune d'Ermont qui est

candidate, ou bien avec l'agglomération Val-Paris, ce que Monsieur le Maire ne considère pas être forcément une bonne idée.

Il conclut le sujet des grands axes de dépenses en spécifiant que le budget de fonctionnement habituel continuera à se dérouler et qu'il en évoquera les grands axes, dans un mois, notamment en ce qui concerne les grands services à la population, l'Education, le périscolaire, le Social et la Sécurité, entre autres.

En termes de recettes, il rappelle que la fiscalité ainsi que l'ensemble des redevances ont été augmentés l'année dernière et il indique qu'aucune augmentation n'est prévue pour 2017.

En ce qui concerne les investissements, ils correspondent à ceux prévus dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). La rénovation du centre socio-culturel des Chênes doit être achevée, ainsi que la réfection du toit du gymnase G. Rebuffat. Par ailleurs, les nouveaux réfectoire et accueil de loisirs de l'école V. Hugo vont être construits, et les travaux du nouveau conservatoire de musique, de danse et de théâtre qui sera installé au Foirail vont être lancés. Il informe, à cette occasion, que l'architecte a été choisi. A ces dépenses importantes prévues en 2017, viendront s'ajouter des dépenses de voiries non négligeables comprenant, notamment, la construction d'un parking à côté de la Poste, pour alléger le stationnement en centre-ville. Des dépenses liées aux travaux d'entretien du patrimoine y seront également ajoutées.

**Monsieur TCHENG** remercie Monsieur le Maire pour sa présentation. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » lui reconnaissent la cohérence de présenter, chaque année, des orientations budgétaires qui se ressemblent. Etant eux-mêmes également constants dans leurs convictions, Monsieur TCHENG craint que les débats ne ressemblent à ceux de l'an passé. Dans un objectif de réduction de dépenses publiques, l'Etat fait des économies en reportant une partie sur les collectivités. Impactés, les Conseils Départementaux et Régionaux réduisent leurs aides et les subventions. Il fait remarquer que celui du Val d'Oise a, par ailleurs, décidé d'augmenter massivement ses taxes. Les communes sont, elles aussi, touchées par les baisses de dotations et de subventions et sont contraintes à des choix difficiles. Les associations et les personnes les plus défavorisées se trouvent souvent en bout de chaîne en perdant des subventions et des aides de l'ensemble des pouvoirs publics. Monsieur TCHENG déclare que c'est en direction de ces associations et de ces publics qu'il convient d'avoir un regard et une attention particulière. Selon lui, il est plaisant de constater que les municipalités du parti politique de Monsieur le Maire se plaignent beaucoup des baisses de dotations de l'état, alors que les candidats nationaux aux élections primaires qu'elles soutiennent sont d'accord sur un plan d'économie massif pour les dépenses publiques, qui s'il était appliqué mettrait toutes les collectivités en déroute. Il note que Monsieur le Maire a souligné que le budget sera refait, comme à chaque élection, après les élections législatives et il espère que ces programmes ne seront jamais mis en place. Il déclare ne pas souhaiter s'étendre sur le manque de sincérité des budgets nationaux, débat reflétant un « jeu de ping-pong » classique entre les Majorités et les Oppositions depuis longtemps. Quant aux inscriptions pour 2018 et 2019, Monsieur TCHENG considère que c'est, à la fois, voir loin et avoir beaucoup d'optimisme. Il pense que, dans un contexte social difficile, la classe politique est rejetée dans son ensemble. Les collectivités et les mairies, particulièrement, doivent être, plus que jamais, un échelon de proximité vital pour les citoyens. La demande sociale appelle des réponses collectives par le maintien, sinon le développement, des services publics locaux. Alors qu'ont lieu les débats des orientations budgétaires, la municipalité met en enquête publique un PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui conduira, selon lui, s'il est adopté en l'état, ce que les membres du groupe

« Générations Ermont » ne souhaitent pas, à poursuivre la progression démographique. Or, Monsieur TCHENG note que rien dans les déclarations de Monsieur le Maire, ni dans le PLU, ni dans les orientations budgétaires ne le prépare. Il rappelle, s'il est besoin de le répéter, qu'un habitant n'est pas qu'une source de recette fiscale, d'autant que l'agglomération prélève une partie financière à la commune pour combler le déficit de la ZAC. Il est aussi demandeur de services de toute nature : Education, Petite Enfance, etc. Ceci implique des investissements. Il explique que, puisque l'excédent de fonctionnement se réduit, il reste l'emprunt. Sur sa dette par habitant, la commune d'Ermont reste très en-deçà des communes de sa strate. Ne souhaitant pas être caricaturé dans la prochaine tribune municipale, il précise que les membres du groupe « Générations Ermont » ne veulent pas que la commune s'endette éperdument mais ils voudraient trouver un équilibre pour dégager des moyens financiers afin d'investir, les taux d'intérêt étant très bas. Il constate que Monsieur le Maire veut éviter un effet de ciseaux entre les recettes et les charges financières mais surtout il le déplace entre population en augmentation et capacité des équipements municipaux. Il fait remarquer que Monsieur le Maire répète souvent que les équipements coûtent trop cher, tant en entretien qu'en termes de création de nouvelles structures, et qu'il repousse fréquemment les solutions économes des deniers publics. Il demande la raison pour laquelle Monsieur le Maire a refusé une solution associative pour le théâtre de l'Aventure ou pour une nouvelle crèche. Il souligne qu'une crèche associative fonctionne à Eaubonne et il ne voit pas pourquoi elle ne fonctionnerait pas sur la commune d'Ermont. Quant aux propos de Monsieur le Maire concernant le quartier d'Ermont-Eaubonne, Monsieur TCHENG rappelle que les membres du groupe « Générations Ermont » demandent depuis très longtemps des services publics locaux supplémentaires dans ce quartier, et qu'ils discuteront du projet qu'il propose. Il tient à rappeler qu'évidemment l'Etat se désengage depuis longtemps, mais que la SNCF et la Poste agissent également de cette manière, avant tout parce qu'elles sont devenues de grandes entreprises privées et que cela découle d'une idéologie notamment européenne, qui leur reste étrangère. Concernant les priorités de la municipalité que Monsieur le Maire détaille dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, Monsieur TCHENG constate que la Sécurité occupe la première place. Il note la confirmation du retour dans le giron municipal de la police intercommunale, ce qui est selon lui l'illustration des errements et du « panier de crabes » que constitue l'intercommunalité de Val Parisis où le parti de Monsieur le Maire est pourtant hégémonique. Il pense que cette démarche ne va pas dans le sens des économies de mutualisation. Le débat d'orientations budgétaires, comme Monsieur le Maire l'a répété à l'oral, indique qu'un travail sera effectué sur la vidéosurveillance et les membres du groupe « Générations Ermont » souhaitent savoir s'il sera à la charge financière de l'intercommunalité ou de la commune d'Ermont. Par ailleurs, puisque le débat n'est pas venu jusqu'au sein de l'assemblée, à la différence de l'intercommunalité, Monsieur TCHENG tient à préciser que le groupe « Générations Ermont » est opposé à l'armement des polices intercommunales et municipales. En ce qui concerne la deuxième priorité de Monsieur le Maire, le soutien scolaire, les membres du groupe « Générations Ermont » notent sa volonté, également soulignée à l'oral, de travailler avec l'association CLE dont Monsieur TCHENG approuve les propos de Monsieur le Maire quant à son remarquable travail de lutte contre l'illettrisme depuis de nombreuses années. Toutefois, il pense que le soutien scolaire n'est pas tout à fait dans son cœur de métier et que cette nouvelle compétence devra s'accompagner de nouveaux moyens matériels, humains, financiers et de formation et les membres du groupe « Générations Ermont » souhaitent savoir ce que Monsieur le Maire a prévu dans le cadre d'une convention signée, supposent-ils, par la commune, l'Éducation Nationale et l'Association.

Monsieur TCHENG déclare qu'il ne reviendra pas sur l'Agenda 21, tant le PLU qui urbanise des cœurs d'îlots remarquables définis par le PPAD, illustre à quel point le Développement Durable est une priorité, en ce moment. A propos du Rapport d'Orientations Budgétaires devant présenter la structure des effectifs, le groupe « Générations Ermont » souhaite disposer des ETP (Équivalent Temps Plein) puisqu'il ne mentionne, sauf erreur de sa part, que le nombre d'agents. En ce qui concerne la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), il souligne que Monsieur le Maire a indiqué que la commune doit maintenir des logements sociaux et que c'est aussi à son avantage financier pour continuer à bénéficier de la DSU. Il note aussi que Monsieur le Maire permet de nombreuses constructions privées dans le cadre du PLU et les membres du groupe « Générations Ermont » veulent savoir si des projets concernant des logements sociaux existent. Il pense que Monsieur le Maire a compris que leurs orientations budgétaires sont différentes et qu'ils attendent à présent la présentation du budget primitif pour approfondir le débat.

**Monsieur le Maire** lui répond que des logements sociaux vont être construits par l'Office de HLM de Val Parisis à la gare de Cernay puisque la cité Oubrè va être reconstruite et densifiée. Soixante-dix logements vont ainsi voir le jour. Le bailleur La Sablière va construire près de cent-vingt logements dans le quartier d'Ermont-Eaubonne, plus précisément dans le quartier de la chaussée Jules César. D'autre part, la municipalité est en discussion avec l'Office de HLM de Val Parisis sur la création de logements dans le quartier des Espérances.

En ce qui concerne la Sécurité, Monsieur le Maire explique que l'agglomération transfère aux communes la compétence de la police mais en revanche, elle garde la vidéosurveillance. Elle va continuer à gérer les caméras et le visionnage. Ce sont les communes qui géreront la police municipale mais les brigades de nuit rentreront dans le budget des communes qui sera simplement mutualisé.

Il souligne que la situation est encore floue. Monsieur le Maire souhaite que tout le budget de l'agglomération ne soit pas consacré à la Sécurité mais qu'elle continue à s'occuper d'autres domaines tels que l'économie. Il indique qu'en 2016, le budget en matière de logement social de l'agglomération était de zéro euros et il considère cela surprenant, en tant que vice-président chargé des logements. Il informe qu'une conférence intercommunale du logement et un PLH (Programme Local de l'Habitat) intercommunal sont en cours de création et sur ces bases, il va être demandé à l'agglomération de faire son devoir, en ayant un budget équilibré sur le plan économique, social et d'aménagement, qui ne soit pas uniquement accaparé par la pente sécuritaire.

Il explique que le budget de l'agglomération dégage un excédent qui permet d'alimenter des dotations de solidarité communautaires données aux différentes villes. La commune d'Ermont et celle de Franconville bénéficient d'une dotation de solidarité communautaire conséquente parce que celle-ci est attribuée en fonction de leur population mais aussi du nombre de logements sociaux. La commune d'Ermont est la ville ayant le nombre le plus élevé de logements sociaux de toute l'agglomération. Cette donnée semble importante à Monsieur le Maire qui craint que l'augmentation du budget de fonctionnement dans des secteurs comme celui de la sécurité ne finissent par empiéter sur la dotation de solidarité communautaire, d'autant plus que l'attribution de compensation de la commune d'Ermont est amputée par la ZAC, pour encore quelques années, au moins. D'autre part, il explique que les villes de l'ancienne communauté d'agglomération du Parisis se sont attribuées des fonds de concours « royaux » avant la fusion avec celle de Val-et-Forêt, qu'elles continuent de s'attribuer encore, à présent, au titre des acquis de l'ancienne intercommunalité. Monsieur le Maire indique qu'il a noté que des sommes « rondelettes »

de fonds de concours étaient attribuées à dix des quinze villes de l'intercommunalité. Faisant du droit, il pense qu'une partie des dépenses figurant dans ces fonds de concours sont difficilement classifiables dans la catégorie « investissements ». Il a donc fait savoir, la veille, à la commission des Finances de l'agglomération, qu'il se réservait le droit, au nom de la commune d'Ermont, s'il s'aperçoit que le fonctionnement n'est pas honnête, d'avertir la Chambre Régionale des Comptes sur la façon dont le budget est construit et lesdits fonds de concours, attribués.

Il indique que, pour le moment, la dotation de solidarité communautaire est versée et il souligne que tous les élus représentant la commune d'Ermont au conseil communautaire sont toujours présents, de manière à défendre leur position sur tous les dossiers, même si ce n'est pas simple.

En ce qui concerne les autres questions de Monsieur TCHENG, Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas du tout d'accord avec lui quand il dit que les constructions ont été réalisées uniquement pour percevoir des ressources fiscales, sans se préoccuper des équipements qui vont avec. En termes scolaires, la commune a largement la capacité d'accueillir les enfants à venir et les écoles maternelles et élémentaires sont prêtes à les recevoir. Par ailleurs, il fait remarquer que le conservatoire de musique est en cours de construction avec une capacité d'accueil plus importante. Il concède à Monsieur TCHENG le problème des crèches. Il explique que, par exemple, une crèche de 60 berceaux a un coût de fonctionnement de 600 000 euros par an, en dehors de l'investissement. Monsieur le Maire a noté que Monsieur TCHENG a mentionné l'association qui fonctionne à Eaubonne. Monsieur le Maire informe que Madame CHIARAMELLO et lui-même ont reçu les dirigeants de cette association. Il précise que l'association a bénéficié de conditions favorables sur la commune d'Eaubonne mais qu'elle a également fait preuve d'une grande générosité vis-à-vis de la ville d'Eaubonne. Lorsqu'elle s'est présentée devant Monsieur le Maire, la note à payer était beaucoup plus élevée que celle que la ville d'Eaubonne réglait. Il souligne qu'il est toujours favorable à la solution des crèches associatives mais à condition que le marché soit équilibré sur le plan financier. Il indique que les interlocuteurs auxquels il a eu affaires ne sont pas dans cette perspective. Par ailleurs, il annonce que des projets assez sérieux de crèches privées ont été présentés à la municipalité et qu'il attend maintenant qu'ils évoluent. Pour autant, Monsieur le Maire précise qu'il ne perd pas de vue la question de l'accueil des tout petits qu'il considère être un problème crucial sur la commune d'Ermont. Pour le reste, à l'occasion du débat budgétaire, il aura l'occasion de rentrer dans les détails.

Monsieur le Maire répond ensuite à la question relative à l'association CLE. Il indique qu'une convention va être signée avec cette association pour augmenter les moyens dont elle va disposer pour le projet de soutien des enfants en difficulté scolaire. Il souligne que l'association n'a pas attendu la venue de la municipalité pour se lancer dans cette expérience. En effet, elle avait tenté d'expérimenter, avec quelques enfants, le modèle qu'elle va mettre en place pour la commune d'Ermont à une grande échelle. Cela coïncide avec le recrutement de responsables venant de l'Education Nationale et ayant ce type de fibre professionnelle et de créativité. L'association étudie donc cette question, depuis des années, afin de pouvoir répondre aux sollicitations de la municipalité. Les présentes propositions de CLE semblent très efficaces à Monsieur le Maire. Elles ont été testées sur quelques élèves, par leurs soins, avec succès, et c'est pourquoi une convention avec l'association CLE et l'Education Nationale sera soumise aux membres de l'assemblée, dans peu de temps, pour mettre en place ce projet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Monsieur LAVAUD** déclare qu'il ne souhaite pas rentrer dans le jeu qui consiste à se renvoyer la balle. Il indique que la baisse des dotations du Gouvernement est un constat

objectif indépendant des couleurs de partis. La Région et le Département, quant à eux, agissent de la même manière, laissant ainsi les Mairies en première ligne dans une position très délicate. Quelles que soient les couleurs politiques, les Maires tiennent le même discours, d'autant plus qu'ils sont confrontés directement à la population ayant un certain nombre de demandes. Il indique que le rapport de Monsieur le Maire attire son attention sur certains passages, notamment, sa conclusion qui est un « copier/coller » de celle de l'année dernière. Il fait remarquer une erreur dans le tableau du personnel et il souhaiterait connaître les chiffres réels. Le personnel serait réparti en 279 agents titulaires et 133 agents contractuels faisant un total de 392 agents. Monsieur LAVAUD souligne que le total serait alors de 412. Il souligne donc un problème dans les chiffres avancés et souhaiterait savoir lesquels d'entre eux sont exacts ou erronés.

Monsieur LAVAUD pense du discours de Monsieur le Maire qu'il s'apprête à se donner la possibilité de supprimer des services, le cas échéant. Il pense que remplacer des agents titulaires par des contractuels laisse entrevoir davantage de facilité pour se débarrasser d'eux, puisque leur statut et leur protection concernant la sécurité de l'emploi ne sont pas les mêmes que ceux des agents titulaires. Il estime que les mesures de Monsieur le Maire précarisent un certain nombre de fonctionnaires de la Mairie d'Ermont et qu'à ce titre elles ne peuvent pas être spécialement cautionnées.

Par ailleurs, il se déclare surpris par la différence d'un certain nombre de chiffres et de montants d'investissement annoncés l'année dernière et mentionnés dans le présent rapport. Le montant concernant le conservatoire était de 4 320 000 euros, et il est de 5 700 000 euros à présent. Les chiffres concernant l'école V. Hugo passent de 4 000 000 euros l'année dernière à 2 650 000 euros. Quant à la deuxième tranche du centre socio-culturel des Chênes, il était mentionné 1 500 000 euros l'année dernière et cette année, 915 000 euros. Il souhaiterait savoir comment de telles variations sont possibles entre le budget de l'année dernière et celui de cette année, en sachant que certains travaux n'ont pas commencé. Il se demande comment on peut estimer un coût beaucoup plus élevé dans ces circonstances.

A propos des ventes du patrimoine, il constate que les éléments sont les mêmes. En effet, l'ancien centre de santé n'a pas été vendu et est toujours en vente. Par ailleurs, il note que le théâtre de l'Aventure ne figure plus dans le patrimoine à vendre alors que Monsieur le Maire l'avait évoqué lors d'une précédente séance du conseil municipal. Il déclare que ce fait pose question à son groupe par rapport au PLU qui peut être annoncé.

Il rappelle que l'année dernière, Monsieur le Maire avait décidé d'une baisse des dotations et des subventions pour les associations. Il remarque que cette année rien à ce sujet n'est mentionné. Aussi, Monsieur LAVAUD souhaite savoir si des changements sont prévus concernant les subventions attribuées aux associations.

**Monsieur le Maire** lui répond que le budget 2016 consacré aux associations sera reconduit en 2017 et qu'il n'y aura donc aucun changement. Au sujet des investissements, Monsieur le Maire lui indique que ceux auxquels Monsieur LAVAUD fait référence sont des autorisations de programme. De ce fait, d'une année à l'autre, il est mentionné le budget dépensé sur l'année. Par exemple, ce sont les dépenses de 2017 qui vont être budgétées pour l'école V. Hugo, c'est-à-dire, 2 600 000 euros, mais le budget global reste inchangé. Le procédé est le même pour les autres investissements. Il explique que sont inscrites dans le budget les dépenses de l'autorisation de programme qui correspondent aux investissements de l'année en cours par rapport au budget global qui, lui, s'échelonne sur trois ans. A propos du conservatoire de musique, de théâtre et de danse, le coût est revu à la hausse par rapport au projet initial parce que la surface de l'équipement a été agrandie de façon à accueillir davantage de personnes, notamment au sein de

l'auditorium. En ce qui concerne la masse salariale, le rapport entre le personnel titulaire et contractuel est le même et Monsieur le Maire précise que la municipalité n'a pas une politique de contractualisation du personnel municipal mais que c'est même le contraire. Il souligne que la politique de la municipalité est de lutter contre la précarité et que cette politique se traduit par plusieurs démarches. Chaque fois qu'il est possible, la municipalité essaie de contractualiser les vacataires en CDD (Contrat à Durée Déterminée) puis en CDI (Contrat à Durée Indéterminée).

Certains domaines tels que la restauration scolaire ou les accueils de loisirs exigent des ajustements de personnel permettant d'accueillir le maximum d'enfants et, dans ce cas, un volant de contractuels en CDD de courte durée ou en vacations est nécessaire. Mais pour le reste du personnel, la municipalité, consciente que les prêts ne sont pas accordés par les banques aux personnes ne pouvant justifier d'un statut ou d'un CDI, permet aux agents, autant que faire se peut, d'accéder à un statut beaucoup plus stable. Par ailleurs, il précise que sa politique et celle de la majorité municipale, depuis qu'il est Maire, est de favoriser l'intégration des agents dans la Fonction Publique. Le personnel contractuel est incité à passer les concours. Certains agents sont nommés par promotion interne mais ils restent minoritaires parce qu'aux réunions du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion), il est quasiment impossible d'obtenir l'avancement de grade ou l'intégration dans des postes importants de contractuels et donc l'autre solution consiste à les aider à passer les concours. La municipalité s'engage à la suite de leur réussite à les recruter. Il fait donc remarquer à Monsieur LAVAUD que la municipalité n'a donc aucune politique de précarisation et qu'il n'a aucunement l'intention de fermer des services publics ou de licencier du personnel. En revanche, la municipalité continue de maintenir fermement la politique en matière de personnel. Il rectifie l'erreur de calcul et confirme qu'il s'agit de 412 personnes et non 392. Il souligne qu'aucun emploi n'a été supprimé sur la commune mais qu'au contraire du personnel a été recruté, à la marge, parce qu'il était indispensable dans certains secteurs.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L. 2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Ermont et particulièrement son article 16,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget pour 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 10 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte de l'organisation et de la tenue en son sein d'un débat portant sur les orientations du budget de la Commune pour l'année 2017.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2017

Séance du Conseil municipal du 16 novembre 2016

La tenue d'un débat relatif aux orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la loi « NOTRE » a voulu renforcer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- ✓ d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux conseillers municipaux la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le R.O.B. ici présenté s'articulera donc de la manière suivante :

# SOMMAIRE

## I – Présentation synthétique du projet de loi de finances pour 2017

A – Les scénarii macroéconomiques et les principales décisions

B – Les dispositions relatives aux collectivités territoriales

## II – Orientations budgétaires pour 2017 de la commune d’Ermont

A – Les choix budgétaires de la municipalité

B – Les perspectives financières du budget communal 2017

1° – La projection des principales recettes

2° – L’essentiel des dépenses

3° – L’évolution des Capacités d’Autofinancement Brute et Nette

## III – Les données financières locales

A – Analyse financière communale de 2013 à 2015

1° – Focus sur le cycle de financement d’une collectivité

2° – Evolution de l’autofinancement

3° – Evolution des dépenses et des recettes d’investissement

4° – Ratios de gestion

B – Analyse prospective de la commune de 2018 à 2020

1° – Un budget 2017 retardant l’effet ciseau entre les dépenses et les recettes réelles

2° – Les budgets à venir devront compenser à minima l’augmentation naturelle de la masse salariale et des charges à caractère général

3° – Les dépenses d’investissement

4° – Le financement des investissements

Annexe n°1 : Présentation de la structure et de l’évolution des dépenses et des effectifs –  
Volet Ressources Humaines

Glossaire

## **I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017**

Des hypothèses de croissance (1,5 %) et de baisse de déficit public (2,7% du PIB) confirmées pour 2017 doivent permettre la poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros présenté en 2014.

### **A – Les scénarii macroéconomiques et les principales décisions**

#### *- Les principales décisions du projet de lois de finances 2017...*

Le gouvernement entend :

Depuis le programme de stabilité d'avril, le Gouvernement a maintenu son hypothèse de croissance de 1,5 % en 2016 et en 2017 ainsi que la trajectoire de réduction du déficit public à 3,3 % cette année et 2,7 % en 2017. Dans ce cadre, des ajustements ont eu lieu depuis le printemps pour dégager des moyens accrus en faveur de ses priorités jugées essentielles (éducation, sécurité et emploi) grâce à une réorientation de la dernière étape du Pacte de responsabilité et de solidarité. Ce sont ainsi près de 7 Md€ de moyens supplémentaires qui sont alloués aux secteurs prioritaires en 2017 soit l'enseignement supérieur, la sécurité et l'emploi. Toutefois, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime improbables les réductions de déficit prévues par le PLF pour 2017. Sur la base des informations dont dispose le HCFP, ce dernier considère comme incertain le retour en 2017 du déficit nominal sous le seuil de 3 points du PIB.

#### *- ...Face à un contexte macroéconomique incertain*

*En ce qui concerne le scénario macroéconomique, le contexte et les interrogations à l'automne 2016 sont les suivantes :*

##### a) Une révision à la baisse du commerce mondial en 2016

La croissance mondiale a été faible au 1er semestre 2016 du fait d'un ralentissement aux États-Unis et de la situation toujours dégradée de plusieurs pays émergents, concrétisant un certain nombre de risques relevés par le Haut Conseil en avril dernier.

Le commerce mondial a nettement ralenti au-delà de ce que l'affaiblissement de la croissance mondiale aurait laissé attendre, notamment du fait d'un ralentissement plus fort de la part de la Chine.

##### b) Une demande intérieure plus soutenue en Europe

Dans cet environnement défavorable, la reprise de la zone euro s'est poursuivie, portée par la demande intérieure dont le rythme annuel d'augmentation a été d'environ 1¾ % sur les derniers trimestres. Les gains de pouvoir d'achat liés à la baisse des prix du pétrole, le relâchement des efforts d'ajustement budgétaire dans certains pays européens, la

politique monétaire accommodante de la BCE ont contribué à cette dynamique de demande intérieure progressivement renforcée par les créations d'emploi et une reprise de l'investissement.

c) Mais des interrogations sur la poursuite de cette dynamique

Ces interrogations sont alimentées par quelques signes d'essoufflement de la croissance dans certains pays européens et par les conséquences non encore évaluées de la sortie de l'UE de la Grande Bretagne.

L'activité en zone euro risque d'être affectée par la baisse de la livre et le probable ralentissement britannique. Les incertitudes liées aux modalités de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne et au climat politique dans plusieurs pays européens pourraient affecter la confiance des agents économiques, avec des répercussions possibles sur la consommation et l'investissement.

Dans ce contexte et malgré ces incertitudes, la prévision de croissance du Gouvernement repose sur une évolution du commerce international plus favorable et sur la poursuite d'une progression soutenue de la demande intérieure.

Pour l'année 2017, le Gouvernement a maintenu sa prévision d'avril du programme de stabilité (1,5 %) alors que la plupart des organisations internationales et des instituts de conjoncture ont depuis abaissé les leurs (en septembre : 1,2 % pour le « Consensus Forecasts » et 1,3 % pour l'OCDE).

Toutefois, le Haut Conseil estime que cette hypothèse de croissance pour 2017 est optimiste compte tenu des facteurs baissiers qui se sont matérialisés ces derniers mois (atonie persistante du commerce mondial, incertitudes liées au Brexit et au climat politique dans l'Union européenne et dans le monde, conséquences des attentats notamment sur l'activité touristique...).

À la différence des PLF 2015 et 2016, le scénario de croissance retenu par le Gouvernement, qui cumule un certain nombre d'hypothèses favorables, tend à s'écarter du principe de prudence qui permet d'assurer au mieux le respect des objectifs et des engagements pris en matière de finances publiques.

En ce qui concerne les prévisions d'inflation retenues pour 2016 (0,1 %) et 2017 (0,8 %), ces dernières sont estimées comme raisonnables.

Les prévisions de déficit structurel, d'ajustement structurel et d'effort structurel sont proches des objectifs affichés dans la loi de programmation de 2014. En revanche, les déficits structurels pour les années 2016 et 2017 sont supérieurs de 0,3 point à ceux visés dans le programme de stabilité d'avril 2016. Les ajustements et efforts structurels sont par ailleurs inférieurs au minimum requis par les règles européennes.

Le Haut Conseil rappelle en outre que les estimations de déficit structurel présentées dans le PLF comme dans le programme de stabilité sont sensiblement inférieures à celles des organisations internationales, ce qui minimise l'effort à réaliser pour atteindre l'équilibre structurel de moyen terme. Le Haut Conseil relève que le remplacement des baisses d'impôts (C3S et IS) par des crédits d'impôts, afin de financer une partie des dépenses supplémentaires annoncées pour 2017, conduit à reporter sur le solde 2018 l'impact de

ces baisses de recettes. Les dépenses supplémentaires étant pérennes, ce choix fragilise la trajectoire de finances publiques à compter de 2018 et le respect de l'objectif de solde structurel à moyen terme.

En conséquence, le Haut Conseil estime improbables les réductions de déficit prévues par le PLF pour 2017 (de -1,6 point du PIB à -1,1 point pour le solde structurel, de -3,3 points à -2,7 points pour le solde nominal). Sur la base des informations dont il dispose, il considère comme incertain le retour en 2017 du déficit nominal sous le seuil de 3 points du PIB.

### Solde général du budget de l'État

En milliards d'euro,	Exécution 2015	LFI2016	Révisé 2016	PLF 2017
Dépenses nettes*	366,7	377,2	374,3	381,7
Recettes nettes	294,5	303,5	301,7	307
<i>dont impôt sur le revenu</i>	69,3	72,1	81,5	73,4
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	33,5	32,8	30,5	29,4
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée</i>	141,8	144,6	145	149,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de sur les produits énergétiques</i>	13,8	15,9	15,9	16,2
<i>dont autres recettes fiscales</i>	21,7	22,4	23	24,1
<i>Dont recettes non fiscales</i>	14,4	15,6	15,8	14,5
Solde des budgets annexes	0	0	0	0
Solde des comptes spéciaux	1,6	1,4	2,7	5,4
<b>SOLDE GENERAL</b>	-70,5	-72,3	-69,9	-69,3

### Les principaux éléments de cadrage économique du PLF 2017

(taux de variation en volume, sauf indications contraires)	2015	2016	2017
<b>Environnement international</b>			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en)	2,6	1,5	2,1
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en)	2	1,6	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en)	0	0,2	1,1
Prix du baril de brent (en dollars)	53	42	45
Taux de change euro/dollar	1,11	1,11	1,12

<b>Économie française</b>			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 181	2 232	2 287
Variation en volume (en)	1,3	1,5	1,5
Variation en valeur (en)	1,9	2,3	2,4

Pouvoir d'achat du revenu disponible (en) 1	1,6	1,9	1,5
Dépenses de consommation des ménages (en)	1,5	1,8	1,6
Investissement des entreprises, hors construction (en)	3,7	4,9	4,5
Exportations (en )	6,1	0,9	3,5
Importations (en)	6,6	2,1	4
Prix à la consommation (en)	0	0,1	0,8
Prix <i>hors tabac</i> (moyenne <i>annuelle</i> )	0	0,1	0,8
Balance commerciale (biens, données douanières FAB) (en milliards d'euros)	-45,7	-45,3	-48,9
Capacité de financement des administrations (en du PIB)	-3,5	-3,3	-2,7

## **B – Les dispositions relatives aux collectivités territoriales**

Tout d’abord, il convient de rappeler que les prélèvements sur les recettes de l’Etat au profit des collectivités territoriales sont à hauteur de 44,1 Md€ et représentent 10,62% des recettes de l’Etat. Ensuite, le contexte financier actuel qui allie une augmentation des charges pesant sur les collectivités territoriales (accessibilité, rythmes scolaires, etc..) et la baisse des dotations de l’Etat, amène à un nouveau questionnement sur le maintien des capacités d’action des collectivités territoriales.

Six mesures sont à retenir :

### **1. Le texte prévoit une troisième réduction des dotations de 2,634 milliards d'euros - art.59 du PLF 2017**

Les règles d’application de cette minoration n’ayant pas été modifiées, ce projet de loi de finances procède uniquement à leur actualisation 2017 en tenant compte de la réduction de moitié du montant de la contribution du bloc communal. Cela abouti au partage suivant :

- 1 035 millions (39,30 %) pour le bloc communal (communes et EPCI);
- 1 148 millions (43,58 %) pour les départements ;
- 451 millions (17,12 %) pour les régions.

S’agissant de la refonte de la DGF, le gouvernement souhaite que la réforme soit inscrite dans une loi spécifique et propose une abrogation de l’article 150 de la loi de finances pour 2016 dont les dispositions doivent entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (exemple : suppression de la Dotation Nationale de Péréquation **DNP**).

### **2. Les dotations de péréquation en progression de 317 M€ et recentrées (DSU) – art.59 du PLF 2017**

Le gouvernement propose une hausse des montants consacrés à la péréquation identique à celle réalisée en 2016 dont 180 millions d’euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU). En parallèle, le gouvernement tend à modifier la pondération des critères servant au calcul de l’indice synthétique DSU. Le revenu par habitant sera

privilegié au potentiel financier. Pour rappel, l'indice synthétique détermine le rang DSU de la ville par rapport aux autres communes éligibles à la DSU.

En ce qui concerne le recentrage de la DSU, cette aide de 2 milliards d'euros bénéficiera aux deux tiers des communes de plus de 10.000 habitants (soit 668 villes) au lieu des trois quarts aujourd'hui (751), en sachant que le nombre des communes bénéficiaires dont la taille est comprise entre 5.000 et 10.000 habitants ne changera pas (121). Ainsi, les villes qui continueront à percevoir la dotation bénéficieront de montants plus élevés. Les villes qui seront écartées de la liste des bénéficiaires auront droit à une garantie provisoire et dégressive (dotation égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016).

**Pour information, la commune d'Ermont était 283<sup>ème</sup> par rapport au rang DSU en 2015 (indice synthétique DSU d'1,21) puis 386<sup>ème</sup> rang en 2016 (indice synthétique DSU d'1,14). Après application des pondérations proposées au PLF2017, l'indice synthétique DSU 2016 aurait été de 1,078 entraînant une accélération de la dégradation du rang DSU.**

	2013	2014	2015	2016
Ermont	1,237371	1,211246	1,213000	1,135794
RANG DSU	246	279	283	386

**Le montant perçu 2016 est de 1 439 716 euros.**

Autre mesure concernant la péréquation, la dotation nationale de péréquation (DNP) ne sera pas supprimée et redistribuée entre la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

**Pour information, le montant perçu 2016 est de 702 275 euros.**

### 3. Le FCTVA est en baisse par rapport à 2016

Autre donnée attendue, celle du fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA). Le montant inscrit par le gouvernement dans le projet de loi de finances s'élève à 5,524 milliards d'euros, contre 6,047 milliards d'euros l'an dernier. Cette baisse de 9% traduit la réduction de 25% de l'investissement des communes et de leurs groupements en 2014 et 2015, mais aussi les mesures prises par le gouvernement pour élargir l'assiette des remboursements de TVA dont bénéficient les collectivités.

On saura au passage que la réforme de la gestion du FCTVA annoncée en juin par le chef de l'Etat, consistant à "automatiser" cette gestion, ne sera pas opérationnelle début 2017. Un rapport sur le sujet doit être remis tout prochainement.

### 4. Maintien pour 2017 du fonds de soutien à l'investissement public local fonds doté d'1,2 milliards d'euros – Art.60 du PLF 2017

Ils se décomposent ainsi :

- 600 M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local seront consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités, à l'instar de la première enveloppe de la dotation créée en 2016 : réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- 600 M€ seront destinés à soutenir les projets des territoires ruraux.

5. Stabilisation du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) à un milliard d'euros – art.61 du PLF2017

Le présent article vise à stabiliser le FPIC afin de tenir compte de la mise en place des nouveaux schémas de coopération intercommunale (SDCI) qui devraient se traduire par une réduction de 2065 à 1245 ensembles intercommunaux au 1er janvier 2017.

6. Stabilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)

Le fonds est gelé à son niveau 2016 soit 290 millions d'euros.

**Pour information, le montant perçu 2016 du FSRIF est de 1 657 750 euros. Compte tenu de la baisse de la part des logements sociaux dans le parc immobilier du territoire d'Ermont, le montant attribué en 2016 a diminué à hauteur de 342 250 euros.**

**En résumé, les éléments clefs sont les suivants :**

- Le montant de DGF pour l'année 2017 est fixé à **30,860 milliards d'euros**, en recul de 6,79 % par rapport à 2016.
- La dotation Nationale de Péréquation est maintenue en première lecture du PFL2017.
- Les critères pondération servant au calcul de l'indice synthétique de la DSU seront modifiés. Le poids du revenu moyen est accentué aux dépens du potentiel financier.

## II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017 DE LA COMMUNE D'ERMONT

### A – Les choix budgétaires de la municipalité

#### - *Le contexte*

Depuis plusieurs années, les finances communales sont caractérisées par un contexte difficile.

L'agence de notation Standard & Poor's s'interroge sur les marges de manœuvre des communes, en reconnaissant que les "importantes incertitudes institutionnelles et conjoncturelles" rendent particulièrement difficile l'exercice de prévision.

Parmi ces incertitudes, elle cite notamment l'éventualité, qui n'est nullement à écarter, d'une nouvelle réduction des dotations de l'Etat à partir de 2018 et la question de la sous-compensation des allocations individuelles de solidarité distribuées par les départements, question qui reste entière après l'échec au printemps dernier des négociations entre le gouvernement et l'Assemblée des départements de France. S'agissant des départements encore, Standard & Poor's ne croit pas à "un cycle haussier durable" des prix de l'immobilier. Avec 830.000 ventes dans l'ancien en un an, le marché est certes "revenu au niveau de 2008, c'est-à-dire avant la crise". Mais son rétablissement serait essentiellement lié à la baisse historique des taux d'intérêt. En cas de relèvement des taux, les acheteurs deviendraient plus frileux.

En cas de nouveau coup dur, les collectivités françaises disposeraient encore de marges de manœuvre, mais ces dernières seraient "plus limitées qu'auparavant", souligne Standard & Poor's. En particulier, elles ne pourraient pas de nouveau comprimer leurs investissements, sauf à renoncer à l'entretien des équipements et réseaux publics.

L'année 2017 sera marquée par la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales (art.59 du PLF2017). Pour Ermont, *le manque à gagner prévisionnel serait à hauteur de **310 440 euros**.*

L'attribution de la DSU sera resserrée à 668 communes alors qu'actuellement 750 communes en bénéficient. De plus, la pondération des indices servant à l'attribution des montants sera revue au cours de 2016 pour une application en 2017.

S'agissant du FSRIF et compte tenu de la baisse de la dotation en 2016, *nous devons diminuer les inscriptions budgétaires (de BP à BP) en 2017 soit une baisse de **399 250 euros**.*

En ce qui concerne les recettes provenant de l'intercommunalité, *elles seront diminuées à hauteur de **115 939** dès 2017.*

S'agissant des dépenses de personnel, nous prévoyons une augmentation de la masse salariale à hauteur de **423 835 euros** dont 353 000 euros dues à des facteurs exogènes (2,36% par rapport à 2016).

Par voie de conséquence, l'effort de gestion prévisionnel serait à hauteur de **1 249 464 euros**.

Ces réductions touchent de plein fouet l'autofinancement net lequel nous permet de financer nos investissements.

- *Les choix de la municipalité*

1- **Mesures d'économie.**

a- Les fluides.

Cette année encore, un effort particulier sera effectué en termes d'économies d'énergie (eau, gaz, électricité) dans les bâtiments municipaux.

Les études sur les mesures à prendre pour favoriser les économies d'énergie seront poursuivies sur l'ensemble de notre patrimoine communal. Des travaux de réhabilitation, d'isolation thermique, de mise aux normes énergétiques seront de nouveau effectués en 2017 (entre autres : toiture du Gymnase Rébuffat, toiture de la Mairie principale,...)

Réaliser des économies sur les fluides nécessite également la poursuite de la vente de bâtiments communaux. Pour l'année à venir, les ventes envisagées sont :

- L'ancien dispensaire.
- Un pavillon rue de l'Audience.
- Un pavillon au 4, rue Hoche.
- Un logement au 33, rue de Stalingrad.
- Un studio au 38, rue de Stalingrad.

b- La masse salariale.

La maîtrise de la masse salariale est primordiale pour garder un équilibre dans le budget de fonctionnement de la ville. Comme depuis plusieurs années maintenant, il est donc essentiel de contenir la masse salariale en fonction des départs à la retraite, de la réduction des emplois contractuels (vacataires principalement), du développement de la mutualisation et de la réorganisation des services municipaux, notamment en direction de l'intercommunalité.

Il faut, par ailleurs, faire face aux mesures réglementaires prises par le gouvernement et qui s'appliquent en 2016 et 2017 qui ont entraîné mécaniquement une hausse substantielle du coût de la masse salariale pour la collectivité : nouvelle augmentation des cotisations patronales, augmentation de 0.6% de la valeur du point sur les traitements de tous les agents dans le dernier semestre de 2016, mais également augmentation identique qui sera reconduite dès février 2017, le glissement vieillesse technicité qui représente + 0.8% sur le traitement des agents fonctionnaires, le parcours professionnel des carrières et rémunérations, qui comporte plusieurs volets, comme le transfert de primes, de points ainsi que la revalorisation des indices de rémunération des trois catégories de 2016 à 2019. L'ensemble de ces facteurs exogènes cumulés représente une augmentation de 353 000 euros à la charge de la collectivité.

Il faut également intégrer les décisions de la communauté d'agglomération et notamment le retour de la police municipale dans le giron communal et qui prendra deux formes : la gestion communale de la police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la gestion mutualisée de brigades de police intercommunale (en soirée et de nuit).

Il n'est pour autant pas question d'aborder la gestion de la masse salariale avec une logique purement comptable, ce qui n'aurait bien sûr aucun sens, puisqu'il s'agit d'emplois et de services publics nécessaires et auxquels nous sommes attachés.

## **2- Les priorités de la Municipalité.**

Les mesures d'économies s'inscrivent, entre autres, dans la nécessité de compenser les pertes massives de dotations ou de cofinancements auxquelles nous aurons de nouveau à faire face pour l'année à venir et qui ne seront pas compensées par un élargissement de l'assiette fiscale, mais elles permettent également, en conservant une gestion saine du budget de la commune, de poursuivre les objectifs sur lesquels la Municipalité s'était engagée.

### **a- La sécurité.**

Trois mesures principales :

- La sécurisation des établissements scolaires de la ville. Cette sécurisation, principalement liée aux risques d'attentats sur notre territoire, a été commencée dès 2016 ; elle se poursuivra avec, principalement, la mise en place de visiophones dans les écoles, de barrières inamovibles autour des sites scolaires, un renforcement des clôtures et portails, un renforcement de la surveillance des accès et l'amélioration des dispositifs d'alerte au sein des établissements.
- La mise en place de brigades intercommunales de Police Municipale en soirée et de nuit dont les modalités précises sont encore en débat.
- La poursuite de l'implantation et de la modernisation des caméras de vidéoprotection : de 38 en 2016 à 43 l'année prochaine.

### **b- Le renforcement de l'accompagnement à la scolarité.**

Deux axes sont privilégiés :

- La lutte contre l'illettrisme : un partenariat (convention) entre la Ville, l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) et l'Education Nationale doit être mise en place pour accueillir les élèves les plus en difficulté.
- L'ensemble des études surveillées des établissements scolaires deviendront des études dirigées. Le quotient familial sera appliqué.

### **c- La refonte de l'Agenda 21 d'Ermont.**

Une phase de concertation se déroulera jusqu'en février 2017 permettant à la fois de faire le point sur l'Agenda 21 d'Ermont depuis sa mise en place et de renouveler les enjeux liés au Développement Durable sur notre territoire. Ensuite, l'Agenda 21 sera modifié en conséquence.

#### d- Le Programme Pluriannuel d'Investissement.

C'est la continuité de la réalisation du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), avec en 2017 trois opérations majeures :

- La reconstruction du restaurant scolaire ainsi que de l'Accueil de Loisirs de l'école V. Hugo pour 2,65M d'euros.
- Le début de la construction du nouveau Conservatoire de musique, de Théâtre et de danse (740 000 euros engagés pour l'année 2017 pour un coût total prévu de 5,7 M d'euros).
- La 2<sup>ème</sup> tranche des travaux du Centre Socioculturel des Chênes (915 000 euros).

Soit un total de 4,3 M d'euros.

Par ailleurs, toutes les opérations concernant l'Agenda d'accessibilité (mises aux normes des bâtiments municipaux pour les Personnes Handicapées ou à Mobilité Réduite) seront bien sûr poursuivies en 2017.

#### e- La fiscalité communale.

Ainsi qu'il avait été annoncé l'année dernière, il n'y aura pas de hausse de la fiscalité communale en 2017.

\*

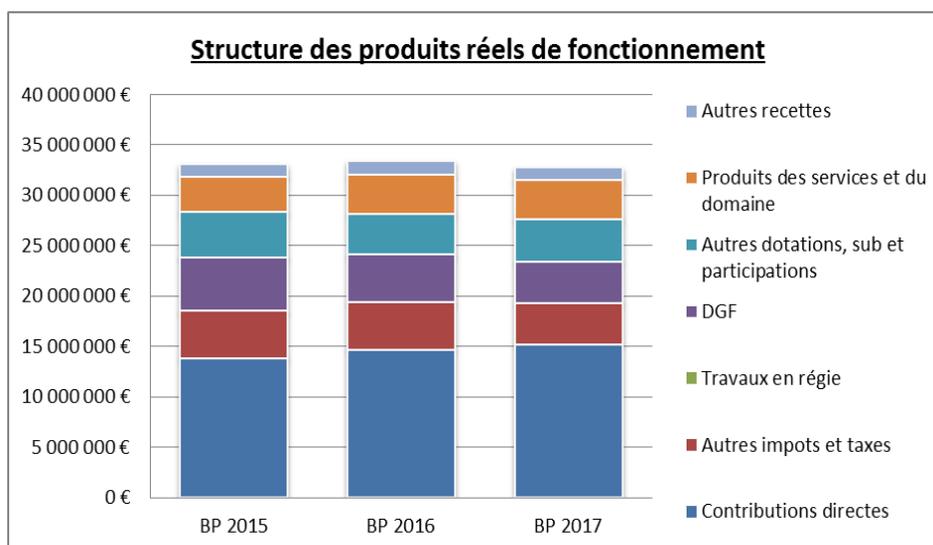
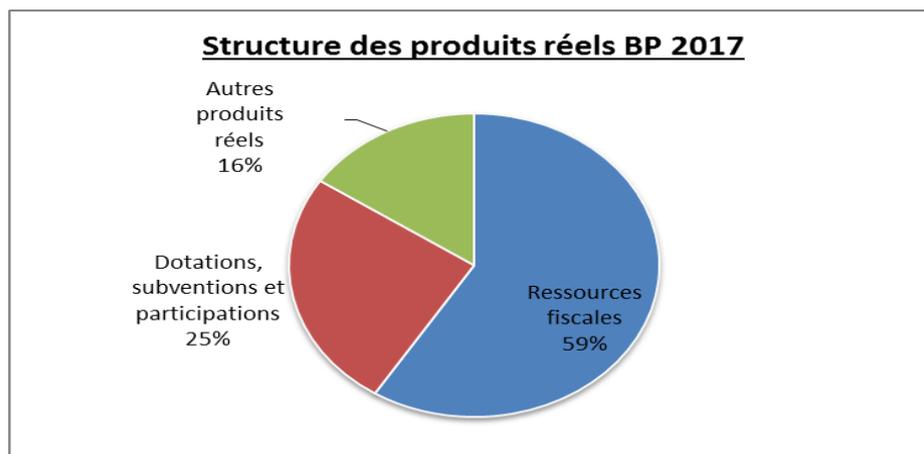
Au-delà de ces priorités « phares » sur lesquelles la Municipalité souhaite mettre l'accent, il est bien évident, comme chaque année, que l'ensemble des services à la population qui n'ont pas été évoqués précédemment (solidarités/CCAS, jeunesse, sports, santé, espaces verts et cadre de vie, etc.) continueront de bénéficier des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement au service des Ermontois.

## **B – Les perspectives financières du budget communal 2017**

Au budget primitif, l'équilibre général du budget principal de la commune devrait s'établir à hauteur de 40,9 M€ contre 42,1 M€ en 2016.

### **1° – La projection des principales recettes**

Au sein du budget communal, les recettes de gestion comprennent trois composantes majeures : les ressources fiscales, les dotations de l'Etat et subventions et les autres produits réels. En 2017, ces financements majoritaires sont répartis comme suit :



	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Contributions directes	13 815 500 €	14 648 784 €	15 187 524 €
Autres impôts et taxes	4 645 350 €	4 670 344 €	4 089 169 €
Travaux en régie			
DGF	5 355 000 €	4 734 120 €	4 105 743 €
Autres dotations, sub et participations	4 461 680 €	4 059 384 €	4 211 507 €
Produits des services et du domaine	3 543 650 €	3 873 020 €	3 898 104 €
Autres recettes	1 200 500 €	1 356 650 €	1 195 700 €
<b>Produits de gestion</b>	<b>33 021 680 €</b>	<b>33 342 302 €</b>	<b>32 687 747 €</b>

**En ce qui concerne les principales dotations directement issues de l'Etat ou des orientations votées en projet de loi de finances, ces dernières totalisent plus de 8,14M€ contre 9,22 M€ en 2016 soit une baisse de 11,73%.**

	BP 2016	BP 2017
DOTATION FORFAITAIRE	4 726 623 €	4 105 743 €
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	595 000 €	595 000 €
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	1 425 000 €	1 425 000 €
ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	432 025 €	339 960 €
ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	45 446 €	74 834 €
FONDS DE SOLIDARITE COMMUNES REGION IDF	2 000 000 €	1 600 750 €
<b>Total général</b>	<b>9 224 094 €</b>	<b>8 141 287 €</b>

Ce qu'il faut retenir, est le niveau de dépendance financière (autonomie financière) de la commune face à l'Etat. Le principe d'autonomie financière est un principe qui a été inscrit dans la Constitution en raison d'une forte pression des élus locaux et du Sénat qui se sont émus à partir de la fin des années 1990 de la suppression d'impôts locaux et de leur remplacement par des dotations étatiques (Part salaires de la Taxe professionnelle, Vignette automobile, ...). Pour 2017, la somme des dotations de l'Etat représente 24,90% des produits de gestion et permet de couvrir 27,16% des charges de gestion.

L'enjeu est bien de gagner en autonomie financière, condition impérative pour maintenir l'autonomie de gestion. Elle implique que les collectivités territoriales disposent de ressources suffisantes pour mener leurs actions et d'une certaine liberté dans les politiques menées. Ainsi, si le législateur peut définir des catégories de dépenses qui revêtent un caractère obligatoire, les obligations mises à la charge d'une collectivité doivent être définies avec précision quant à leur objet et à leur portée et elles ne sauraient méconnaître la compétence propre des collectivités, ni entraver leur libre administration.

L'autonomie de gestion suppose aussi que les collectivités locales disposent de ressources suffisantes pour exercer effectivement leurs attributions. Par suite, une diminution trop importante de leurs ressources pourrait être de nature à entraver leur libre administration

Pour les élus locaux, l'idée est bien de faire en sorte qu'une part déterminante des recettes des collectivités locales dépende des décisions prises par les élus locaux et dont ils assument la responsabilité.

- **S'agissant de la DGF, le rapport est le suivant**

En euros	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Charges de gestion	30 196 953 €	30 250 967 €	29 980 505 €
Produits de gestion	33 021 680 €	33 312 842 €	32 687 747 €
dont dotation globale de fonctionnement	5 347 503 €	4 726 623 €	4 105 743 €
DGF/Charges de gestion	17,71%	15,63%	13,69%
DGF/Produits de gestion	16,19%	14,19%	12,56%

- **S'agissant des dotations de péréquation**

Il faut noter que la suppression de la Dotation Nationale de Péréquation a été écartée par le PLF2017.

S'agissant de la DSU, et du fait de la nouvelle pondération des indices, le rang de la ville devrait être dégradé par rapport à 2016. Il ne devrait pas y avoir d'impact financier étant donné que les communes éligibles en 2017 percevront une dotation égale à celle perçue l'année précédente en fonction de l'évolution du fonds.

En ce qui concerne le FSRIF, la perte par rapport aux attributions 2016 devrait être de 399 250 euros.

- **S'agissant des impositions directes**

Le produit des impositions directes est projeté à la somme de 15 187 524 € (hors effet valorisation des bases), soit une augmentation de 538 740 € par rapport aux ouvertures initiales du budget primitif 2016.

- **S'agissant des produits divers**

En ce qui concerne les recettes provenant de l'intercommunalité, elles seront diminuées à hauteur de 115 939 dès 2017 du fait du transfert de la compétence Assainissement (impact sur l'attribution de compensation) et de la baisse du pourcentage de logements sociaux (impact sur la dotation de solidarité communautaire) par rapport à 2016.

Pour la Taxe sur la consommation finale d'électricité, cette dernière est projetée à 300 000 € et les droits de mutation à titre onéreux, ouverts pour 800 000 €.

- **S'agissant des produits des services et des domaines**

Ces derniers sont estimés à hauteur de 3 898 104 euros. Les produits des services et des domaines représentent ainsi 11,92% des ressources courantes de la commune, contre 11,66 % l'an passé.

- **S'agissant des recettes d'investissement**

Elles seront composées de la manière suivante :

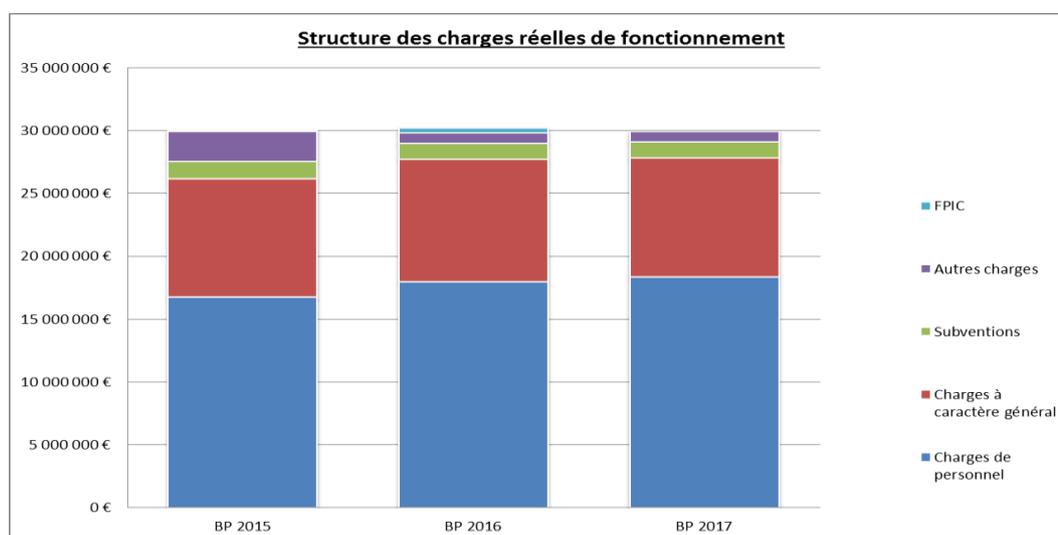
<b>Financement</b>	<b>BP 2015</b>	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
FCTVA , réserves hors 1068	1 228 950 €	1 218 950 €	1 130 000 €
dotations diverses / subventions	86 100 €	65 000 €	327 580 €
<b>Financement propre disponible</b>	<b>1 315 050 €</b>	<b>1 283 950 €</b>	<b>1 457 580 €</b>
Cession	1 116 000	-	1 200 000 €
Emprunt	<b>3 000 000</b>	<b>5 022 600 €</b>	<b>3 803 000 €</b>
<b>Financement exceptionnel/externe</b>	<b>4 116 000</b>	<b>5 022 600 €</b>	<b>5 003 000 €</b>
<b>Total des financements</b>	<b>5 431 050</b>	<b>6 306 550 €</b>	<b>6 460 580 €</b>

Veillez noter que les subventions d'investissement non prévues à l'ouverture du budget 2017, mais perçues au cours de cet exercice, permettront de désinscrire les emprunts à due concurrence. De même, le besoin de financement par l'emprunt sera actualisé en fonction de l'exécution de la programmation des services en section d'investissement.

## 2° – L'essentiel des dépenses

On peut distinguer 4 grandes catégories de charges de gestion :

- Les charges de personnel
- Les subventions
- Les charges à caractère général
- Les autres charges



	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Charges de personnel	16 731 980 €	17 958 357 €	18 382 192 €
Charges à caractère général	9 457 020 €	9 760 248 €	9 464 584 €
Subventions	1 369 245 €	1 282 050 €	1 288 280 €
Autres charges	2 419 065 €	843 062 €	845 449 €
FPIC	90 000 €	407 250 €	0 €
<b>Charges de gestion</b>	<b>30 067 310 €</b>	<b>30 250 967 €</b>	<b>29 980 505 €</b>

- **S'agissant des charges de personnel**

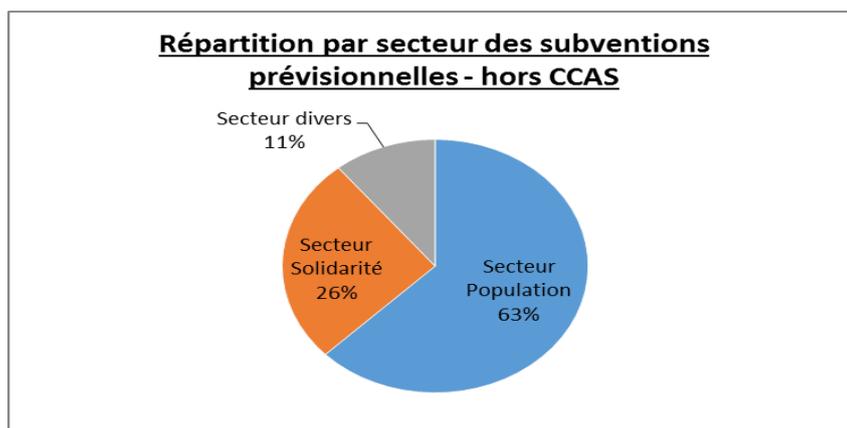
Principales charges de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel, synthétisées au chapitre comptable 012, s'établissent à la prévision consolidée de 18 382 192 €.

Elles représentent une charge importante pour la ville. Difficilement compressibles, elles subissent le phénomène du Glissement Vieillesse Technique qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons,ancements de grades, changements de cadres d'emplois).

La masse salariale progresse par rapport au BP2016 soit une augmentation de 423 835 euros ou + 2,36 % (2017/2016).

- **S'agissant des subventions**

Les subventions sont par définition des charges rigides. Pour l'année 2017, les subventions sont stables et réparties de la manière suivante pour les attributions aux associations :



S'agissant du CCAS, 720 000 euros seront accordés à l'établissement communal.

- **S'agissant des charges à caractère général**

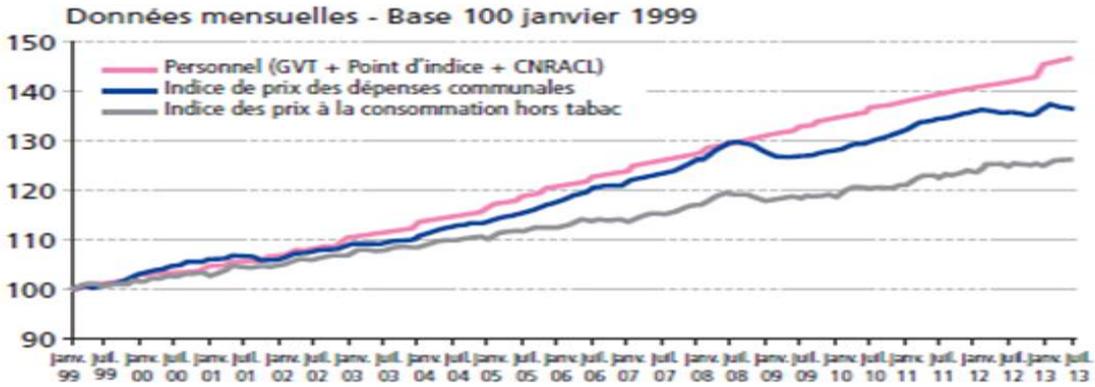
Ce poste de charge constitue la seule marge de manœuvre significative d'une commune (chapitre 011).

Les charges ouvertes au sein du budget communal seront réparties comme suit entre les secteurs :

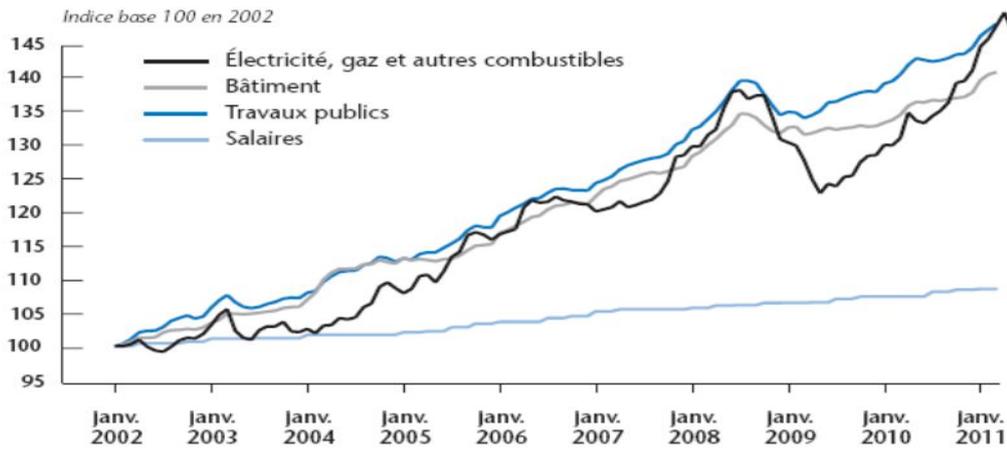
Secteur	Montant	en %
Population	3 191 450 €	33,72%
Services Supports	1 346 520 €	14,23%
Services Techniques	4 698 500 €	49,64%
Solidarité	228 114 €	2,41%
<b>Total général</b>	<b>9 464 584 €</b>	<b>100%</b>

En effet, il est rappelé que la nature de l'activité, et donc des achats des collectivités, augmentent plus vite que l'indice des prix à la consommation pesant sur les choix stratégiques des collectivités comme le montrent les deux graphiques suivants :

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL

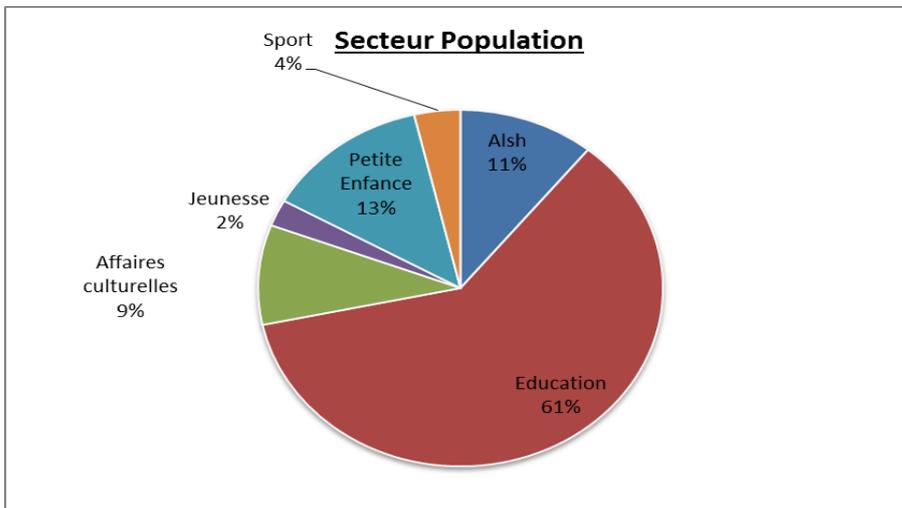


## INDICES DES PRIX

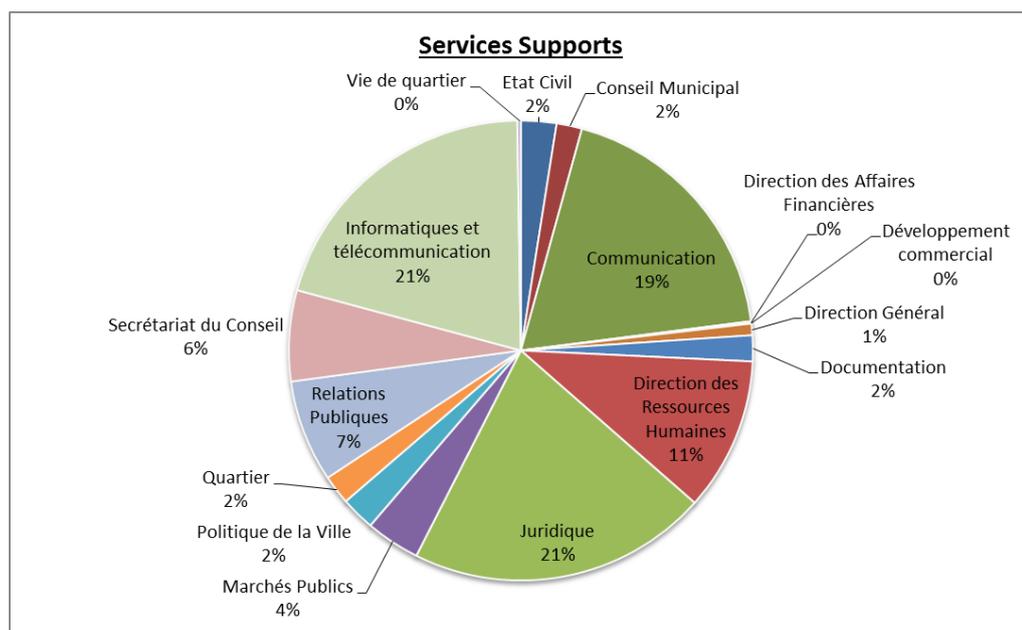


Source : Insee.

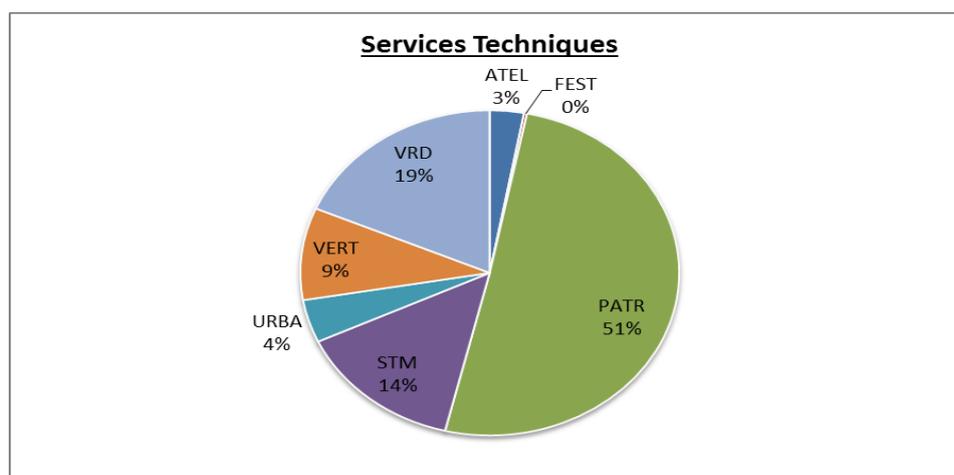
En ce qui concerne le secteur de la population, la répartition est la suivante :



En ce qui concerne le secteur support, la répartition est la suivante :



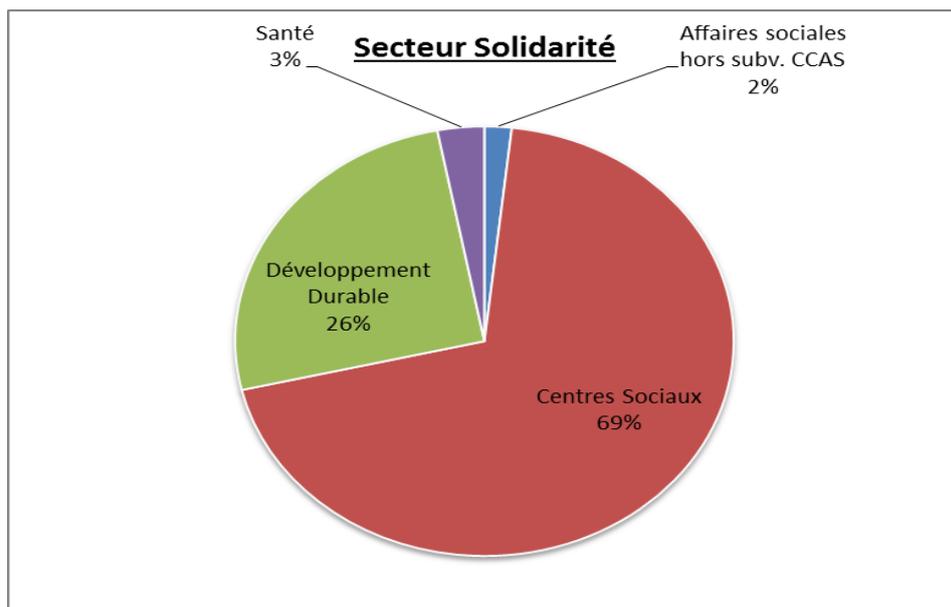
En ce qui concerne le secteur des services techniques, la répartition est la suivante :



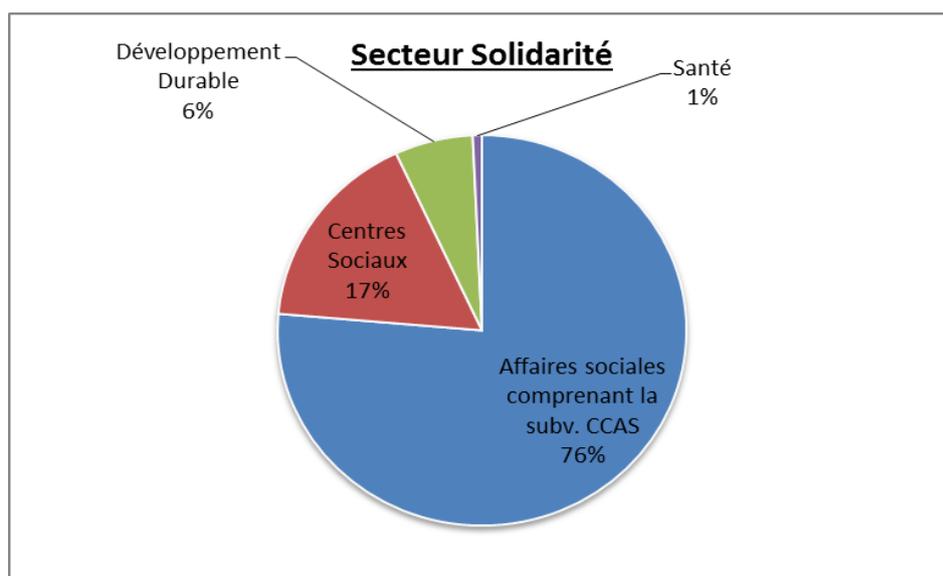
Il faut souligner la part des fluides impactant directement la capacité du service patrimoine à entretenir le bâti de la ville. Sur ce point, les prévisions 2017 relatives aux fluides représentent 44,48% du budget de fonctionnement des services techniques.

	<b>Montant</b>
Eau et assainissement	250 000 €
CRAM (gaz)	550 000 €
Electricité	750 000 €
Chauffage urbain	90 000 €
CRAM (entretien)	450 000 €
<b>Total des fluides</b>	<b>2 090 000 €</b>

En ce qui concerne le secteur solidarité, la répartition est la suivante :



Comprenant le CCAS, le secteur serait réparti de la manière suivante :



- **S'agissant du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Toutefois, la Communauté d'Agglomération Val-Parisis s'est engagée à payer en lieu et place des communes membres l'éventuelle participation du territoire au FPIC. Raison pour laquelle, le montant sera désinscrit par rapport à 2016.

- **S'agissant des frais financiers**

Fort d'un autofinancement total des investissements depuis 2009, le budget communal se caractérise par une optimisation des frais financiers.

### Synthèse de votre dette au 13/10/2016

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
8 958 841 €	2,52%

Veillez noter qu'en 2016, il était prévu de lever, au Budget Primitif, 5 022 600 d'euros d'emprunt en vue d'équilibrer la section d'investissement. A ce stade de l'année, le besoin de financement externe a été ramené à hauteur de 306 000 euros.

Le profil de la dette communale au titre du budget principal correspond à 12 lignes d'emprunts, répartis en 11 prêts bancaires, 1 financement à taux 0 octroyés par la Caisse nationale d'assurance-vieillesse.

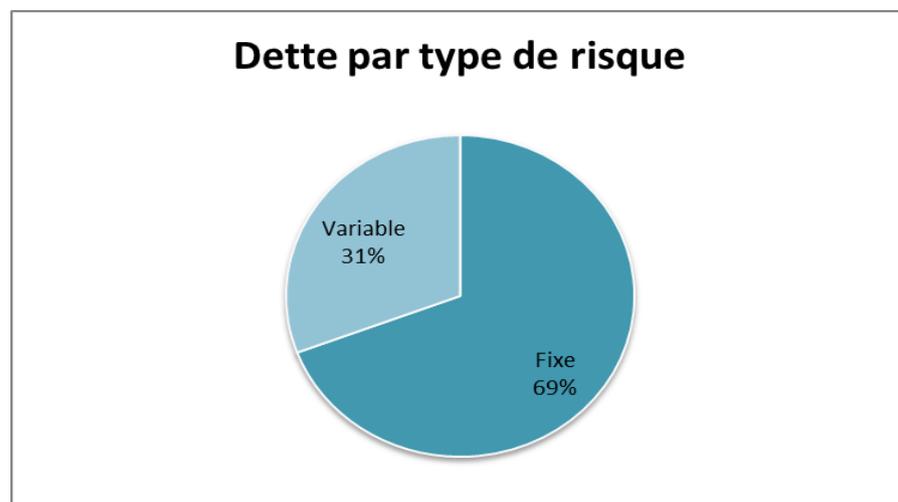
### Capital restant dû par banque

Prêteur	Montant emprunté	Capital restant dû
SOCIETE GENERALE	6 000 000,00 €	2 901 837,24 €
CREDIT AGRICOLE	4 120 000,00 €	867 989,61 €
CAISSE D'EPARGNE	1 924 166,50 €	1 104 268,99 €
DEXIA CL	8 068 546,74 €	3 177 509,32 €
Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs	379 843,65 €	18 985,80 €
SFIL CAFFIL	935 000,00 €	888 250,01 €
<b>total</b>	<b>21 427 556,89 €</b>	<b>8 958 841 €</b>

### Dette par année

	2016	2017	2018	2019	2020	2025
Encours moyen	9 234 297,02 €	8 203 662,72 €	7 648 835,26 €	6 594 803,35 €	5 771 324,64 €	2 599 760,69 €
Capital payé sur la période	1 130 243,48 €	1 182 974,53 €	1 163 397,87 €	876 012,83 €	816 399,21 €	572 159,75 €
Intérêts payés sur la période	236 795,58 €	206 122,19 €	185 502,79 €	154 855,29 €	133 970,07 €	56 876,07 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>2,52%</b>	<b>2,47%</b>	<b>2,35%</b>	<b>2,27%</b>	<b>2,24%</b>	<b>1,99%</b>

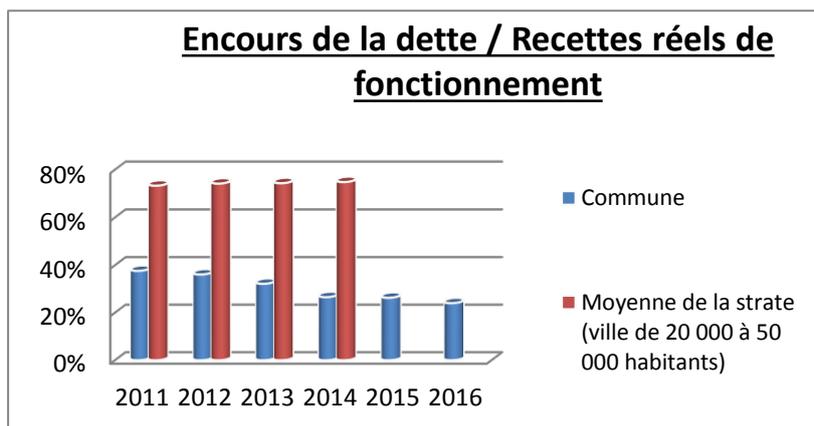
Etat généré au 13/10/2016



Au regard de la charte de bonne conduite, la dette d'Ermont est positionnée en 1A soit un risque faible. La commune n'est donc pas soumise aux règles de provisionnement des emprunts à risques.

**Annuité en euros/habitant**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Données communales	97 €	61 €	57 €	61 €	45 €	50 €
Moyenne de la strate (ville de 20 000 à 50 000 habitants, intégrée à un EPCI en FPU)*	140 €	138 €	133 €	134 €	-	-



Pour l'année 2017, nous prévoyons 370 000 euros d'ouverture de crédits budgétaires comprenant le stock de dette et le flux 2017 nécessaire au financement des investissements.

- **S'agissant des dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement sont détaillées de la manière suivante :

DOMAINES D'ACTION PROJETS	CP 2017
TOTAL RECURRENT INVESTISSEMENT (AP = CP)	2 736 000 €

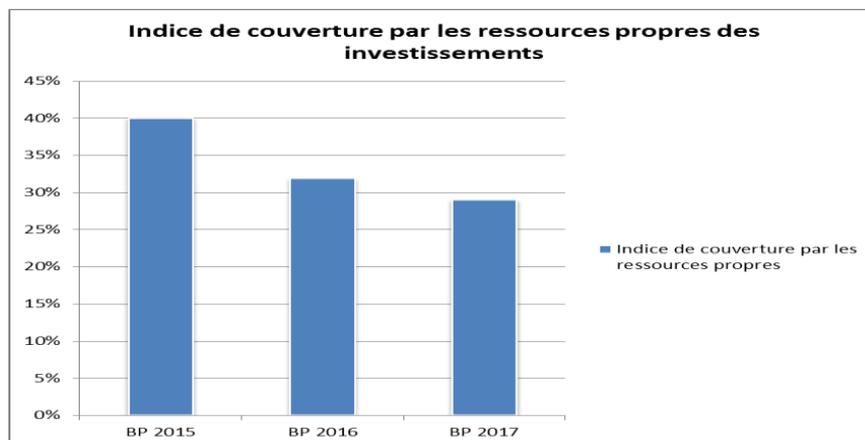
OPERATIONS	CP 2017
<b>CONSERVATOIRE</b>	740 000 €
<b>CSC CHENES</b> Réhabilitation tranche II	915 000 €
<b>RESTAURANT-CLSH HUGO</b> Construction neuve	2 650 000 €

Sous-total investissements de renouvellement	2 736 000 €
Sous-total investissements de développement	4 305 000 €

<b>TOTAL</b>	7 041 000 €
--------------	-------------

	BP 2015	BP 2016	BP 2017
<b>Investissements prévisionnels</b>	<b>6 859 950 €</b>	<b>7 371 685 €</b>	<b>7 041 000 €</b>
Dont investissements de renouvellement	4 291 950 €	4 280 685 €	2 736 000 €
Dont investissements de développement	2 568 000 €	3 091 000 €	4 305 000 €

Pour financer les investissements, la commune devra avoir recours à l'emprunt et aux cessions notamment car sa capacité d'autofinancement nette ne sera pas suffisante compte tenu du volume des emplois. Ainsi, l'indice de couverture mesure la part des dépenses d'investissement financée par les ressources propres de la ville (hors emprunts et cessions).

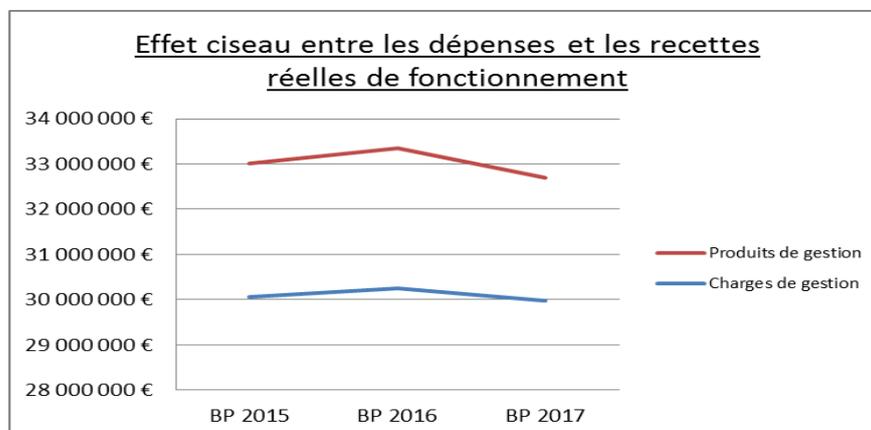


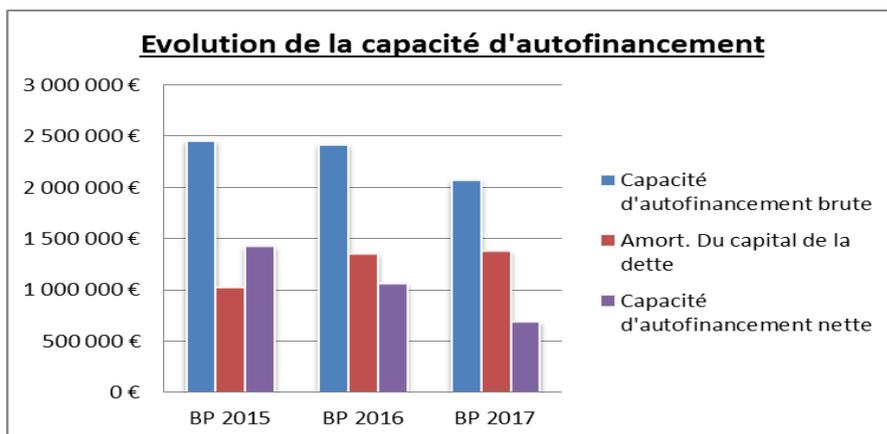
Concrètement, et si nous prenons comme exemple le BP 2017, le taux de couverture indique que 70% des dépenses d'équipement ne sont pas financées à l'ouverture du budget.

### 3° – L'évolution des Capacités d'Autofinancement Brute et Nette

La capacité d'autofinancement brute représente l'excédent de fonctionnement (produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement (c'est-à-dire remboursements de dettes par priorité, puis avec le reliquat de nouvelles dépenses d'équipement).

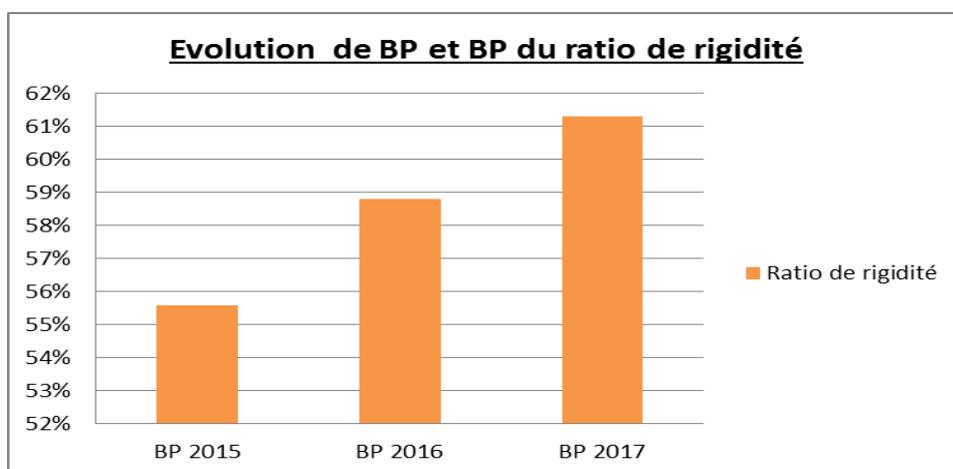
Les charges de gestion (de BP à BP) ont diminué de 0,89% (-270 462 euros) entre 2016 et 2017. Parallèlement, les produits de gestion sont en baisse de 1,96% sur la même période (-654 555 euros). L'effet ciseau obère la capacité d'autofinancement brute de la commune.



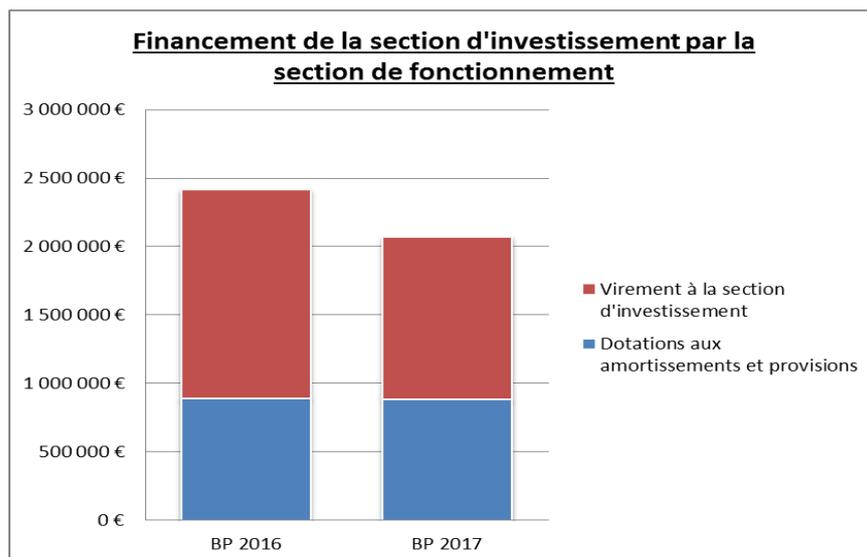


Soit un risque de déficit d'épargne nette (capacité d'autofinancement nette) dès la préparation budgétaire 2018.

En conclusion, les principaux constats, à l'ouverture du budget, rejoignent les éléments soulevés récemment par l'agence de notation Standard & Poor's. En cas de nouveau coup dur, Ermont disposerait encore de marges de manœuvre, mais ces dernières seraient "plus limitées qu'auparavant" notamment car le ratio de rigidité de BP à BP est en augmentation. Le ratio de rigidité des charges structurelles (*charges de personnel + subventions + charges d'intérêts*) / *Produits de fonctionnement*) évalue le côté incompressible de certaines dépenses. Un ratio important indique une marge de manœuvre limitée.



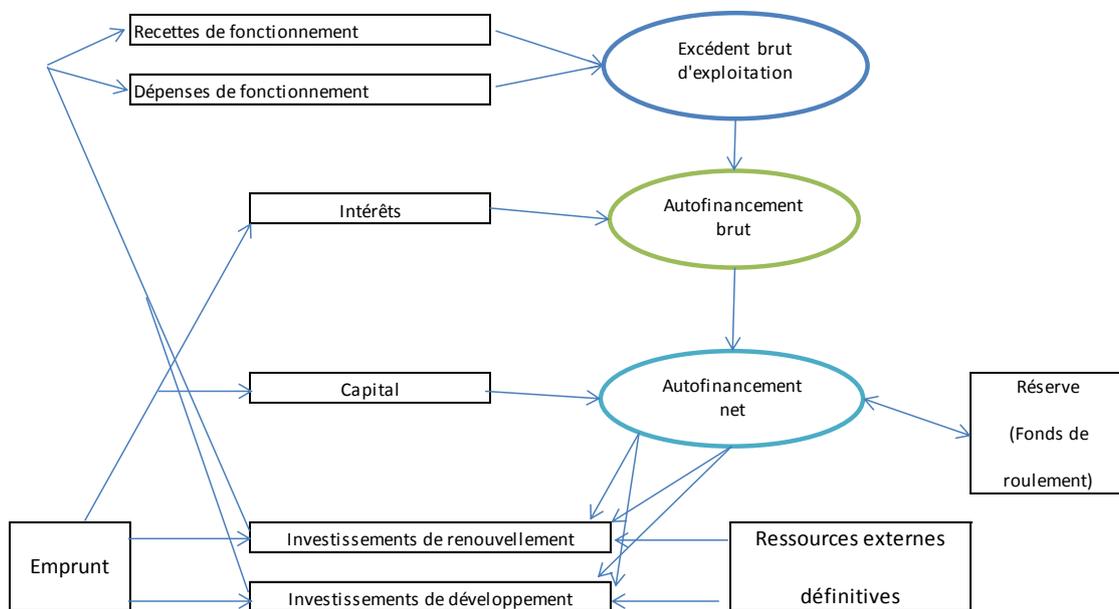
Ainsi, à l'ouverture du Budget Primitif 2017, la capacité de la section de fonctionnement à financer la section d'investissement diminue par rapport au BP2016.



## III – LES DONNEES FINANCIERES LOCALES

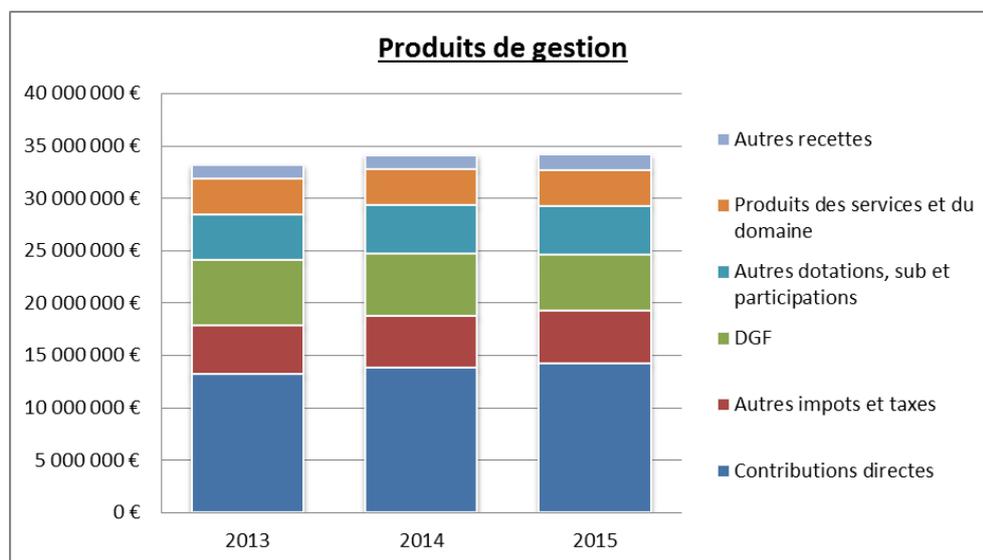
### A – Analyse financière communale de 2013 à 2015

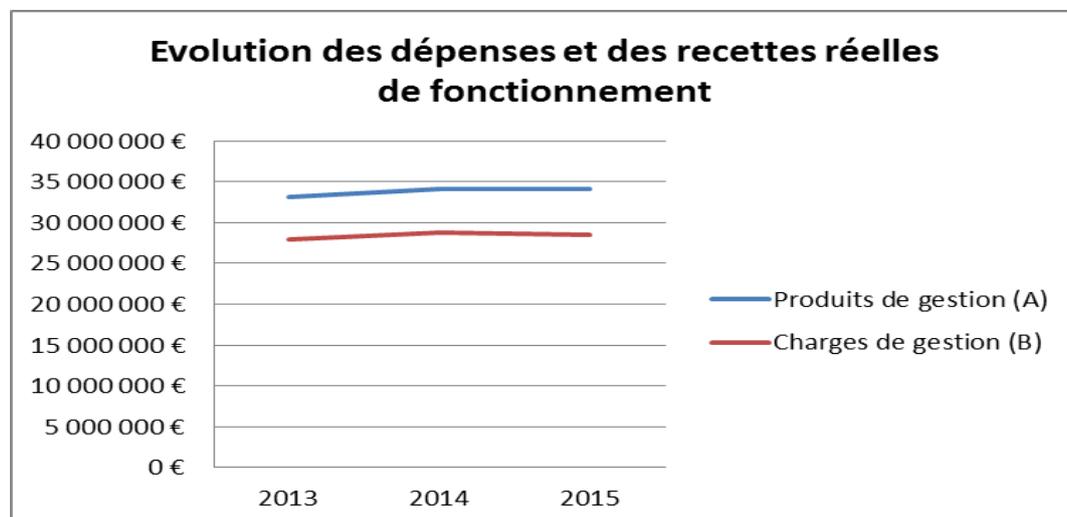
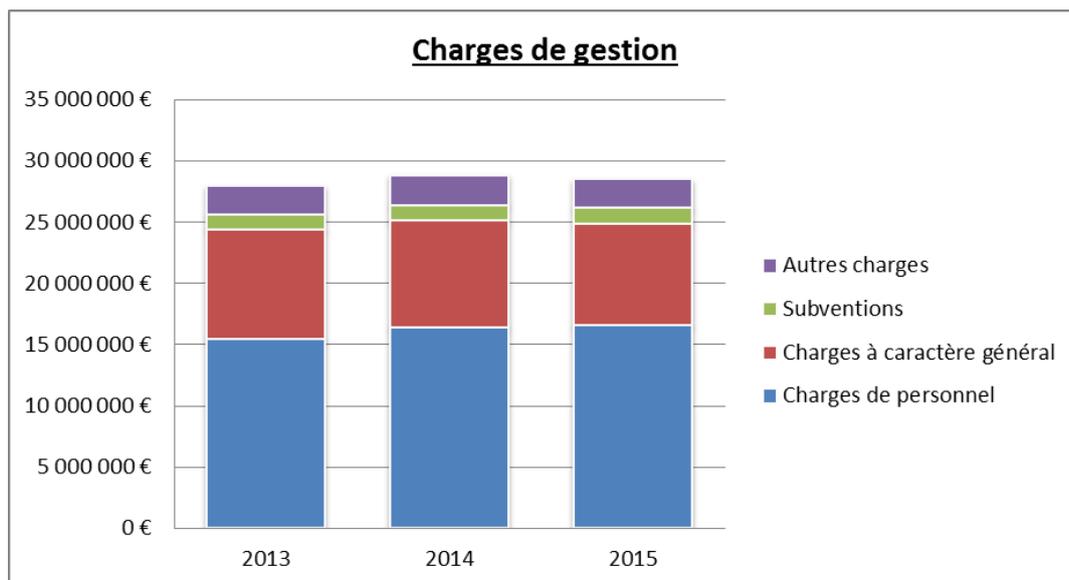
#### 1° – Focus sur le cycle de financement d’une collectivité



## 2° - Evolution de l'autofinancement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2013	2014	2015
Contributions directes	13 156 353	13 758 245	14 218 871
Autres impôts et taxes	4 700 018	5 002 158	5 003 091
DGF	6 234 378	5 968 383	5 347 503
Autres dotations, sub et participations	4 292 176	4 548 088	4 683 812
Produits des services et du domaine	3 460 718	3 510 096	3 439 564
Autres recettes	1 268 366	1 309 462	1 409 077
<b>Produits de gestion (A)</b>	<b>33 112 010</b>	<b>34 096 432</b>	<b>34 101 918</b>
Charges de personnel	15 444 771	16 344 770	16 582 315
Charges à caractère général	8 911 190	8 798 440	8 266 869
Subventions	1 208 423	1 238 125	1 315 067
Autres charges	2 357 088	2 442 347	2 303 272
<b>Charges de gestion (B)</b>	<b>27 921 473</b>	<b>28 823 681</b>	<b>28 467 522</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (C=A-B)</b>	<b>5 190 537</b>	<b>5 272 750</b>	<b>5 634 396</b>
Produits financiers			
Charges financières	324 773	285 085	185 894
Produits exceptionnels	108 388	79 124	1 297 304
Charges exceptionnelles	103 616	68 283	86 061
<b>Capacité d'autofinancement brute (D=C-(solde exceptionnel+solde financier)</b>	<b>4 870 536</b>	<b>4 998 506</b>	<b>6 659 745</b>
Amort. Du capital de la dette (E)	1 262 322	1 248 696	1 006 495
<b>Capacité d'autofinancement nette (F=D-E)</b>	<b>3 608 215</b>	<b>3 749 810</b>	<b>5 653 250</b>





Nous pouvons constater que l'effet ciseau est maîtrisé entre les dépenses réelles et les recettes réelles.

### 3° - Evolution des dépenses et des recettes d'investissement

	2013	2014	2015
<b>Dépenses d'investissement (hors emprunt)</b>	<b>7 406 006</b>	<b>7 658 835</b>	<b>6 881 756</b>

	2013	2014	2015
<b>Capacité d'autofinancement brute affectée</b>	<b>4 870 536</b>	<b>4 998 506</b>	<b>6 662 697</b>
Dotations, réserves	8 608 907	5 128 194	6 903 848
Avances marchés	21 243	0	
Subventions	1 043 041	835 267	1 964 592
Cessions d'immobilisations			
Taxes d'urbanisme			
Autres recettes	6 385	4 537	1 122 302,51
<b>Ressources définitives d'investissement</b>	<b>9 679 577</b>	<b>5 967 998</b>	<b>9 990 741,52</b>
<b>Financement propre disponible</b>	<b>14 550 113</b>	<b>10 966 504</b>	<b>16 653 439,51</b>

#### 4° - Ratios de gestion

Chaque année, la Direction Générale des Finances Publiques détecte les collectivités qui rencontrent des difficultés financières. Pour ce faire, le logiciel SCORE détecte les communes au travers de 4 indicateurs : la capacité d'autofinancement (Coefficient d'autofinancement courant, taux épargne brute), le niveau de rigidité des dépenses de fonctionnement, le niveau d'endettement ainsi que le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.

	2013	2014	2015
Coefficient d'autofinancement courant	88,14%	88,20%	86,43%
Ratio de rigidité des charges structurelles	51,27%	52,40%	53,03%
Ratio de surendettement	32,23%	27,98%	27,79%
Taux épargne brute	14,71%	14,66%	19,53%
Coefficient de mobilisation fiscal	69,17%	68,59%	69,43%
Capacité de désendettement (année)	2,19	1,91	1,42

Pour information, le taux d'épargne brut indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il est généralement admis qu'un ratio de 11% à 15%, à la clôture, est satisfaisant.

La capacité de désendettement est un ratio indiquant si la collectivité est en capacité de rembourser sa dette. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

A partir de ces indicateurs, un score est calculé donnant une note globale de 0 à 100, avec des seuils d'alerte au-dessous de 30 et renforcés au-dessous de 20.

S'agissant d'Ermont, les résultats sont les suivants :

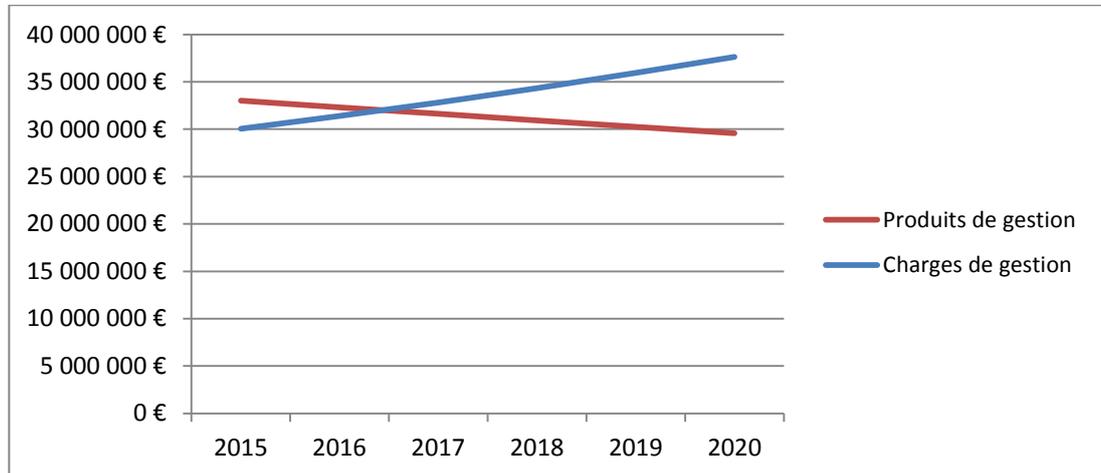
2013	2014	2015
88,12	88,40	88,50

#### **B – Analyse prospective de la commune de 2018 à 2020**

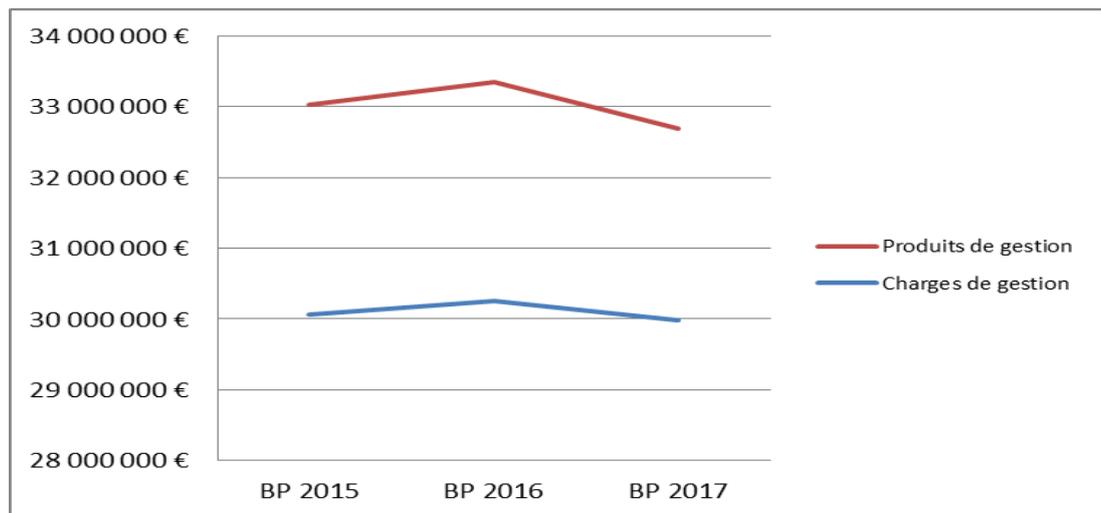
A titre liminaire, il convient de rappeler que l'augmentation naturelle de la masse salariale du fait du GVT impactera les futures préparations budgétaires. Par ailleurs, des incertitudes subsistent quant à une nouvelle réduction des dotations de l'Etat à partir de 2018.

## 1° - Un budget 2017 retardant l'effet de ciseau entre les dépenses et les recettes réelles

### Effet de ciseau potentiel avant préparation budgétaire 2016



### Situation après préparation budgétaire 2017



Pour autant, l'effet de ciseau persiste en raison des contraintes portées sur les ressources de la ville (réforme des rythmes scolaires, augmentation de la masse salariale, etc.). Par ailleurs, l'amélioration de la situation s'explique par la désinscription du FPIC communal (407 250 euros) et la réduction des dépenses imprévues au chapitre 022.

## 2° - Les budgets à venir devront compenser à minima l'augmentation naturelle de la masse salariale et des charges à caractère général

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

+2% pour les charges de personnel (augmentation mécanique du GVT)

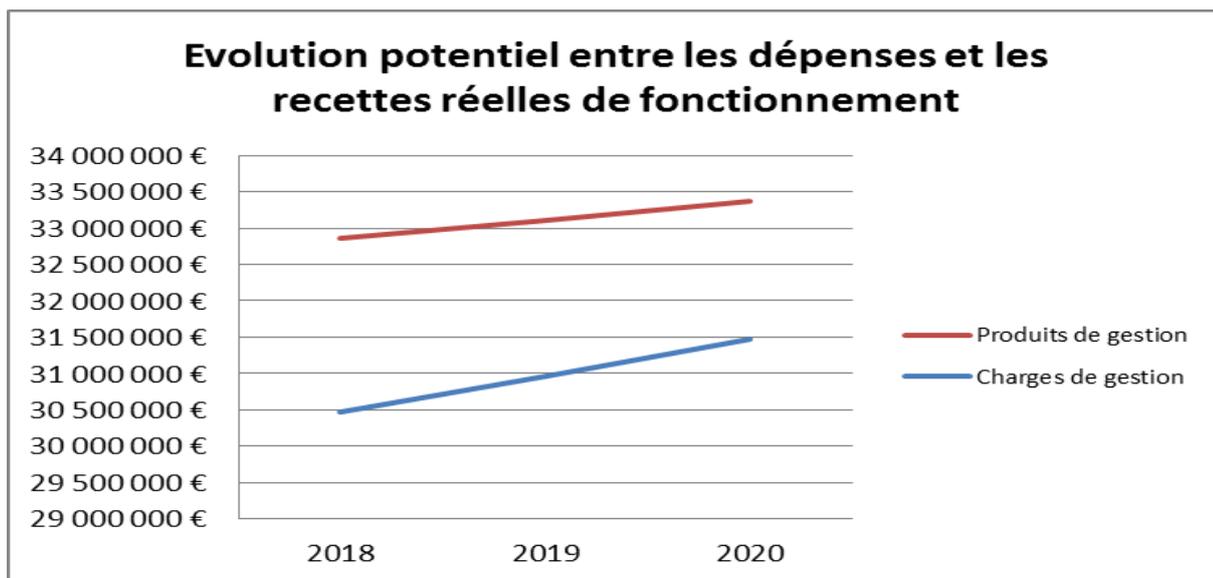
+1% pour les charges à caractère général

+1% des recettes fiscales

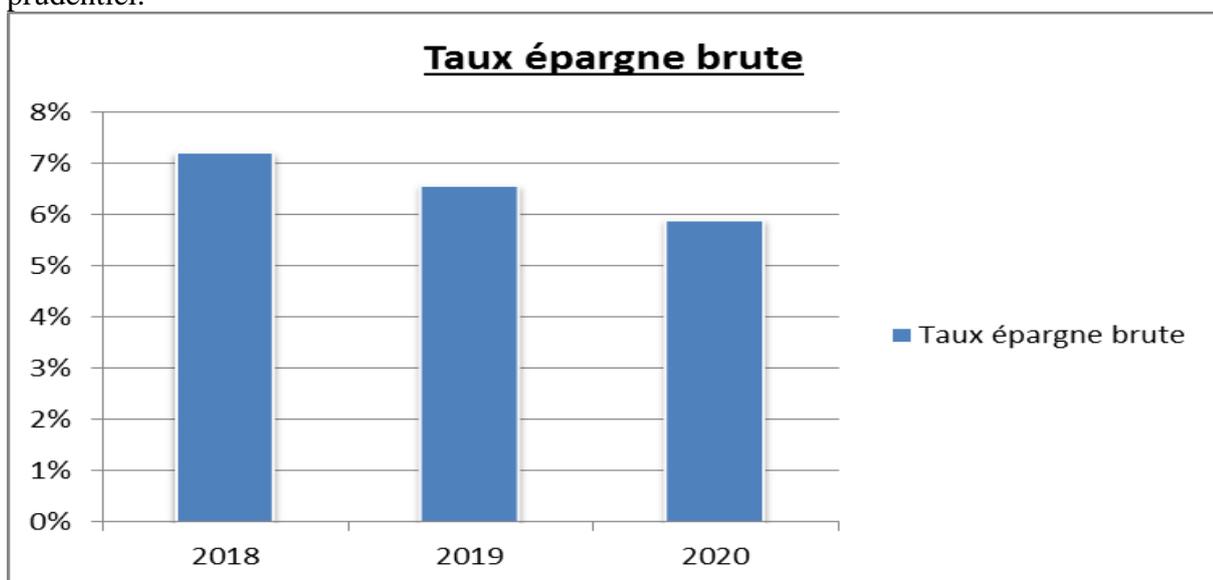
Gel du chapitre 65  
 Gel des dotations de l'Etat  
 +0.25% pour les produits des services et du domaine  
 Participation du FPIC de la ville prise par la CA Val Parisis

	2018	2019	2020
Contributions directes	15 339 399,24 €	15 492 793,23 €	15 647 721,16 €
Autres impôts et taxes	4 089 169,00 €	4 089 169,00 €	4 089 169,00 €
Travaux en régie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DGF	4 105 743,00 €	4 105 743,00 €	4 105 743,00 €
Autres dotations, sub et participations	4 131 493,37 €	4 131 493,00 €	4 131 493,00 €
Produits des services et du domaine	3 995 556,60 €	4 095 445,52 €	4 197 831,65 €
Autres recettes	1 195 700,00 €	1 195 700,00 €	1 195 700,00 €
<b>Produits de gestion</b>	<b>32 857 061,21 €</b>	<b>33 110 343,75 €</b>	<b>33 367 657,82 €</b>
Charges de personnel	18 749 835,84 €	19 124 832,56 €	19 507 329,21 €
Charges à caractère général	9 559 229,65 €	9 654 821,94 €	9 751 370,16 €
Subventions	1 288 280,00 €	1 288 280,00 €	1 288 280,00 €
Autres charges	870 812,47 €	896 936,84 €	923 844,95 €
<b>FPIC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Charges de gestion</b>	<b>30 468 157,96 €</b>	<b>30 964 871,35 €</b>	<b>31 470 824,32 €</b>
Excédent brut de fonctionnement	2 388 903,25 €	2 145 472,40 €	1 896 833,50 €
Transfert de charge	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges financières (Finances actives)	232 430,92 €	205 992,09 €	187 310,27 €
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>212 858,74 €</b>	<b>235 511,32 €</b>	<b>260 574,59 €</b>
Dépenses imprévues (022)	79 670,00 €	79 670,00 €	79 670,00 €
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>2 369 331,07 €</b>	<b>2 174 991,62 €</b>	<b>1 970 097,82 €</b>
Amort. Du capital de la dette (hors nouveaux emprunts)	1 241 723,35 €	958 211,57 €	902 544,79 €
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>1 127 607,72 €</b>	<b>1 216 780,06 €</b>	<b>1 067 553,03 €</b>

Dans ce scénario, l'érosion de la capacité d'autofinancement est liée à une dynamique des recettes réelles de fonctionnement plus faible que la dynamique des charges.



Ainsi pour pallier cette érosion, un travail important sur les charges à caractère général, les subventions et les autres charges (fluides) devra être réalisé en fonction des choix politiques de la mandature ceci afin de pouvoir dégager un taux d'épargne brute prudentiel.



Pour rappel, le taux épargne brut d'ouverture proche de 10% est conseillé par la doctrine financière.

### 3° - les dépenses d'investissement

L'analyse prospective se fonde sur le dernier programme pluriannuel d'investissements, actualisé en octobre 2016, comprenant un flux annuel d'investissement courant, correspondant aux frais récurrents de grosses réparations et de renouvellement nécessaire au maintien en l'état des équipements communaux.

DOMAINES D'ACTION PROJETS	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP 2017-2020
TOTAL RECURRENT INVESTISSEMENT (AP = CP)	2 736 000 €	2 538 090 €	2 526 050 €	2 556 250 €	10 356 390 €

OPERATIONS	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP 2017-2020
<b>CONSERVATOIRE</b>	740 000 €	3 259 035 €	1 631 669 €		5 630 704 €
<b>CSC CHENES</b> Réhabilitation tranche II	915 000 €	405 000 €			1 320 000 €
<b>RESTAURANT-CLSH HUGO</b> Construction neuve	2 650 000 €	1 324 897 €			3 974 897 €
Sous-total investissements de renouvellement	2 736 000 €	2 538 090 €	2 526 050 €	2 556 250 €	<b>10 356 390 €</b>
Sous-total investissements de développement	4 305 000 €	4 988 932 €	1 631 669 €	-	<b>10 925 601 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 041 000 €</b>	<b>7 527 022 €</b>	<b>4 157 719 €</b>	<b>2 556 250 €</b>	<b>21 281 991 €</b>

#### 4° - Le financement des investissements

Financement	2018	2019	2020
FCTVA , réserves hors 1068	1 218 950 €	1 220 169 €	1 222 609 €
dotations diverses / subventions	65 000 €	65 000 €	65 000 €
<b>Financement propre disponible</b>	<b>1 283 950 €</b>	<b>1 285 169 €</b>	<b>1 287 609 €</b>
Cession	A déterminer	A déterminer	A déterminer
Emprunt	A déterminer	A déterminer	A déterminer
<b>Financement exceptionnel/externe</b>			
<b>Total des financements</b>	<b>1 283 950 €</b>	<b>1 285 169 €</b>	<b>1 287 609 €</b>

Ce qu'il faut retenir :

1. Le niveau des recettes propres disponibles hors autofinancement net sera en moyenne sur la période insuffisant pour couvrir les investissements prévisionnels.
2. L'investissement sera financé, grandement, par des emprunts et des cessions impliquant une optimisation du plan de financement pour chaque opération.

#### En conclusion,

Compte tenu de la faible progression des recettes réelles de fonctionnement, les marges de manœuvre apparaissent particulièrement ténues notamment à l'aune de la quatrième baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement intervenant en 2017. Ainsi, une nouvelle dégradation de l'épargne brute apparaît inévitable pour 2017. Pour rappel, la réduction des concours financiers de l'Etat touche de plein fouet l'excédent de fonctionnement de la commune, lequel nous permet d'autofinancer nos investissements. Ainsi, une maîtrise accrue des charges de gestion apparaît de ce point de vue indispensable. Par ailleurs, un redimensionnement des investissements actuellement programmés pourrait s'avérer nécessaire dans un contexte de contraction des capacités d'autofinancement de la ville.

# Annexe n°1 : Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs – Volet Ressources Humaines

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – VOLET RH

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire doit comporter des informations relatives :

- A la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel (traitements indiciaires, régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire, heures supplémentaires et avantages en nature)
- A la durée effective du travail
- A l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## STRUCTURES DES EFFECTIFS

### AU 31 DECEMBRE 2015

La ville comptait 393 postes permanents occupés par 290 agents titulaires et 103 agents non titulaires, ainsi que 24 assistantes maternelles, 3 apprentis et 7 contrats aidés.

Les effectifs étaient répartis de la façon suivante :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>29 agents</b>	<b>50 agents</b>	<b>314 agents</b>

Filière Technique	Filière Administrative	Filière Animation	Filière Sociale	Filière Culturelle	Filière Sports
<b>187 agents</b>	<b>93 agents</b>	<b>67 agents</b>	<b>24 agents</b>	<b>17 agents</b>	<b>5 agents</b>

- Soit 234 Femmes et 159 Hommes

En 2015, la moyenne d'âge se situait à 48 ans.

Le turn-over 2015 est de l'ordre de 10% :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Titulaire	Non Titulaire	Total
Entrées	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>32</b>	<b>33</b>
Sorties	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>24</b>	<b>42</b>

A noter : le nombre croissant de départ en disponibilité pour convenances personnelles (6 en 2015), ainsi que le départ en retraite de 8 agents et de 4 en retraite pour invalidité.

### **AU 5 SEPTEMBRE 2016**

A ce jour, les effectifs 2016 sont estimés à 279 titulaires et 113 contractuels ; soit 392 agents permanents. L'effectif des assistantes maternelles, apprentis et contrats aidés reste constant.

Les effectifs par catégorie semblent évoluer vers une légère augmentation des cadres intermédiaires :

<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
<b>25 agents</b>	<b>56 agents</b>	<b>311 agents</b>

Avec un turn-over calculé au 5 septembre 2016, la moyenne d'âge baisserait à 46 ans sur cette année.

Ce turn-over provisoire se situe pour le moment autour de 5% :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Titulaire	Non Titulaire	Total
Entrées	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>23</b>	<b>28</b>
Sorties	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>25</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>39</b>

A ce jour, 8 départs en retraite sont prévus et 4 retraites pour invalidité. Il y a eu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 3 détachements et 4 disponibilités.

### **EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS 2017**

Si le champ d'action des services demeure constant, les effectifs de la ville devraient rester stables et similaires.

Pour information : la majorité des départs en retraite interviendront vraisemblablement à partir de 2019.

## DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL ET AUTRES INFORMATIONS

La durée du temps de travail dans la collectivité pour un agent travaillant à temps complet sur 5 jours est de 38h30 par semaine assorties de 17 jours RTT. L'obligation d'effectuer 1 607 heures annuelles est régulièrement rappelée et contrôlée.

Le nombre d'agents travaillant à temps partiel est de l'ordre de 5 et une cinquantaine d'agents travaillent à temps non complet. Il s'agit principalement d'agents travaillant au conservatoire et à l'action éducative.

Le nombre de jours d'absences est en moyenne de 12 000 par an et se répartit de la façon suivante :

Maladie ordinaire	Longue maladie	Accident de travail et Maladie professionnelle	Maternité
<b>52 %</b>	<b>31 %</b>	<b>13 %</b>	<b>4 %</b>

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés est de l'ordre de 5% ; soit 27 agents dont 6 reclassements professionnels. Pour rappel, l'obligation d'emploi est de 6%.

Les dépenses de formation se situent entre 70 000€ et 100 000€ selon les besoins et selon le montant de la prise en charge du CNFPT. En moyenne 500 agents suivent 900 jours de formation.

## DEPENSES DE PERSONNEL

### **STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL**

<b>Principales dépenses de personnel</b>						
Salaire brut Titulaires	Salaire brut Non Titulaires	Dont salaire brut Agents Non Permanents	Salaire brut apprentis et contrats aidés	Cotisations patronales sur les salaires	Formations	Action sociale (dont les TR et la prévoyance )
<b>40 %</b>	<b>25 %</b>	<b>7 %</b>	<b>1 %</b>	<b>28 %</b>	<b>0.5 %</b>	<b>2 %</b>

<b>Coût par catégories</b>		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>8 %</b>	<b>11 %</b>	<b>52 %</b>

## **Structure des principales dépenses de personnel en 2015**

Traitement Indiciaire	NBI / IR / SFT	RI	H.S.	Rembt Frais	URSSAF	CIG / CNFPT	Retraite	ASSEDIC
9 213 252	372 108	1 127 073	117 103	11 044	2 081 511	151 021	2 028 514	173 586

A noter :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire représente 38 000€.
- Les Heures Supplémentaires comprennent l'indemnisation des élections, des astreintes et des permanences.

Les avantages en nature logement représentaient 42 000€ en 2015. Avec la réforme des concessions de logement, ils vont représenter cette année 25 000€ ; sachant que les 12 gardiens de la collectivité sont logés par nécessité absolue et qu'ils paient désormais leurs charges.

### **EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES DEPENSES 2017**

Depuis plusieurs années et surtout en 2015, afin de contenir la masse salariale, de gros efforts ont été demandés aux services : éviter le recours aux heures supplémentaires ou aux vacataires, revoir l'organisation du travail afin de réduire ou contenir les effectifs, annualiser et/ou optimiser le temps de travail des agents.

Mais des mesures réglementaires en 2016 et 2017 ont de lourdes conséquences sur les dépenses de personnel :

- Poursuite des augmentations des cotisations patronales IRCANTEC (2012 : 3.53% / 2017 : 4.20%), CNRACL (2012 : 27.40%, 2016 : 30.65%),
- Juillet 2016 augmentation de 0.6% de la valeur du point ; soit une dépense supplémentaire de près de 100 000€ chargés sur le dernier semestre 2016
- Février 2017 nouvelle augmentation de 0.6%
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (2016 : 7 500€ bruts), qui est une nouvelle fois reconduite en 2016 et le sera peut-être aussi en 2017.
- Le Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations, qui comporte plusieurs volets : à la fois un transfert Primes / Points mais aussi des revalorisations des indices de rémunération des 3 catégories de 2016 à 2019.

#### **1 - LE TRANSFERT PRIMES / POINTS**

- Le transfert Primes / Points : il s'agit de la transformation de primes en points afin de rééquilibrer progressivement la rémunération globale des fonctionnaires au profit de la rémunération indiciaire.

- Ce mécanisme n'induit aucune perte financière pour les fonctionnaires mais augmente le montant des cotisations patronales.
- Ce transfert Primes Points a lieu rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la catégorie B ainsi que pour la catégorie A Médico-Sociale. Les autres catégories et filières seront concernées à partir de 2017.
- Le coût de ce transfert Primes / Points a été estimé :

2016	2017	2018
<b>-11 065€ bruts</b>	<b>-55 825€ bruts</b>	<b>-8 947€ bruts</b>

## **2 - DES REVALORISATIONS INDICIAIRES ASSORTIES DE DEUX AUGMENTATIONS DE LA VALEUR DU POINT**

- Revalorisations Indiciaires

2016	2017	2018
<b>14 536 € bruts</b>	<b>118 842 € bruts</b>	<b>73 164 € bruts</b>
A Social + B toutes filières	A + B + C toutes filières	A + B + C toutes filières

- Avancements d'échelons

2016	2017	2018
<b>6 957 € bruts</b>	<b>32 790 € bruts</b>	<b>45 654 € bruts</b>
A Social + B toutes filières	A + B + C toutes filières	A + B + C toutes filières

**Attention** : Pas d'information sur les agents de maîtrise et ingénieurs et des informations incomplètes sur les attachés

- Le Glissement Vieillesse Technicité, généralement évalué à 0.8%, va devoir être revu. En effet, l'avancement d'échelon au minimum disparaît, les concours et examens professionnels n'ont plus lieu chaque année et retardent donc les nominations et les promotions internes et avancements de grades sont devenus moins fréquents.
- Les élections évaluées à 84 000€ chargés.
- Le nouveau Régime Indemnitaires sur les Fonctions, Sujétions, l'Expertise et l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP), qui doit être mis en place au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, tiendra compte du transfert Primes / Points. Pour le moment, il n'est

prévu qu'une mise en conformité par rapport à la nouvelle réglementation. Mais des ajustements individuels pérennes ou exceptionnels sont toujours possibles.

Par ailleurs, il faut noter la mise en place à compter de janvier 2017 d'une participation employeur à un régime de prévoyance. Cette dépense est estimée à 20 000€ annuels.

Des créations de postes ont eu lieu en 2016 :

- 1 adjoint administratif à l'Action Educative
- 1 ingénieur aux Services Techniques
- 1 ATSEM
- 2 ETP en restauration scolaire
- 1 poste en surnombre aux Services Techniques

## Glossaire

**Attribution de compensation** : dans les EPCI à fiscalité propre, elle est égale au produit communal de taxe professionnelle, antérieurement perçu par les communes membres l'année précédant l'institution du taux de taxe professionnelle communautaire, diminué du coût net des charges transférées. Cette attribution est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges.

**Le coefficient d'intégration fiscale** : Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée

**Charte Gissler** : charte de bonne conduite entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et conclue entre les d'associations d'élus et les principaux établissements bancaires présents sur le marché des collectivités publiques (Dexia, BPCE, Société Générale et Crédit Agricole). Elle contient six engagements (quatre pour les banques et deux pour les collectivités locales) :

1° et 2° : limitation en termes de risques « produits », c'est-à-dire que les banques signataires renoncent à proposer aux collectivités locales des produits reposant sur certains indices à risques élevés et des produits avec effets de structure cumulatifs (*snowball*) ;

3 ° : meilleure lisibilité et comparabilité des offres en imposant aux banques de présenter leurs produits selon une grille de classification commune (comprenant une hiérarchisation des risques en fonction des indices sous-jacents et des structures de produits par niveau de complexité) ;

4° : définition d'un contenu formalisé des offres commerciales et information la plus claire possible (fourniture d'analyses sur la structure du produit et des indices sous-jacents, de *stress scénarii*, etc.) ;

5° et 6° : amélioration de l'information donnée par les exécutifs locaux aux assemblées délibérantes et renforcement de la transparence, vis-à-vis des élus, des décisions prises par l'exécutif.

**Comité des finances locales** : créé par la loi du 03/01/1979, il a pour objet de défendre les intérêts des collectivités locales sur le plan financier et d'harmoniser leur point de vue avec celui de l'Etat. Il est composé d'élus (64 membres) et de représentants de l'Etat (11 sièges) et se réunit 5 fois par an en moyenne, selon un rythme calqué sur les exigences calendaires de la loi de finances et de l'adoption des budgets locaux.

**Critères de convergence de Maastricht** : ils imposent à tous les Etats membres de l'Union européenne la maîtrise de l'inflation (le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 1,5% celui des trois autres Etats membres présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix), de la dette publique (ne doit pas dépasser 60% du PIB national) et du déficit public (ne doit pas dépasser 3% du PIB national), la stabilité des taux de change et la convergence des taux d'intérêt. L'appréciation du non-respect de ces critères a été assouplie en mars 2005 sous la pression de l'Allemagne et de la France, sous la justification de tenir compte de la situation économique et des réformes structurelles engagées. Un dépassement « exceptionnel et temporaire » est désormais autorisé.

**Dotations globale de fonctionnement (DGF)** : institué par la loi du 03/01/1979, prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités locales. Elle est répartie pour les communes, autour de cinq parts : la dotation de base (en €/habitant), une part proportionnelle à la superficie (en €/hectare), une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP, un complément de garantie, qui évolue chaque année selon un taux égal à 25% du taux de progression de la DGF et s'il y a lieu, une dotation « parc naturel » correspondant au rapport entre la superficie du parc naturel et la superficie totale de la commune.

**Dotations nationale de péréquation (DNP)** : il s'agit d'une dotation de péréquation au sein de la DGF, dont l'éligibilité est déterminée chaque année selon le potentiel financier et l'effort fiscal des communes. Elle comporte une part principale et une part « majoration » pour les communes les faiblement dotées fiscalement.

**Dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : instituée en 1991, elle prévoit de doter les communes qui en ont le plus besoin d'une recette nouvelle, pérenne et libre d'affectation, laquelle doit leur permettre de faire face par elles-mêmes aux lourdes charges socio-urbaines auxquelles elles sont confrontées.

**Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)** : regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Il est soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

**Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)** : compensation par l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA, sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'avant-dernière année (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'Etat perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas

pu être récupérée d'une autre manière. Mise en œuvre progressivement, cette compensation est quasi-intégrale depuis 1981. Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'État.

**Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :** fonds national de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI à fiscalité propre (le bloc local), avec un objectif à terme (2016) de ressources égales à 2% des recettes fiscales du bloc local, soit environ 1 milliard d'euros. Chacun participe aux prélèvements et aux contributions : des prélèvements sur les ensembles intercommunaux favorisés alimentent le fonds de péréquation avant d'être reversés aux ensembles les moins favorisés à partir du classement des ensembles intercommunaux en fonction du potentiel financier agrégé, nouveau critère d'évaluation de la richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

**Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) :** créé en 1991, est alimenté par les 83 communes les plus favorisées fiscalement. Par un écrêtement du produit de leur taxe professionnelle, il contribue à élever le niveau de vie de la population, pour 147 communes considérées comme est les plus faibles de la région.

**Glissement vieillesse technicité (GVT) :** Il retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions et de l'acquisition d'une technicité. Il s'agit donc du coût budgétaire des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière.

**Pacte de croissance et de solidarité :** depuis 1996, l'organisation des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales s'inscrivait dans une démarche « contractuelle », qui a pris initialement la forme d'un pacte de stabilité financière, puis, aux termes de l'article 57 de la loi de finances pour 1999, d'un contrat de croissance et de solidarité, institué pour trois ans. Ce contrat, reconduit de 2002 à 2007, vise à garantir une prévisibilité des ressources des collectivités territoriales et des charges de l'Etat, grâce à une programmation pluriannuelle de l'évolution des dotations, et à associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise de la dépense publique. Les mécanismes du contrat de croissance et de solidarité reposaient sur :

- la distinction entre les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales « sous enveloppe » et les dotations « hors enveloppe », qui ne sont pas intégrées dans le contrat de croissance et de solidarité ;
- le partage des fruits de la croissance avec les collectivités territoriales (indexation de l'enveloppe normée à l'inflation + 1/3 de la croissance du PIB) ;
- l'existence d'une variable d'ajustement, constituée de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), qui permettait de respecter la norme d'évolution du contrat de croissance et de solidarité.

**Péréquation :** mécanisme de redistribution des ressources qui vise à réduire les écarts de richesse et les inégalités entre les collectivités territoriales. On distingue la péréquation verticale, assurée par les dotations de l'Etat aux collectivités (cf. dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) et la péréquation horizontale, qui s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus " riches " (cf. fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France).

**Potentiel financier agrégé (PFIA) :** potentiel fiscal agrégé + somme des dotations forfaitaires perçues par les communes (hors part « Compensations ») moins les prélèvements éventuels sur le produit des impôts locaux au titre de la TASCOM et de la participation aux dépenses d'aide sociale des départements. Il permet de définir si un ensemble intercommunal est contributeur ou non au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

**Potentiel fiscal agrégé (PFA) :** produit des bases des taxes directes locales (TH, TPFB, TPFNB, CET) de l'ensemble intercommunal (EPCI + communes membres) multipliées par les taux moyens nationaux + produits perçus par le groupement et les communes au titre de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises +/- les montants supportés ou perçus au titre de la DCRTP ou du FNGIR +/- les montants supportés ou perçus au titre des taxes « casino », « eau minérale », « mine » + produits perçus au titre des DCTP. Il permet de définir une clé de répartition lors du partage de la contribution et du reversement entre l'EPCI et les communes du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

**Valeur locative cadastrale (VLC) :** loyer théorique annuel que l'on pourrait tirer d'un bien en le louant dans des conditions normales. Etablie par l'administration fiscale, cette valeur constitue l'une des bases de calcul des taxes perçues au profit des collectivités territoriales : taxe d'habitation, contribution économique territoriale, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non-bâties. Chaque parcelle et chaque local est évalué pour obtenir une valeur locative cadastrale. Cette valeur est une valeur de 1960 pour le non-bâti (VLC60) et une valeur de 1970 pour le bâti (VLC70). Une étude des baux de location existants alors a été menée afin d'établir par commune un zonage géographique des communes en zones locatives homogènes ainsi que des valeurs de référence ou de comparaison dans chaque zone locative pour chaque type et catégorie de biens. En non-bâti, la distinction se fait entre les natures et les qualités de culture (pré, terre de 1<sup>ère</sup> catégorie, terre de 2<sup>ème</sup> catégorie, lande, forêt, terrain à bâtir, terrain d'agrément, etc.). En bâti, la distinction est faite entre d'une part, locaux d'habitation (appartement, maisons, dépendances avec des catégories pour tenir compte de la qualité des habitations) et d'autre part, les locaux commerciaux et les locaux industriels. Pour le non-bâti et les locaux d'habitation, la valeur de comparaison donne (en première approximation) un prix au mètre carré.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Affaires Financières.**

**2) Tranche n°2 - Réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du Centre socio-culturel : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

**Monsieur HAQUIN** indique qu'avec la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par

l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la réhabilitation des locaux et de l'aménagement extérieur du Centre Social Culturel des Chênes.

Les marchés publics en préparation concerneront :

- **La maîtrise d'œuvre à hauteur de 210 800 euros TTC**
- **Les travaux comprenant divers coûts à hauteur de 1 289 200 euros TTC**

L'autorisation de programme est donnée pour la construction et pour l'étude afférente. Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets correspondants selon la répartition suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP2017	CP2018	TOTAL CP
201602	Maîtrise d'œuvre	210 800 €	124 400 €	50 300 €	36 100 €	210 800 €
	Travaux	1 289 200 €	55 600 €	864 700 €	368 900 €	1 289 200 €
	Réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2ème tranche)	1 500 000 €	180 000 €	915 000 €	405 000 €	1 500 000 €

Le recours à l'emprunt et à l'autofinancement constitueront les modalités de financement de cette opération.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant le projet de la réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2<sup>ème</sup> tranche) dont le coût est estimé à 1 500 000 € TTC et la livraison projetée en 2018,

Considérant, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l'exercice 2016, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s'étalera sur la durée des travaux, soit les années 2016 à 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 10 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- VOTE une autorisation de programme (AP) n° 201602 d'un montant global de 1 500 000 € TTC pour la réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2<sup>ème</sup> tranche), ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP2017	CP2018	TOTAL CP
201602	Maîtrise d'œuvre	210 800 €	124 400 €	50 300 €	36 100 €	210 800 €
	Travaux	1 289 200 €	55 600 €	864 700 €	368 900 €	1 289 200 €
	Réhabilitation des locaux, isolation thermique de l'enveloppe et aménagement des espaces extérieurs du Centre Social Culturel des Chênes (2 <sup>ème</sup> tranche)	1 500 000 €	180 000 €	915 000 €	405 000 €	1 500 000 €

- AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;

- APPROUVE l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :

- Autofinancement et emprunt : 1 500 000 €.

- DIT que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M14.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### 3) Création d'un nouveau conservatoire : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur HAQUIN déclare qu'avec la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscriptions de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la création d'un nouveau conservatoire.

Les marchés publics en préparation concerneront :

- La maîtrise d'œuvre à hauteur de 604 735 euros TTC
- Les travaux à hauteur de 5 095 265 euros TTC

L'autorisation de programme est donnée pour la construction et pour l'étude afférente. Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets correspondants selon la répartition suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	604 735 €	69 296 €	214 176 €	160 632 €	160 632 €	604 735 €
	Travaux	5 095 265 €		525 824 €	3 098 403 €	1 471 037 €	5 095 265 €
	Création d'un nouveau conservatoire	5 700 000 €	69 296 €	740 000 €	3 259 035 €	1 631 669 €	5 700 000 €

Le recours à l'emprunt et à l'autofinancement constitueront les modalités de financement de cette opération.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais

aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant le projet de la création d'un nouveau conservatoire, dont le coût est estimé à 5 700 000 € TTC et la livraison projetée en 2019,

Considérant, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l'exercice 2016, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s'étalera sur la durée des travaux, soit les années 2016 à 2019,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 10 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- VOTE une autorisation de programme (AP) n° 201603 d'un montant global de 5 700 000 € TTC pour la création d'un nouveau conservatoire, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	604 735 €	69 296 €	214 176 €	160 632 €	160 632 €	604 735 €
	Travaux	5 095 265 €		525 824 €	3 098 403 €	1 471 037 €	5 095 265 €
	Création d'un nouveau conservatoire	5 700 000 €	69 296 €	740 000 €	3 259 035 €	1 631 669 €	5 700 000 €

- AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1,
- APPROUVE l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
  - Autofinancement et emprunt : 5 700 000 €.

- DIT que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M14.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**4) Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) : Modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°201501**

**Monsieur HAQUIN** explique que, pour faire suite à la délibération n°14/212 portant sur la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo, il convient d'actualiser les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Pour rappel la délibération n°14/212 présentait la répartition des crédits de la manière suivante :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	576 000 €	500 000 €	76 000 €	- €	576 000 €
	Travaux	2 764 000 €	1 000 000 €	724 000 €	1 040 000 €	2 764 000 €
	<b>RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE V. HUGO (Réfectoire et ALSH)</b>	<b>3 340 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>800 000 €</b>	<b>1 040 000 €</b>	<b>3 340 000 €</b>

A ce stade, les marchés publics en préparation concerneront :

- **La maîtrise d'œuvre à hauteur de 499 751 euros TTC**
- **Les travaux à hauteur de 3 870 249 euros TTC**

L'autorisation de programme est donnée pour la construction et pour l'étude afférente. Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets correspondants selon la répartition suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	499 751 €	276 002 €	111 875 €	111 875 €	499 751 €
	Travaux	3 870 249 €	119 102 €	2 538 125 €	1 213 022 €	3 870 249 €
	<b>Restructuration groupe scolaire V.Hugo (Réfectoire et ALSH)</b>	<b>4 370 000 €</b>	<b>395 104 €</b>	<b>2 650 000 €</b>	<b>1 324 897 €</b>	<b>4 370 000 €</b>

Le recours à l'emprunt et à l'autofinancement constitueront principalement les modalités de financement de cette opération. Par ailleurs, des subventions du conseil départemental sont prévues.

**Monsieur HAQUIN** précise que l'Etat versera 525 000 euros et le Département 133 000 euros dédié à l'ALSH et 136 000 euros à la création du restaurant scolaire.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant le projet de la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo, dont le coût actualisé est à hauteur de 4 370 000 € TTC et la livraison projetée en 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 10 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- VOTE les modifications de l'autorisation de programme (AP) n° 201501 d'un montant global de 4 370 000 TTC pour la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo, au titre du réfectoire et de l'accueil de loisirs, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	499 751 €	276 002 €	111 875 €	111 875 €	499 751 €
	Travaux	3 870 249 €	119 102 €	2 538 125 €	1 213 022 €	3 870 249 €
	<b>Restructuration groupe scolaire V.Hugo (Réfectoire et ALSH)</b>	<b>4 370 000 €</b>	<b>395 104 €</b>	<b>2 650 000 €</b>	<b>1 324 897 €</b>	<b>4 370 000 €</b>

- AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1,
- APPROUVE l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
  - Autofinancement, emprunt et subvention(s) : 4 370 000 €

- DIT que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M14.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**5) Présentation des rapports annuels 2015 relatifs aux délégations de service public :**

- **Marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Société LOMBARD ET GUERIN**
- **Multi-accueil « Les Gibus » : société LES PETITS CHAPERONS ROUGES**

**Monsieur HAQUIN** indique qu'en vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit produire, chaque année avant le mois de juin, un rapport à l'attention de l'autorité délégante comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service public.

Ce rapport a pour objet de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 10 novembre 2016,

Considérant que les sociétés Lombard et Guérin et Les Petits chaperons rouges ont produit leur rapport annuel,

Considérant que ces rapports sont soumis à l'Assemblée délibérante, qui doit en prendre acte,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- PREND ACTE de la présentation des rapports annuels d'exploitation émis pour l'année 2015 par les sociétés Lombard et Guérin et Les Petits Chaperons Rouges.

**6) Rapport sur l'utilisation du chapitre « dépenses imprévues »**

**Monsieur HAQUIN** explique que, par courrier de la Préfecture reçu le 24 juin 2016, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires a requis la ville d'Ermont afin de procéder d'office au nettoyage du logement en question, sis 144 bis rue de la gare à Ermont. Cette procédure entre dans le cadre de l'article L 1311-4 du code de santé publique, et de l'arrêté préfectoral d'urgence 2016-615 du 7 juin 2016.

Les travaux ont été effectués par l'entreprise « **DIOGENE XTREME** » pour un montant total de 15 508,92 € TTC. Cette somme n'était pas prévue au budget primitif 2016. De fait, l'enveloppe budgétaire de dépenses imprévues (c/ 022) a été utilisée par un virement comptable ci-dessous détaillé :

Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 15 508,92 €
678	Autres charges exceptionnelles	+ 15 508,92 €

L'utilisation des crédits en nature 022 a fait l'objet d'un certificat administratif mis au visa de Monsieur le Maire et doit être présenté au Conseil Municipal qui prend acte conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT.

**Monsieur BOYER** estime que ni le rapport, ni la délibération ne sont très clairs. Il pense qu'un extrait de l'arrêté aurait dû être annexé à la délibération pour informer à quel titre le Préfet impose à la commune une dépense, si ce n'est au titre de l'article du Code de Santé Publique. Il souligne qu'en principe, la Préfecture, lorsqu'elle se substitue à la commune, règle les dépenses relatives aux problèmes de Santé Publique. Il estime que la somme de 15 000 euros suggère une intervention exceptionnelle qui sort du cadre d'un simple nettoyage de logement. Il fait remarquer que le contenu de cette intervention n'est pas détaillé dans le cœur de la délibération et le fait de ne pas connaître les raisons d'une telle somme pose, selon lui, un problème de vice de forme.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y avait une carence du propriétaire à laquelle il était nécessaire de se substituer. Il signale que la municipalité va se retourner contre lui parce qu'il a les moyens financiers pour payer cette dépense.

**Monsieur BOYER** demande si la dépense est alors inscrite en compte « dépenses/recettes ».

**Monsieur le Maire** lui répond par l'affirmative.

**Monsieur BOYER** lui fait remarquer que cela n'est pas mentionné dans la délibération.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'elle sera corrigée.

**Monsieur BOYER** demande à ce que la copie de l'arrêté du Préfet soit annexée à la délibération puisqu'il réquisitionne la commune d'Ermont.

**Monsieur le Maire** lui indique que cela sera fait.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2322-1 et L2322-2,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L1311-4,

Vu le budget primitif 2016 de la ville d'Ermont

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 10 novembre 2016.

Considérant la demande de la Direction Départementale du Territoire de réaliser des travaux d'office de nettoyage au 144 bis rue de la Gare à Ermont dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'urgence 2016-615,

Considérant que la Ville d'Ermont a fait procéder au nettoyage du logement par la société « **DIogene XTREME** » pour un montant de 15 508,92 € TTC,

Considérant que les crédits nécessaires n'étaient pas prévus au budget primitif 2016 de la ville d'Ermont,

Considérant le certificat administratif de Monsieur le Maire relatif à l'utilisation du compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » ci-après annexé.

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du virement de crédits ci-dessous afin de permettre le paiement de la facture de l'entreprise « **DIogene XTREME** »

Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 15 508,92 €
678	Autres charges exceptionnelles	+ 15 508,92 €

## 7) Utilisation des dotations de solidarité : rapport annuel 2015

Monsieur HAQUIN indique que la Commune d'Ermont a reçu en 2015 :

- 1 425 461 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- 2 076 738 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France,

Depuis mars 2007, la Commune a également signé avec l'Etat, un contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) remplacé depuis 2015 par le Contrat Ville.

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Ermont a reçu pour l'année 2015, une somme de

1 425 461 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, 2 076 738 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et qu'elle est engagée dans un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la ville,

Vu l'avis rendu par la commission Affaires générales, Finances en date du 10 novembre 2016,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport relatant les diverses actions de développement social urbain réalisées avec le concours de moyens relevant de la Politique de la ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et rendant compte de l'emploi des attributions perçues en 2015.

**8) Fêtes des Vendanges 2016 : demande de subvention exceptionnelle aux associations ayant construit un char**

**Monsieur HAQUIN** rappelle que la Ville d'Ermont organise chaque année sa traditionnelle Fête des Vendanges. Le dimanche 25 septembre, elle a remporté, une fois encore, un énorme succès, rassemblant un public familial et convivial de plus de 2000 personnes autour du pressage du raisin, des animations culturelles et dans l'accompagnement du défilé des chars à travers les rues de notre ville.

La Fête des Vendanges a pour objectif de favoriser les échanges entre les habitants et valoriser des initiatives fortes en matière d'animation de la vie sociale, de développement culturel et d'insertion.

Cette réussite est également l'aboutissement de longues heures de travail (voire plusieurs mois de préparation) accomplies par les membres des associations, des Conseils de quartiers réunissant parents et enfants et tout citoyen ermontois ayant l'envie de s'investir dans le dynamisme de notre commune.

Aussi, en récompense de tout cet investissement déployé par les bénévoles, une aide financière exceptionnelle est demandée auprès de la Commune pour chaque association ayant construit un char.

**Monsieur HAQUIN** précise qu'il s'agit ainsi d'encourager les associations, en versant à chacune d'entre elles, une subvention exceptionnelle complémentaire de 350 euros. Cette subvention exceptionnelle est liée à l'annulation du repas à l'issue de la fête des vendanges qui est intervenue pour des raisons organisationnelles. La commune répartit donc la moitié de cette somme allouée au repas en direction des associations et l'autre moitié sera reportée sur la fête des vendanges, l'année prochaine.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances, en date du 10 novembre 2016,

Considérant que la commune organise, chaque année, l'animation « Fête des Vendanges » que celle-ci s'est tenue le 25 septembre 2016 et qu'elle a rassemblé plus de 2000 personnes,

Considérant qu'elle a pour objectif de favoriser les échanges entre les habitants et valoriser des initiatives fortes en matière d'animation de la vie sociale, de développement culturel et d'insertion,

Considérant que le succès de cette Fête est l'aboutissement de longues heures de travail accomplies par les membres des associations, des Conseil de quartiers réunissant parents et enfants et tout citoyen ermontois ayant l'envie de s'investir dans le dynamisme de notre Commune,

Considérant que l'investissement déployé par les bénévoles mérite une récompense,

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle à chaque association ayant construit un char et participé au défilé de la 34<sup>ème</sup> Fête des Vendanges 2016.
- Fixe le montant de la subvention exceptionnelle à 350 € par char présent au défilé.

**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAVAUD pour la lecture de la motion proposée par le groupe « Energie Citoyenne Ermont ».**

**VII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS**

**Motion relative à la gestion et à la distribution de l'eau potable**

**Monsieur LAVAUD** précise que cette motion fait suite au débat concernant le rapport sur la gestion de l'eau, lors de la dernière séance du conseil municipal. Il rappelle que Monsieur le Maire avait convenu qu'une motion pouvait être élaborée par les membres du conseil municipal. C'est pourquoi Monsieur LAVAUD propose à présent cette motion relative à l'eau potable.

Monsieur LAVAUD procède donc à la lecture de la motion proposée par le groupe « Energie Citoyenne Ermont » en s'adressant à Monsieur le Maire et à Mesdames et Messieurs les élus :

"Les Délégations de Service Public (DSP) concernant la gestion et la distribution de l'eau dans la Communauté Val Parisis sont données au SEDIF. La mise en place des nouvelles intercommunalités permet de relancer le débat sur l'organisation de la gestion de l'eau.

**Monsieur LAVAUD** précise que le contrat a été signé en 2011, pour douze ans. Il est donc arrivé à mi-chemin. Il estime que si la commune souhaite s'emparer de cette question, il est donc impératif de ne pas perdre de temps, ce qu'il précise avoir déjà spécifié lors de la dernière séance du conseil municipal.

**Monsieur le Maire** souligne que des discussions ont souvent eu lieu sur ce sujet et il précise être d'accord sur l'idée que la communauté d'agglomération doit se saisir de cette compétence. Il indique qu'en outre, regroupant 265 000 habitants, elle dispose de la masse critique pour se lancer dans une telle opération. Monsieur le Maire explique qu'actuellement le SIARE ne s'occupe que de l'assainissement mais que ce syndicat n'a pas l'intention de traiter la gestion de l'eau. La question de la gestion de l'eau proprement dite est toujours en suspens. Monsieur le Maire indique ne pas voir d'opposition à la motion que propose Monsieur LAVAUD. Il souhaite cependant apporter une modification d'écriture concernant l'avant-dernier paragraphe. Aussi, Monsieur le Maire demande à ce que le mot « d'autres » soit remplacé par le mot « de ». Le passage « D'envisager toutes les options (DSP – Régie – SPL) sans à priori, quitte à se rapprocher d'autres cabinets dont l'objectivité sera reconnue de tous » devient ainsi « D'envisager toutes les options (DSP – Régie – SPL) sans à priori, quitte à se rapprocher de cabinets dont l'objectivité sera reconnue de tous ».

Sur la proposition du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation de cette motion par le groupe « Energie Citoyenne Ermont »,

Considérant que les Délégations de Service Public (DSP) concernant la gestion et la distribution de l'eau dans la Communauté Val Parisis sont données au SEDIF,

Considérant que la mise en place des nouvelles intercommunalités permet de relancer le débat sur l'organisation de la gestion de l'eau.

Considérant que le Conseil communautaire devra se prononcer sur :

- le maintien d'une délégation de service public avec un certain degré de contrôle ;
- la création d'une régie publique avec la possibilité d'externaliser pour partie la gestion ;
- la création d'une Société Publique Locale avec une autre collectivité.

Compte tenu de l'importance et du caractère particulier de l'eau comme bien commun indispensable à la vie, la nécessité de mettre en œuvre des études complémentaires, indépendantes et contradictoires et de faire vivre le débat citoyen s'impose de façon évidente,

Considérant que la gestion de l'eau est une compétence communautaire,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE à la Communauté d'agglomération Val Parisis :

- De prendre le temps du débat et de la décision tant au sein du Conseil Communautaire que dans les commissions concernées ;
- D'entendre dans les meilleurs délais des collectivités ayant opté pour l'un ou l'autre des modes de gestion, afin de bénéficier de retours d'expérience ;
- D'envisager toutes les options (DSP – Régie – SPL) sans à priori, quitte à se rapprocher de cabinets dont l'objectivité sera reconnue de tous ;
- D'impliquer et d'informer les citoyens sur l'ensemble du territoire communautaire.

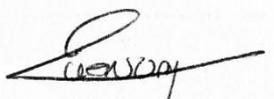
**Résultat du vote :**

**Présents ou représentés : 34    Votants : 34    Abstention : 1 (M. HERBEZ du Groupe « Ensemble Vivons Ermont» )**

**Pour : 33**

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h30.*

Désir QUENUM



Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont  
Sénateur du Val d'Oise

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
16/136	Modification du tableau des effectifs
16/137	Convention de partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF Association) et le Crédit et Services Financiers (CRESERFI)
16/138	Rattachement de l'Office Public de l'Habitat « Ermont-Habitat » à la Communauté d'Agglomération Val Parisis
16/139	Approbation du rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Val Parisis en date du 5 septembre 2016 relatif à l'ajustement des attributions de compensation 2016 au titre de l'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne
16/140	Approbation du rapport 2016 n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de Val Parisis en date du 5 septembre 2016 relatif à l'évaluation des charges transférées en 2016
16/141	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement en vue de l'organisation de la manifestation du Téléthon au sein de la galerie du centre commercial CORA
16/142	Approbation et autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition d'un local sis rue Renoir, rue du Stand au profit de l'association « Epicerie Sociale »
16/143	Modification du modèle de convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace « les Cimaises du Théâtre » au théâtre Pierre Fresnay
16/144	Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel relative au marché de prestations de services d'assurance (lot n°1) - Dommages aux biens et risques annexes

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
16/145	Déclaration sans suite de la consultation relative au renouvellement de la délégation de service public concernant l'exploitation et à la gestion du marché d'approvisionnement Saint-Flaive
16/146	Attribution de la dénomination « Place Jacques Hamel (1930-2016) » à l'esplanade sise à l'angle de la rue Jean Mermoz et de la rue de la République
16/147	Jeunesse : Signature d'une convention triennale d'objectifs et de financement de Prestation de Service 2016-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise pour la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'Espace Jeunesse.
16/148	Jeunesse : Chantiers Jeunes 2017 - Validation du règlement
16/149	Jeunesse : Bourses aux mérites 2016 - Approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires
16/150	Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Semaine de la Solidarité internationale et du Développement durable 2016 - Subventions aux associations participantes
16/151	Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune
16/152	Ouverture d'une Unité d'Enseignement en Maternelle à l'Ecole Alphonse Daudet : - Calcul du quotient familial pour les familles des enfants hors commune scolarisés en Unité d'Enseignement Maternel (U.E.M.) - Signature d'une convention avec l'APAJH 95.
16/153	Echanges scolaires entre les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY et les pays des villes jumelées, participations familiales et indemnités versées aux familles d'accueil pour l'année scolaire 2016/2017.
16/154	Attribution d'une subvention pour le séjour sportif de l'Association Sportive du collège Jules Ferry
16/155	Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire 2017
16/156	Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2017

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
16/157	Tranche n°2 – Réhabilitation des locaux et aménagements extérieurs du centre socio-culturel des Chênes : Vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
16/158	Création d'un nouveau conservatoire : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
16/159	Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (Réfectoire et accueil de loisirs) : Modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) n°201501
16/160	Présentation des rapports annuels 2015 relatifs aux délégations de service public : - Marché d'approvisionnement Saint Flaive : Société LOMBARD ET GUERIN - Multi-accueil « Les Gibus » : société LES PETITS CHAPERONS ROUGES
16/161	Rapport sur l'utilisation du chapitre « dépenses imprévues »
16/162	Utilisation des dotations de solidarité : rapport annuel 2015
16/163	34 <sup>ème</sup> Fête des vendanges 2016 – demande de subvention exceptionnelle aux associations ayant construit un char
16/164	Motion relative à la gestion et à la distribution de l'eau potable

**Adjointe au Maire, présents :**

M. HAQUIN

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

Mme CHIARAMELLO

**Conseillers Municipaux, présents :**

M. HERBEZ

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. RAVIER

M. KHINACHE

Mme CASTRO FERNANDES

M. FABRE

M. BOYER

M. TCHENG

M. QUINETTE

M. LAVAUD